

## AVANT-PROPOS

-----

La toxicomanie a pris une ampleur inégalée, corrompant des adolescents de 13 à 14 ans.

Que voit-on ?

- Des responsables qui continuent imperturbablement à prétendre, avec leur suffisance habituelle, que la drogue est un problème marginal qui ne les concerne pas.
- Des parents qui ont mis leur conscience sous le boisseau de l'ignorance, fermant les yeux sur les "expériences modernes" que vivent leurs enfants, qu'ils n'ont pas le courage de braver, ne serait-ce que par le dialogue.
- Des proviseurs et des préfets qui nient obstinément, le visage congestionné par l'offense, que des trafics existent dans et aux abords de leur établissement. L'un d'eux, lorsqu'un toxico. avéré, fut, à la suite d'un accident, découvert et aussitôt expulsé de l'école, n'a pas hésité à menacer de renvoi les élèves qui auraient le culot d'ébruiter la malheureuse affaire.
- Des médecins qui n'ont trop souvent aucune expérience clinique des maladies et accidents des drogués. Ceux-ci, dissertent stupidement sur les distinctions à établir entre les drogues douces et dures, tout en prescrivant des millions de tranquillisants, amphétamines et barbituriques qui font de la toxicomanie une nouvelle façon de vivre.
- Des pharmaciens qui n'hésitent pas à fournir aux drogués notoires, certains médicaments (en vente libre précisons-le !), alors qu'ils ne peuvent ignorer l'usage qui en sera fait.
- Des pouvoirs publics obsédés par des préoccupations électorales, réduisant la réalité de la drogue à un phénomène négligeable et en minimisant ses effets, alors que la toxicomanie se développe de plus en plus parmi les jeunes de toutes les couches de la population.

Il a fallu la pression insistante de la section "stup." de la police de Bruxelles, pour que le bourgmestre trouve l'audace de décider son collègue à intervenir contre l'usage public de stupéfiants lors des fêtes du Millénaire.

Que fait-il ?

Les concerts rock furent interdits.

En somme, une autre façon de ne pas aborder le problème ou du moins, de ne pas en débattre publiquement.

-----

## PREMIERE PARTIE

---

- Chapitre I L'Equation de la drogue  
Chapitre II Le toxicomane  
Chapitre III Les polices face au milieu de la drogue  
Chapitre IV Statistiques diverses  
Chapitre V La médecine et le drogue  
Chapitre VI La législation belge sur les drogues

## DEUXIEME PARTIE

---

- Chapitre I Tableau général des drogues .  
Chapitre II Présentation des produits à la production et sur le marché libre

## TROISIEME PARTIE

---

- Chapitre I L'alcoolisme "fléau de notre société".

## QUATRIEME PARTIE

---

Vocabulaire et argot  
Adresses utiles  
Bibliographie.

## PREMIERE PARTIE

### Chapitre I : L'EQUATION DE LA DROGUE

- Définition
- L'offre
- La demande
- Interférence avec la criminalité.

## CHAPITRE I

---

### L'EQUATION DE LA DROGUE

---

#### 1) DEFINITION

---

Elle comprend deux termes indispensables et complémentaires - l'offre et la demande - sévèrement réprimés l'un et l'autre.  
En général, le trafic trouve son origine dans un pays où il est facile de se procurer de la drogue et où le contrôle n'est pas rigoureux.  
Ce trafic est ensuite dirigé vers la région où la demande existe.

#### 2) L'OFFRE

---

Est constituée par toute l'infrastructure d'approvisionnement en chaîne plus ou moins élaborée du trafic, passant des producteurs aux revendeurs de quartier.

#### 3) LA DEMANDE

---

Elle comprend les consommateurs "junkies" ou fumeurs d'herbes dispersés, ainsi que les "pushers" occasionnels assimilés par le système.

---

## L'OFFRE

La Belgique est concernée par trois modes de trafic :

### a) L'INTERNATIONAL

- Surtout "l'héroïne" dont la cible principale reste l'Amérique du Nord.
- Le "Haschisch" en transit via Zaventem à destination d'Amsterdam.

### b) LE LOCAL

Est structuré et est dans les mains de clans criminels souvent polyvalents (filières principales : le haschisch).

### c) LE SECONDAIRE

- Trafic de "fourmis" : des "hippies", des touristes, des travailleurs étrangers.
  - Détournement des stocks licites (pharmaciens, cabinets médicaux...).
- Je pense notamment, à certaines faillites d'entreprises pharmaceutiques et à des intermédiaires de grossistes peu scrupuleux, soudoyés par les contrebandiers de la drogue.  
En fait, le point faible du système.

### Caractère de ces offres

- a) Atteindre à la vie de milliers de personnes.  
(Il est à souligner que les distributeurs ou "dealers" ne pratiquent pas l'action directe et les plus compromis risquent le moins).
- b) Réutilisation des victimes comme "pushers" et "puddlers".

-----

## LA DEMANDE

---

### A) Accroissement en qualité et quantité

---

Les chiffres des statistiques, le nombre de prises et la découverte de nouvelles drogues, tout cela, augmente considérablement.

Le problème de la drogue est à comparer à un iceberg dont on ne connaît que la partie émergée.

La grande variété des drogues, permet le glissement et l'escalade vers les "hard drugs".

Par exemple : - des cigarettes de marijuana chargées d'opium

- offre gratuite ou à des prix bradés de l'héroïne sur le marché de Francfort et de Bruxelles.

- la fameuse poudre d'ange.

### B) Interférence avec la criminalité

---

#### a) Action indirecte

---

- Chute des inhibitions

- Formes de prosélytisme et induction des groupes subculturels criminogènes

- Pertes économiques : - population inactive

- détournement des circuits économiques normaux

- dépenses pour les contrôles

- répression

- traitement.

#### b) Action directe

---

- Délits contre les personnes : - fureur des cocaïnomanes

- comportements anormaux sous le L.S.D.

- agressivité des héroïnomanes en période de manque

- Délits d'imprudence

- accidents sous influence des hallucinogènes

- Délits contre la propriété

- faire la manche

- vols divers, dont : à l'étalage, sur voiture, à la tire, par effraction, à l'aide de violence, .

- falsification d'ordonnances

- trafic de voitures volées.

- Délits de mœurs

- homosexualité - prostitution

- diverses formes de perversités

## CHAPITRE II

-----

### LE TOXICOMANE

-----

#### A) Motivations

Pièges et anti-pièges ou les 6 commandements du bon sens.

#### B) Le toxicomane et sa déchéance.

- Propos de François, 14 ans (ex. toxico)
- Propos de Karine, 25 ans (droguée)
- Propos de Philippe, 18 ans (en cure de désintoxication)
- Propos de Léon (pharmacien de quartier)
- Propos d'Angelo (commerçant)
- Propos de Fillios (dealer sorti du circuit)
  
- Intervention Place Rogier
- Intervention rue du Progrès
- Propos de Marion (ex. toxico)

## A) MOTIVATIONS

-----

L'homme a toujours cherché le chemin le plus court pour atteindre le bonheur et l'histoire nous montre qu'il s'est souvent égaré parce qu'il n'a pas su s'arrêter aux causes de ses difficultés.

De nos jours, il abuse de médicaments dans son désir de soulager sa douleur, tromper sa solitude, réduire ses tensions.

Certains jeunes à la recherche d'une expérience religieuse, ont recours aux hallucinogènes et y trouvent la réponse à leur besoin d'extase. D'autres s'en servent pour exprimer leur opposition aux idéologies de tous poils et aux comportements des adultes.

Pour certains autres, le seul moyen valable de connaître, c'est d'expérimenter.

En général : les drogues servent de dérivatifs aux tensions de ceux qui ont une personnalité trop faible pour affronter la vie et ses problèmes avec foi, courage et sérénité.

D'autres raisons de motivations peuvent également être :

- Prédestination psychopathologique
- Publicité des mass-médias
- Simple curiosité
- Influence de nouveaux courants d'idées
- Stress de la vie quotidienne
- Influence des "étrangers" et de leur façon de vivre
- Recherche de performances (doping, etc...)



## LES PIEGES ET ANTI-PIEGES

---

ou

## LES 6 COMMANDEMENTS DU BON SENS.

---

Piège : "Les grands airs d'un copain de la "haute" ".

On accepte une herbe parce qu'il ne faut pas passer pour une "cloche" aux yeux de ce caïd.

L'anti-piège : On remet le type à sa pauvre place sans le brusquer, mais sans lui laisser le beau rôle au sein du groupe.

Piège : "Les voyages".

Un sursaut subit de fierté nationale vis-à-vis de l'hôte étranger qui ne comprend pas qu'on puisse refuser.

L'anti-piège : Refuser l'internationale de l'asservissement et faire comprendre à son hôte que certains jeunes, ailleurs dans le monde refusent de remplir les poches des trafiquants.

Piège : "L'école"

Des lycéens sont parvenus à faire admettre le "droit à la vie privée"; on réserve des salles aux élèves, certaines de celles-ci sont sans contrôles et servent de cellules protégées pour le trafic de drogue.

L'anti-piège : Ne pas laisser faire, effectuer sa police soi-même pour éviter que par la faute de ces "faiseurs de fric" le droit à "la vie privée" soit remis en question.

Piège : "Fuir ses responsabilités".

La copine charmante, celle qu'on aime déjà et qui propose "un voyage à deux" ou l'inverse, c'est lui qui offre un joint : "si tu m'aimes, essaie". Bref, on mêle la drogue à l'amour.

L'anti-piège : Une certitude, c'est qu'il ou elle m'aimera davantage si je refuse et prouve que je ne suis pas une "loque".

Piège : "Le désespoir".

On est lassé de tout, on ne désire plus rien, les autres sont vraiment trop moches.

L'anti-piège : C'est le plus difficile à trouver, parce que la joie de vivre c'est toute une aventure et qu'il faut du cran pour réussir cela.

Piège : "La curiosité" - Piège suprême !

Il faut avoir toutes les curiosités, sauf une... Celle de la mort et de la drogue. C'est cette curiosité là, parce qu'elle est destructrice et privatrice de liberté.

## B) LE TOXICOMANE ET SA DECHEANCE

-----

Ces dernières années, une nouvelle génération de toxicomanes très jeunes, treize, quatorze ans, est apparue sur le marché. Différents de leurs aînés des années 60 qui cherchaient le "VOYAGE", une vie plus intense et une contestation, les enfants drogués d'aujourd'hui, veulent tout simplement fuir la réalité.

Voici le témoignage de François, 14 ans. Il a eu de la chance, il s'en est sorti.

"Je fume tous les soirs avec les copains de la discothèque que je fréquente. Quand je n'ai plus de "dope", je bois de la bière ou du vin... enfin, tout ce qui me tombe sous la main.

Je ressens le besoin d'être tout le temps "parti", un peu dans les vapes, pour échapper à la réalité qui n'est pas rose.

Moi : Bon, jusque là, rien de spécial. Beaucoup de jeunes pratiquent la dope de la sorte (cigarettes et boisson).

Mais, qu'est-ce qui t'as vraiment mis sur les rails de la drogue ?

Lui : Un soir au club, Pierre me demande si j'ai déjà fait un "voyage".

Il va de soi que je ne peux lui répondre que par l'affirmative.

Dès lors, j'essaie de me souvenir des bouts de récits recueillis par çà, par là et les lui décrits. Il ne me croit pas. "Si tu veux essayer, j'en aurai samedi" !

J'attends la fin de la semaine avec impatience. Dans ma petite tête, une chose importe... Quand j'aurai ce fameux joint, je serai comme les autres.

Samedi soir, enfin !

Pierre me tend une capsule. La gorge me sert et j'ai peur. Je veux donner à l'évènement une certaine solennité. Je vais m'enfermer dans les w.c. et j'avale la capsule. J'attends qu'elle fasse son action. afin de montrer aux autres que je l'ai bien avalée.

Ça y est, le comprimé commence à agir. Nous sommes toujours dans le bar et je "flippe". C'est complètement dingue. J'ai l'impression d'être dans une carafe ou quelqu'un touille avec une cuillère.

Le vacarme de la musique disco est insupportable. Les danseurs ont des masques horribles. Je les vois autrement que d'habitude.

Maintenant je suis parti pour de bon. Les spots sont d'une incroyable intensité. Jamais une lumière ne m'a paru si brillante, si étincillante.

J'ai froid... j'ai chaud... je plane. Pour mon premier voyage, c'est terrible.

Moi : Physiquement, ce n'est certainement pas la joie ?

Lui : Depuis lors, j'ai beaucoup changé. Je suis devenu très maigre car je ne mange presque plus. Je flotte dans mes pantalons. Mon visage est creux.

Moi : Et tes parents, qu'en pensent-ils ?

Lui : Ma mère, comme d'habitude, m'attend avec les enguelades d'usage.  
"Où étais-tu ? Ca ne peut plus continuer.... etc....  
Je n'ouvre la bouche que pour dire l'indispensable... quelques petites phrases sans importance. Je ne veux plus qu'elle me touche. Je ne veux plus qu'elle m'embrasse. Je me figure que je n'ai plus besoin de parents. Nous sommes dans deux mondes bien différents. Ils pensent que je suis un garçon normal en cours de puberté. Que pourrais-je leur raconter ? De toutes façons ils ne me comprendraient pas et me bombarderaient d'interdits. Le seul sentiment que j'éprouve pour ma mère, est la pitié... métro, boulot, dodo... elle est stressée, énervée, épuisée. Quelle vie de cons ! Ce n'est tout de même pas ma faute si elle a choisi ce mode de vie.

Moi : Après, comment cela s'est-il passé ? Tu te fixes quand même à l'héro.  
Lui : Oui.  
Un long silence... Assis, il est plié en deux, les coudes sur les genoux, les yeux fermés. Il soupire longuement.  
Il se redresse, ses yeux sont humides, une larme perle sur sa joue.

Moi : C'est fini... ressaisis-toi. On y va.  
Lui : Fiche moi la paix... Merde à ton livre... Merde à tout le monde.  
Moi : Tu veux que les gens sachent ou non ?  
Tu veux que les jeunes sachent ce qui les attend au tournant, oui ou non ?

Lui : Oui, ça va, ça va... Tu as raison... Tu as toujours raison.  
Moi : Voilà, je te préfère comme cela... Tu veux un café ou autre chose ?  
Lui : Un café, oui si tu veux. Tout compte fait, tu n'es pas si crétin ni si salaud qu'on le prétend.  
Il y a deux sortes de flics. Ceux qui passent la pommade, et puis, les autres, plus durs, plus difficiles à comprendre, mais qui sont réguliers, comme toi. Je te respecte, toi.

Moi : Arrête, tu vas me faire pleurer.  
Lui : Tu vois, tu es salaud.  
Moi : Assez déconné. On y va, o.k. ?  
Lui : Oui, on y va.  
Moi : Comment es-tu passé à l'héro ?  
Lui : Je sors régulièrement dans les discothèques. De fil en aiguille, j'ai avalé du L.S.D., des tranquillisants et des stimulants. Quant à l'héroïne, je l'ai d'abord prise par voie nasale avant d'en arriver au stade du "shoot", la piqûre.  
Mais commençons par le commencement.  
Lors d'une surboom, j'avais reçu du fric de mes parents, fric économisé sur le budget du ménage et avec lequel je devais acheter certaines petites bricoles sans importance.  
Mais puisque c'était sans importance, pourquoi l'acheter ?  
Le soir même, j'ai été au Mac Donald, Place de la Bourse et je me suis payé pour 1.500 frs d'héro. Je n'en avais jamais tant eu à la fois.  
Assez pour une défonce monstre... Que dis-je, une défonce apocalyptique. A l'époque, je "sniffais" et je parvenais à m'en sortir au point de vue fric. Mais on sniffe, une fois, deux fois, plusieurs fois et l'on a vite envie de passer au stade suivant.

C'est alors que la question du fric commence véritablement à se poser. Dans un premier stade, je me procurais de la marchandises facilement monnayable, que je piquais dans les endroits tranquilles d'un parc. Au début, je me contentais de pourvoir à mes besoins immédiats. De sacrées journées. Les vols allaient des transistors aux appareils photos, en passant par la bijouterie et les pièces d'électro-ménager. Mais j'avais tellement envie de me shooter que j'aurais fait n'importe quoi pour y arriver.

D'après les dires des copains, en sniffant, on part lentement et en se piquant, on part comme une fusée. Il fallait bien que j'essaie. Il y avait même certains copains qui comparaient le shoot à la chose suprême.

Je voulais connaître et j'ai connu. J'aurais mieux fait de ne pas connaître. Enfin, ce qui est fait, est fait.

Moi : Et pour te shooter... des endroits déguelasses certainement ?

Lui : Oui, w.c. publics, maisons désaffectées, etc...

Moi : Et pour t'envoyer en l'air ?

Lui : Procédés habituels... briquet, seringue déguelasse.. il va de soi et complètement émoussée.

Moi : Comment cela s'est-il passé la première fois ?

Lui : J'étais avec ma copine Françoise, qui elle, était au dernier degré de la déchéance. Elle accepta de me faire ma première piqûre contre une dose d'héro. Ce que je fis. Je voulais savoir. La seringue était complètement bouchée et inutilisable. Je parvins tant bien que mal à la nettoyer. Tout à coup, cela me répugna affreusement de m'enfoncer cette saloperie dans les veines. J'hésitai.. Je n'eus pas le courage. Je fermai les yeux et lui criai : "vas-y, enfonce moi cette saloperie et fais-moi partir".

Elle piqua trois ou quatre fois pour faire venir le sang dans la canule et m'injecta toute la dose.

Je partis comme une fusée, mais je m'imaginai la "chose suprême" autrement. Tout de suite après, ce fut le brouillard et je ne pensai plus à rien. J'étais sonné et sans le savoir j'avais mis un pied dans l'engrenage infernal.

Moi : N'as-tu jamais été en manque ?

Lui : Oh oui ! Plus d'une fois, et crois moi, c'est pas marrant...

Tout d'abord, la bouche est sèche et poisseuse... Tu trembles de tous tes membres. Tu as froid... La minute suivante, tu es en sueur, la bouche pleine de salive. Tu as beau l'avalier, elle revient immédiatement. Les pupilles sont dilatées, comme celles des hibous la nuit. Tu es secoué de frissons.

Quand cela m'arrivait, je me chauffais de l'acide ascorbique et me l'envoyais dans les veines.

Après ma première crise de manque, j'ai paniqué et j'ai eu peur du lendemain. La crise de manque..... affreux... je m'étais juré.... plus jamais !

- Moi : Donc, tu es dans l'engrenage et tu t'en rends bien compte.  
Tu es consciens de ce qui se passe... Et tu n'as jamais eu envie d'arrêter.
- Lui : Minute, pas si vite. Au départ, les vols me suffisaient, puis vint le jour où j'eus besoin de plus en plus de fric.  
Je commençai donc par faire la manche. Parfois cela rapportait beaucoup, parfois rien. C'est alors que m'est venue l'idée d'en gagner plus encore et sans trop me fatiguer.  
Oui, mon vieux, c'est alors que je me suis "fait mettre" pour la première fois et que je me suis prostitué sans le savoir. Quand je dis savoir, je veux dire qu'au départ je n'en avais pas tellement l'intention.  
C'est arrivé le fameux jour qui a suivi ma première crise de manque. J'étais parti pour faire la manche, mais cela ne rapportait rien. C'est alors que j'ai accepté de suivre un type qui me proposait 1.000 frs. Dans mon esprit, je voulais le suivre pour lui taper quelques milliers de francs et puis salut, bonsoir... la branlette, c'est pas mal non plus. Mais au fur et à mesure, j'ai dû me rendre à l'évidence. Il voulait mon cul... il y tenait.
- Moi : Mais tu savais tout de même que c'était pour ton cul. De plus, il t'avais déjà fait des propositions et de plus, tu n'as pas été élevé au couvent...
- Lui : Oui, en réalité, je savais très bien ce qui allait se passer, mais j'espérais quand même toujours de ne pas devoir en arriver là. Depuis lors, je me prostitue régulièrement pour me procurer l'argent nécessaire aux achats d'héroïne, sans jamais cesser de rêver de tendresse et de bonheur.
-

2) Karine - Une jeune femme d'à peine 25 ans, encore mignonne, qui voulait sa dose.

---

Elle : "Donne m'en une, s'il te plaît, je ferai ce que tu veux...  
Je te paierai mercredi".

Le vendeur ne répond pas, fait mine de s'en aller.

Elle s'accroche à lui : "Rien qu'une".

Lui, refuse.

Elle retire péniblement son alliance du doigt : "Tiens, prends ça,  
c'est de l'or, tu sais".

Lui : "suffit pas"...

Elle enlève alors la chaîne en or qu'elle porte autour du cou :  
"Cette fois, ça va ?".

Le petit sachet d'héroïne change alors de main.

Pour la dose du lendemain, elle devra soit voler, soit se prostituer.  
Mais, pour elle, qui vient d'avoir sa dose, une seule chose compte pour  
l'instant, se foutre en l'air dans un coin tranquille.

---

3) Philippe, 18 ans, en cure de désintoxication  
-----

Après avoir acheté sa came, le drogué se trouve un endroit tranquille pour se shooter.

Pour ce faire, il lui faut une cuillère, qu'il vole par-çi, par-là.

Certains cafetiers en ont tellement marre, qu'ils trouvent les cuillères et les rendent inutilisables pour les drogués qui les utilisent pour chauffer l'héroïne avant de la diluer dans un peu d'eau., n'importe laquelle d'ailleurs, même celle des w.c. qui se trouvent entre les paliers des vieux immeubles, où il va chercher refuge.

C'est là, dans la crasse et la puanteur, qu'il prépare sa mixture.

Se fait un garrot rudimentaire et avec la seringue qu'il a déjà utilisée une vingtaine de fois sans jamais la désinfecter, se fouille le bras, cherchant une veine pour s'injecter sa "petite mort".

L'opération dure en général 10 minutes et les concierges du quartier (quand il y en a), sont écoeurés de trouver chaque jour dans les toilettes, les couloirs ou les escaliers, des petites cuillères calcinées, des seringues rouillées, des éclaboussures de sang sur les marches ou les murs lorsque le camé s'est raté à plusieurs reprises.

A cet instant, le camé plane, complètement abruti, l'oeil vague, comme ivre.

Il marche difficilement, parfois, la scène tourne au tragique.

J'ai vécu l'évènement suivant :

Un copain me demande d'appeler d'urgence un toubib pour sauver sa partenaire en train de mourir d'overdose.

Seule, la rapidité d'intervention du toubib a pû la sauver.

Ceux qui sont en manque, vont acheter du néocodion qui contient de l'opium en faibles quantités; ingurgitent toute la boîte; cela leur permet de tenir !.

-----

4) Léon, pharmacien de quartier  
-----

Je n'ai plus de seringues en stock. Ce qui m'évite d'être agressé.

D'ailleurs, je ne suis jamais seul car un drogué en manque devient fou furieux, plus féroce qu'une bête blessée.

-----

5) Angelo - Un commerçant.

-----

Je revois encore ce jeune homme sans argent et sans dose qui un soir de janvier donnait de tels coups de tête dans la vitrine d'un café où se tiennent les vendeurs, qu'il finit par la briser avant de s'effondrer dans une mare de sang.

J'en ai vu se rouler par terre, taper des pieds et des mains, hurler, pleurer, crier, sous l'oeil amorphe du vendeur.

J'ai vu également des filles proposer leurs charmes, enfin.... ce qu'il en reste.

-----

6) Fillios - Dealer sorti du circuit.

-----

Pour les drogués fortunés, le problème est simplement de trouver le vendeur au bon moment.

Celui-ci est planqué dans un bistrot et attend le client. Souvent c'est un habitué qui vient en voiture ou en taxi. Un petit coup de klaxon.... le guetteur sort sur le pas de la porte. S'il y a un danger quelconque, il fait signe au client de s'en aller. Parfois, le même véhicule repasse 4 à 5 fois dans l'heure.

Le danger passé, le vendeur sort du café et se dirige vers la voiture, encaisse le prix des doses réclamées et retourne dans le café.

Parfois, le drogué va chercher lui-même la dose d'héroïne dans un endroit convenu lors de la transaction. Ce ne sont pas les cachettes qui manquent dans les rues sinistres des vieux quartiers que les commerçants belges désertent écoeurés par ce trafic.

Les petits sachets sont souvent dissimulés dans les rigoles qui bordent les toits des camionnettes Citroën ou estafettes Renault, sur le dessus des roues de voiture, sur les compteurs de gaz et d'électricité, dans les boîtes aux lettres vides, dans les anfractuosités des murs, etc....



## 7) Intervention Place Rogier

---

A quelques pas des grands boulevards qui firent naguère la fortune des bonimenteurs et des bistrots, une jeune fille se promène au bras d'un garçon de son âge. Ils ont 17, 18 ans. Leurs visages paraissent un peu fânés sous leurs cheveux bouclés. Tous deux s'assoient sur les marches d'une maison désaffectée.

La fille : "Je suis à deux piquouzes par jour, fais-moi vite mon shoot, je commence à être en manque."

Le garçon sort son matériel, et la dose emballée dans du papier argenté. "Va chercher de la flotte", lui dit-il.

Elle : "Ou ça ?"

Lui : "Là, dans le caniveau".

La fille se lève, fait quelques pas au milieu des passants. Elle remplit la seringue dans la rigole et retourne sur les marches. Puis, sans se soucier des badauds, elle commence sa "cuisine", elle dilue la poudre avec du citron pour adoucir le mélange. Dans la cuillère chauffée au briquet, elle vide l'excédent d'eau et pompe la dose diluée (1 cm 3 environ).

Le garçon lui fait un garrot avec sa ceinture.

Une passante s'arrête : "Que faites-vous?"

"Je la soigne", réplique le garçon.

La fille : "Foutez le camp, allez vous occuper de vos gosses"....

Cela se passe à deux pas du Palace où Bruxelles est en fête !

---

## 8) Intervention Rue du Progrès

---

Un soir comme tous les autres... des gens vont et viennent dans tous les sens, au coin de la rue du Progrès. Soudain, c'est la ruée dans une même direction. Une bagarre vient d'éclater. Cinquante, cents personnes se rassemblent en quelques minutes. Touristes, passants, badauds s'approchent. D'autres, se pressent aux fenêtres. Personne ne s'interpose....

Un Algérien git sur le pavé et se vide de son sang. Autour de lui, un gars s'agite, s'affole, court dans tous les sens. Son copain l'algérien a reçu un coup de couteau dans la panse... Le coupable a déjà fui et la police disperse les curieux. Il est 23 h. La rue reprend son rythme normal. Les passants qui n'ont rien vu et les couples main dans la main, déambulent à l'endroit même où l'homme a été poignardé. Un peu plus loin, un marchand de choucroute raconte à qui veut l'entendre : "Ils ont commencé à s'insulter, puis à se battre, sans que personne ne tente de les séparer. La foule était comme au spectacle. D'après ce que j'ai entendu, c'était un règlement de comptes entre dealers."

Eh. oui ! un de plus !

Propos de Marion - ex. toxico.  
-----

Je suis née dans un milieu très snob, et j'ai connu très vite le succès auprès des hommes.

Est-ce à cause de mon succès foudroyant que j'ai senti mon équilibre psychologique basculé.. ou dois-je imputer la responsabilité de ce déséquilibre au milieu frelaté et très souvent malsain que mon succès m'a amené à fréquenter.

Je me suis mise à fumer de la marijuana et à consommer des pilules d'acide (LSD) et même à inhaler, ainsi que cela se fait de plus en plus couramment au cours de certaines "partys".

La drogue lorsqu'elle est chère fait à présent partie de ces signes extérieurs qui confirment la réussite au même titre que la Rolls, la Mercedes, la piscine ou les vacances en Suisse.

Lors des soirées mondaines où il est indispensable de se montrer lorsqu'on veut faire partie du "gratin", les drogues circulent parmi les invités, aussi naturellement que les verres de vodka ou de whisky.

Il y a même des magasins, qui dans les rayons "cadeaux", regorgent d'articles spécialement conçus pour une clientèle d'intoxiqués.

On y trouve des lames de rasoirs en or, portées en sautoir mais destinées en réalité à "couper" la poudre pour préparer les "prises", des petites boîtes à poudre en or, finement ciselées, parfois rehaussées de pierres précieuses et valant une fortune, ainsi que de minuscules tube à renifler en or recouverts d'émail vert et imitant un billet de 1.000 frs roulé.

Un soir, comme c'était à prévoir, on m'a trouvée inconsciente sur la voie publique. Transportée d'urgence dans un centre hospitalier j'ai dû subir plusieurs lavages d'estomac avant d'être considérée comme hors de danger. J'avais absorbé de l'alcool et des hallucinogènes en même temps, des erreurs que beaucoup de jeunes comme moi commettent.

Lorsque j'ai été admise dans un centre de désintoxication, j'étais une morte-vivante, une espèce de zombie incapable d'apprécier la chaleur d'un rayon de soleil ou le parfum d'une fleur....

Et puis, 6 semaines plus tard, en sortant, j'ai eu l'impression de faire surface après un long séjour au fond de l'eau.

Pour satisfaire mon vice, j'ai dû vendre en quelques mois mes deux magnifiques villas et mes trois Mercedes, de l'argent durement gagné, qui s'envolait ainsi parce que dès qu'on ne peut plus se passer de sa dose quotidienne, d'héro. ou de cocaïne les revendeurs en profitent et invoquent leurs difficultés de réapprovisionnement et augmentent sans cesse leurs prix.

-----

### CHAPITRE III

---

#### LES POLICES FACE AU MILIEU DE LA DROGUE

---

- A) Création de la B.N.D.
- B) Le monde des affaires... Quelques prix.... et réflexions.
- C) Les polices face au milieu de la drogue, des affaires et des services publics.
- D) Les spécialistes de la section "stups".

## A) CREATION DE LA B.N.D.

-----

Cette somme de démissions, d'égoïsme, d'indifférence qu'aucune inquiétude n'entame, on fait de la réalité de la drogue, une fatalité dont on a tenté de se débarrasser à bon compte en la confiant à un service spécialement conçu pour la conjurer : le Bureau National des Drogues - B.N.D.

Fin des années 60, les différents services de police recherchent les moyens de combattre le fléau.

La gendarmerie décide en juin 1971, la création de sections spécialisées dans l'anti-drogue. Le recrutement se fera au sein des 25 B.S.R. (Brigades de Surveillance et de Recherche) des grandes agglomérations et des unités frontalières (terrestres, maritimes, aériennes).

Juin 1972 - création de ce fameux B.N.D.

Le Commandant François est investi de l'écrasante responsabilité de mener pratiquement seul, la lutte anti-drogue.

Un monopole en somme, et chacun sait qu'une situation de monopole n'est jamais saine, ce qui lui valu en février 1980 pas mal d'ennuis, allant jusqu'à l'incarcération.

En fait, un service "en marge" au sein de la gendarmerie placé directement sous les ordres du haut état-major.

François en pris la direction dès sa création et fut le premier officier à recevoir aux Etats-Unis un entraînement à la lutte anti-drogue.

De retour au pays, il forme et coordonne de nombreuses sections "drogues" dans les B.S.R. et les polices.

Janvier 1974, il dirige le service avec quelques collaborateurs.

Janvier 1980, 11 collaborateurs.

La mission du B.N.D. consiste à fournir la documentation, l'aide technique en personnel et matériel nécessaire aux B.S.R., à coordonner les enquêtes importantes à l'échelle internationale et nationale, à entretenir les contacts souhaitables avec les autres services de police, tant en Belgique qu'à l'étranger, à conseiller et former le personnel de la B.S.R. et des 450 brigades de gendarmerie du pays.

Les instructions de 1974, enjoignaient au commandant François de "déloger les trafiquants et de dénicher les consommateurs".

L'état-major spécifiait qu'il importait de "rechercher toute information au sujet du trafic des drogues. Ces informations ne pouvant uniquement dépendre des hasards de contrôles de routine". Et qu'il importait de remonter dans le réseau de distribution.

Le B.N.D. collabore efficacement avec les services étrangers anti-drogue.

Il va de soi qu'une bonne coordination est essentielle dans ce domaine.

Si la Belgique ne représente, par la taille qu'un marché potentiel très limité, elle est par sa situation un lieu privilégié où transite un trafic international de stupéfiants.

Le Bénélux par l'absence de barrières douanières traditionnelles entre ses membres, par la disparité des législations en vigueur dans les 3 pays, constitue une zone franche au sein de laquelle peuvent se traiter et s'organiser avec une relative sécurité, la vente et l'achat de stupéfiants, qui partiront par la suite vers les capitales européennes et le marché américain.

Cela explique aussi que les actions menées par le B.N.D. dépassent souvent le cadre strictement belge.

CEPENDANT LA CREATION DE CE BUREAU NATIONAL DES DROGUES N'EST PAS VU D'UN BON OEIL PAR LE MONDE DES AFFAIRES.

Combien d'enquêtes, sur le point d'aboutir ne sont-elles pas arrêtées, et ce, sans que ceux qui menèrent ces enquêtes, soient informés des raisons qui motivèrent l'abandon de ces dites enquêtes.

-----

## B) LE MONDE DES AFFAIRES

---

Comme tous les trafics, celui de la drogue nécessite au départ des capitaux importants.

Tous les truands ne disposent pas de la somme nécessaire au règlement d'une livraison.

Alors, ils empruntent..... à un caïd disposé à miser 5 millions pour en toucher 10, quelques jours après.

Il n'est pas impossible que des personnages importants du monde des affaires se laissent séduire par des investissements rapportant de tels intérêts nets d'impôts.

Posez-vous la question : si vous-même, disposiez de quelques millions, hésiteriez-vous sous promesse d'en gagner le double, de les avancer à quelqu'un sur qui vous avez toutes les garanties, parce qu'il est un "Monsieur" notoirement connu à Bruxelles, où il possède quelques bars, restaurants ou cabarets ?

Bien sûr, vous ne lui demanderez pas l'usage qu'il compte en faire.

La morale est divisible par 1.000 frs.

Les pourvoyeurs du trafic le savent et s'en accomodent, même derrière leurs décorations.

Les personnes qui investissent dans ce genre de commerce, n'ont pas seulement le pouvoir financier, mais le pouvoir tout court, le bras long, l'influence facile.

Ce n'est pas la première fois qu'ils parviennent à court-circuiter entre-eux les services de police.

---

## B. QUELQUES PRIX

---

### Méthadone

---

Prix en pharmacie - 56 frs la capsule de 10 mg.

Sur le marché noir - 1.500 frs. la capsule de 10 mg. (même prix que l'héroïne).

---

### Cocaïne

---

La drogue la plus chère de toutes sur le marché belge.

Au producteur - 1 gr. de cocaïne pure à 80% est acheté 40 dollars US, soit 1.200 FB.

Aux Etats-Unis : 1 gr. de cocaïne allongé de 3 à 4 fois son poids est vendu 160 dollars US, soit 4.800 FB. Ce qui porte sa valeur à 640 dollars US soit, 19.200 FB.

A Bruxelles : 1 gr. de cocaïne se vend 350 à 450 dollars US

Aux Etats-Unis : 1 kg. de cocaïne rapporte tous frais déduits, un bénéfice net de plus de 2.500.000 FB.

---

### LA COCA LIQUIDE

---

Se vend jusqu'à 60.000 dollars US le kg. (soit 1.800.000 FB).

---

### MORPHINE BASE

---

12,5 kgs. rapportent entre 7 et 8 millions FB.

---

### HASCHISCH

---

A Paris 50 FF la dose

A Bruxelles 350 FB.

---

### BANGUI (Haschisch d'Afrique Centrale)

---

1 kg. vaut 4.400 F (sous réserve).

---

### L.S.D.

---

1 unité se vend entre 50 et 150 FB à Amsterdam

1 unité se vend à Bruxelles 200 FB.

---

### MARIJUANA

---

1 gr. = 150 FB.

500 gr. se vendent 4 dollars US, soit 120 FB au producteur

500 gr. se revendent à New-York 400 dollars, soit 12.000 FB.  
Avec 500 gr. on fabrique 1.000 cigarettes vendues 1 à 2 dollars, soit 30 à 60 F. pièce.  
1 gr. pour un shilom : plus ou moins 1/2 gr. pour une cigarette.

---

#### L'OPIUM

---

Se vend entre 50 et 150 FB le gr. au producteur.

---

#### L'HEROINE

---

1 gr. d'héroïne pure s'achète 210 FB au producteur (Liban - Iran - Thaïlande).  
On en fait 4 doses composées d'1/4 d'héroïne et de 3/4 de glucose.  
Elle se vend 1.500 FB la dose.

191 grs. d'héroïne pure permettent de fabriquer 2,5 kgs d'héroïne prête à la vente et se vendent 7.000 FB le gr.

Il est estimé que le bénéfice net par gr. est de 4.500 F.

Par jour, un revendeur gagne 5 à 8.000 frs.

En général un drogué à l'héro. doit disposer de 50 à 70.000 FB par mois pour s'approvisionner.

Certains "toxicos" arrivent à consommer 5 doses par jour. Ils leur faut donc trouver 7.000 F.B. par jour. !!

---

Ces quelques chiffres démontrent la puissance des intérêts que met en jeu le trafic des stupéfiants, justifiant pour ceux qui l'organise, toutes les violences, toutes les corruptions.

La drogue est un commerce qui a séduit plus d'un homme d'affaires respectable et respecté ayant pignon sur rue et nombre d'amis politiques.

MAIS QUI A JAMAIS PU RENCONTRER CES MYSTERIEUX PERSONNAGES ?



## REFLEXION

---

En guise de réflexion, voici un extrait des propos de Frank White (agent du D.E.A.), rapportés par Ante Matekalo, dans un article du journal "La Dernière Heure" en date du 26/11/1981, et un extrait des propos de René Haquin, journaliste au journal "Le Soir" (article paru le 5/11/81.

Martha Libia Cordona, colombienne de 34 ans, très belle, brille grâce à son charme et son immense richesse dans la jet society de Miami en Floride.

Les agents de la D.E.A. (Drugs Enforcement Administration) et du F.N.B. (Federal Narcotic Bureau), déposent sur le bureau de l'Attorney Général, des preuves irréfutables de la culpabilité de la jeune colombienne.

Le réseau qu'elle dirige, couvre plusieurs grandes cités des Etats-Unis et son chiffre d'affaire annuel est évalué à 20 millions de dollars, soit plus ou moins 800 millions de francs belges.

Cette élégante veuve, mère de 4 fils, mène une existence de richissime rentière dont les "idylles" sentimentales ne se comptent plus.

En Colombie où elle passe 5 à 6 mois par an, dans sa villa de marbre, elle reçoit la crème du monde politique du pays.

Sa demeure est célèbre pour sa collection de statuettes en or massif, acquise en Extrême-Orient.

Elle possède également un grand ranch en Argentine où elle part régulièrement se reposer !

Comme tous les grands trafiquants de drogue, elle encourait une condamnation à perpétuité, ou à tout le moins, une vingtaine d'années de réclusion. Réclusion dont elle est parvenue à s'échapper grâce à une "parade" dont usent et abusent les criminels des Etats-Unis.

Pour sortir de ce mauvais pas, elle engage une équipe d'avocats spécialisés dans les affaires de drogue.

Ces "hommes de loi" ont une fois de plus, exploité une grave lacune existant dans les lois pénales américaines.

En effet, le droit américain permet à tout détenu d'obtenir sa mise en liberté provisoire contre une forte caution.

C'est le juge d'instruction qui détermine le montant de la somme qui peut atteindre plusieurs millions de dollars.

Il faut cependant savoir que lorsqu'il s'agit de crimes sanctionnés de la peine capitale, ce système ne joue plus.

La caution fut dans un premier temps fixée à 5 millions de dollars (200 millions de FB), valeur de la dernière cargaison de cocaïne que Martha Libia Cordona a fait entrer frauduleusement aux Etats-Unis en provenance de Colombie.

Après plusieurs péripéties, les avocats rusés et matois, réussirent à faire ramener la caution à 3 millions de dollars (120 millions de FB).

Insatisfaits, ils parviennent à faire accepter au juge de diminuer la caution à 1 million de dollars (40 millions de FB), contre la promesse que la prévenue ne quitterait pas le territoire américain en attendant son procès.

Martha Libia donne sa parole d'honneur au magistrat et paie "cash" les 4 millions de FB.....!

Elle sort de prison et quelques jours après, elle se retrouve dans sa villa de Bogota où l'attendent ses petites statuette chères.

Ce cas, n'est pas isolé, et les chefs de gangs de la drogue les plus puissants, se sont très souvent soustraits à la justice en utilisant ce même subterfuge que la législation américaine (très imparfaite et incapable semble-t-il de se réformer) leur offre sur un plateau.

Cette astuce, porte le nom de "Drug Loophole". - Le trou de la drogue - un trou qui a permis à d'innombrables criminels de s'échapper, le plus légalement du monde.

Au printemps dernier, le D.E.A. arrête un autre roi de la pègre, le cubain José Fernandez, spécialisé dans la marijuana, ainsi que 44 de ses complices. Les enquêteurs établissent que les gains de Fernandez s'évaluent à 500.000 dollars (20 millions de FB) par mois, grâce à son réseau de trafiquants.

Au terme d'un âpre marchandage, avec les magistrats, sa caution fut dans un premier temps fixée à 4 millions de dollars (120 millions de FB) comme Martha Libia Cordona, puis ramenée à 1 million (40 millions de FB).

Le trafiquant paye cash, mais ne se réfugia pas dans son Cuba natal car on n'y aime guère les criminels "capitalistes" et ploutocrates.

Il vit aujourd'hui sans trop de soucis en Espagne.

Un troisième larron de même envergure, Alfredo Gutierrez, Bolivien de nationalité, et inculpé d'être l'organisateur d'un trafic de marijuana et de cocaïne, en partance de Bolivie - trafic ayant rapporté 9 millions de dollars (360 millions de FB) -

La cérémonie classique s'ensuit. La caution est fixée au départ à 20 millions de dollars (800.000.000 FB) pour dégringoler jusqu'au million de dollars (40 millions de FB). Alfredo paie cash et célèbre bruyamment sa libération dans les boîtes de nuit. Quelques jours plus tard, l'oiseau s'envole pour sa Bolivie natale.

Gutierrez, obtint sa libération conditionnelle au prix d'un million de dollars et grâce à la parole de Juan Perreda, ancien président de la république bolivienne et de plusieurs généraux boliviens, qui se sont portés garants pour leur ami Gutierrez !

Quelques temps après, Gutierrez, débarque tranquillement à Miami avec un passeport diplomatique bolivien ! L'affaire du trafic.....! un détail...!

Ses avocats s'en occupent.

Lui, en tant qu'homme d'affaire éminent, est chargé par son gouvernement de négocier l'équipement des forces aériennes de l'armée bolivienne.

"Mon gouvernement fait tout pour redorer mon image de marque", déclare son excellence.

Un journaliste s'adresse au procureur du district pour savoir si le tribunal a l'intention de restituer à Gutierrez, son million de dollars, versé comme caution pour sa liberté provisoire.

"Pas du tout" déclare le procureur, nous gardons ce million ainsi que la cargaison de marijuana - il y en a pour 9 millions de dollars - ce qui n'est pas mal...!

En trois mois, les agents du D.E.A. ont arrêté 22 trafiquants colombiens. Plus un seul n'est sous les verrous. Ils sont tous rentrés chez eux après avoir payé comptant le prix de leur liberté.

Au cours de l'année 1981, les tribunaux de Miami ont mis en liberté provisoire sous caution, 2.900 trafiquants... du menu fretin dont on a complètement perdu la trace.

-----

Extrait des propos recueillis par René Haquin, journaliste au journal "Le Soir".

(article paru le 5/11/1981).

*UN MEDECIN BRUXELLOIS REpond AUX ACCUSATIONS LUI IMPUTANT LA BASE D'UN TRAFIC DE DROGUE.*

A deux reprises, ces derniers temps, des journaux français (Le Monde, Le Matin) s'en sont pris à un neuropsychiatre bruxellois qui draine les toxicomanes d'outre-Quévrain, leur propose une consultation de groupe et prescrit à Bruxelles, un médicament totalement interdit en France, le Burgodin. Un médecin français, interrogé par nos confrères, va jusqu'à accuser le médecin bruxellois d'escroquerie : "Il se bâtit une fortune sur un alibi de cure", tandis qu'un journaliste, qui a suivi un toxicomane tout au long de son voyage à Bruxelles, affirme que les comprimés de Burgodin sont revendus dans la rue à Paris et font l'objet d'un trafic.

*Nous avons rencontré le médecin vendredi après-midi, à Bruxelles. Il traite effectivement les toxicomanes au Burgodin combiné au Haldol et à des antidépresseurs. Il demande effectivement à ses clients français 200 FF pour une première consultation et une prescription et 300 FF pour la deuxième consultation, soit beaucoup plus qu'à ses clients belges. Des pharmacies se sont approvisionnées et délivrent les médicaments aux clients français dans des emballages banalisés, pour éviter d'attirer l'attention des douanes. Le Docteur X... (son nom est connu, mais la déontologie médicale commande qu'on le taise) s'explique.*

*"J'ai soigné au Méphénon jusqu'en 1976. J'ai arrêté. Mes clients belges m'ont alors pour la plupart abandonné, préférant continuer au Méphénon. Le Burgodin n'est pas injectable. On me reproche de prescrire ce médicament une seule fois alors que son administration nécessite une surveillance médicale et des équipes rôdées, sinon c'est l'échec. Moi, je l'administre une seule fois et ça marche, parce que j'ai une technique particulière. Je crée un impact psychologique, je les perturbe, je les motive. Je travaille à renforcer par tous les moyens leur motivation. Autrefois, je prescrivais une boîte de 50 comprimés qui permettait une descente douce en vingt, vingt-cinq jours. Ça marche et ça gêne mes confrères français."*

Ils vous reprochent le prix des consultations.

*Je soigne mes clients belges à 300 F, après intervention des mutuelles. J'avais commencé à soigner les Français à 30 FF. Ils trouvaient cette somme ridicule. Pour éviter les rechutes, j'ai augmenté à 100 FF, puis à 200 FF. S'ils reviennent une seconde fois, c'est en effet 300 FF. Je reste donc dans la norme des prix des consultations neuropsychiatriques en France. On me reproche d'exploiter la rechute : il n'y a pas d'autre solution satisfaisante pour dissuader.*

On affirme que vous avez un millier de clients français.

*C'est vrai. Ils sont les plus nombreux. Agés de vingt-cinq à quarante-cinq ans pour la plupart. Professionnellement insérés dans toutes les couches sociales, de toutes conditions et qui essayent de s'en sortir pour continuer à fonctionner. J'ai aussi des clients ici à Saint-Gilles. Deux cents environ. La plupart des immigrés, beaucoup au chômage, âgés de dix-huit à trente ans.*

Deux pharmacies voisines se sont approvisionnées et délivrent sur base de vos ordonnances, les comprimés dans des emballages banalisés, pour faciliter le passage aux douanes.

*Ces pharmacies respectent mes prescriptions. Les pharmaciens emballent le produit comme ils le veulent. Il est vrai que ces emballages sont effectivement destinés à éviter les saisies aux douanes. Mais je sais également qu'au vu des résultats que j'obtiens, certains toxicomanes français ont été autorisés à suivre mon traitement à Paris. Et maintenant les douaniers se contentent de saisir deux comprimés par boîte pour analyse. Ils laissent peser le reste à des résultats. En septembre, les taux de rechute de mes patients était de 10 à 15%. Puis j'ai vu arriver de nombreux marginaux, sans motivations précises. Le taux de rechute est monté à plus de 40%. Un premier article est paru dans la presse parisienne il y a trois semaines : nouveaux clients et le taux d'échec est tombé à 20%.*

On vous accuse d'être à la source d'un trafic...

*Les trafiquants ne viennent pas ici. Mes prix les dissuadent et l'on ne vient en principe qu'une fois, deux fois au maximum. Je contrôle. Pour être à l'origine d'un trafic, il faudrait que je prescrive de grandes quantités ou souvent des petites. Ce n'est pas le cas. J'ai informé la commission médicale du Brabant. Ce que je fais est connu et autorisé.*

Propos recueillis par

René Haquin.

## C) LES POLICES FACE AUX MILIEUX DE LA DROGUE, DES AFFAIRES, ET DES POUVOIRS PUBLICS.

---

Face à ce milieu organisé de trafiquants, les polices à qui la société a "délégué" la responsabilité exclusive d'exorciser le fléau de la drogue, sont démunies et les belges plus que d'autres. Elles n'ont même pas légalement la possibilité d'user de méthodes que leurs collègues américains, allemands, français emploient quotidiennement pour confondre les trafiquants.

A ce point de vue, on peut se demander pourquoi certains policiers dont le commandant François, furent envoyés aux U.S.A. ?

Ils furent formés aux méthodes des agents du D.E.A. (Drugs Enforcement Administration), méthodes dont ils ne peuvent pas faire usage en Belgique. La nécessaire collaboration internationale entre services anti-drogues a elle-même entraîné le B.N.D. à enfreindre la loi belge.

On connaît la politique de libéralisation ou du moins de tolérance menée par les Pays-Bas en ce qui concerne le commerce et la consommation de la marijuana.

La conséquence de cette politique dans les faits :

- Le C.R.I. (Anti-drogues néerlandais) a défini comme principes de ne saisir les livraisons de marijuana qu'à partir de la demi-tonne. Cette marijuana transite habituellement par Bruxelles-National. Le B.N.D. fut amené (jusqu'à il y a quelques mois) au nom de la collaboration internationale et sur la demande expresse des néerlandais à adopter le principe. Autrement dit, on ferme les yeux sur les colis de marijuana à destination des Pays-Bas lorsque la quantité ne dépasse pas les normes d'intervention néerlandaises. Pour le C.R.I., il est préférable de ne pas intervenir dans les petits trafics de cannabis, mais d'en contrôler et d'en surveiller les filières jusqu'aux consommateurs.

Il va de soi qu'on ne combat pas la drogue en se postant en surveillance au coin d'une rue comme pour de simples vols, ce n'est pas comme cela qu'on neutralisera les trafiquants.

Une seule solution pour lutter efficacement : s'infiltrer dans le milieu; recourir à la provocation, c.à.d., mettre les trafiquants en confiance.

L'achat d'une quantité légère de stupéfiants permet de mieux découvrir, identifier et neutraliser les trafiquants.

Aux Etats-Unis, le service anti-drogues possède des moyens très puissants et "la provocation" est admise.

Cette provocation n'est pas admise par la loi belge, encore que différentes interprétations puissent être suggérées.

Est-ce provoquer que d'acheter une drogue dont on sait qu'elle sera écoulée sur le marché ?

Le commandant François réussit à faire admettre par ses supérieurs et le Parquet que cette provocation interdite devait être tolérée. A plusieurs reprises, tant à Bruxelles qu'à Anvers, le Parquet accepta un accord tacite. Par exemple : le repris de justice Joseph Vienne (condamné à 20 ans de prison aux U.S.A. pour trafic de drogue) fut envoyé à Bangkok (Thaïlande) pour acheter de l'héroïne.

Le fameux Albert Farcy dit "Bruno", patron d'un bar de l'avenue Louise "caïd" de la drogue en Belgique, a travaillé avec le B.N.D. comme agent-double. Un autre, Michel Gigot, le photographe namurois, employé comme passeur de Farcy, bénéficia également de cet accord tacite.

-----



*Ces inconnus  
qui combattent  
la drogue*





D) LES SPECIALISTES DE LA SECTION STUPS.

-----

Qui sont-ils ?

Que voient-ils ?

Comment procèdent-ils ?

Ce sont des combattants de première ligne, qui défendent le bien le plus précieux de la nation : sa jeunesse.

Ils sont jeunes, n'ont pas des gueûles de flics, sont passés comme tous les autres, par Police-Secours et à la moindre bavure y retourneront.

Ils restent des jours, des semaines, des mois en "planque" ou en filature sur la piste des vendeurs et revendeurs.

Les moyens mis à leur disposition sont pour ainsi dire nuls.

Ils disposent d'une vieille carriole dont le compteur a fait deux fois le tour, impossible à refourguer. (Il vaut mieux dépenser les subsides "police" à des secteurs plus voyants, donnant à la population une fausse image de sécurité !).

Leur but : coincer les vendeurs et revendeurs et récupérer un maximum de marchandise.

Première difficulté : déjouer l'attention des guetteurs.

Ceux-ci ont pour mission de prévenir les vendeurs de l'arrivée des flics et touchent pour ce travail jusqu'à 2.000 frs par jour.

Les premiers guetteurs apparaissent vers midi et se placent aux angles stratégiques. Au moindre doute, ils sifflent et la racaille s'évapore.

Les drogués en manque sont déjà là, allant et venant sans cesse... jeans, blouson, baskets, un sac en bandoulière, ce sont les "pauvres". A l'intérieur du sac, les marchandises volées - "vêtements, bijoux, appareils photo, tout est bon, à condition de pouvoir échanger contre une ou deux doses".

Généralement, ils n'obtiennent même pas le cinquième de la valeur réelle de leurs vols. Leur moyenne d'âge est d'à peine 20 ans. Beaucoup sont encore mineurs. Filles ou garçons, ils ont tous le même teint de craie, les yeux creusés, le regard un peu vague, les mains et parfois le corps entier agités de tremblement. Ils ne sont plus capables d'avaler quoi que ce soit. Totalemment dépendants de la drogue et des vendeurs qui en profitent.

L'argent chiffonné en boule est là, au bout d'une main crasseuse qui tremble. 1.500 frs belges pour un "shoot" d'héroïne d'un quart de grammes ne contenant que 25% de drogue, le reste étant glucose et lactose.

- "S'il te plaît, implore l'adolescent.... s'il te plaît !"

Le pognon est là, tout fripé, volé la veille ou le matin même soit dans le portefeuille paternel, soit dans le sac à main d'une vieille dame.

(Certains drogués ont besoin de 5 doses par jour, soit 7.500 frs belges).

- S'il te plaît, pleure t-il"....

Le vendeur, un faux dur, qui souvent porte sur lui un flingue ou un cran d'arrêt pour surmonter la peur permanente d'être agressé, semble faire durer le plaisir.

Le camé commence à trépigner dans ses baskets. L'autre s'en fout....  
Un bref regard à gauche, à droite, pas de flics en vue, il sort la petite dose enveloppée dans du papier aluminium qu'il échange contre 1.500 frs.  
La transaction se passe en une fraction de seconde. Les deux hommes se quittent sans un mot.  
L'un va vers un endroit tranquille où il pourra se piquer, l'autre dans le bistrot attendant le prochain client....

L'heure est venue pour nos spécialistes de plonger !

Ils se concertent et établissent un plan d'intervention afin de mettre un maximum de chances de leur côté, car tout doit être précis. Une mauvaise intervention, et l'on ne retrouve plus rien.  
Ils arrivent discrètement sur les lieux. Les guetteurs ne se mettent pas à siffler. La première difficulté est passée !  
Les voici devant le bar... ils entrent en force : "police, mains en l'air, personne ne bouge"....  
La fouille commence, pas un consommateur ne bronche. Ils sont tous, de près comme de loin, concernés par le trafic d'héroïne ou de haschisch (pour le haschisch 350 frs. la dose). Les clients sont palpés les uns après les autres, les manches sont retroussées pour repérer les traces de piqûres.  
Le plus important, retrouver la marchandise.  
Rien.....

Un tunisien qui ne parle qu'italien a sur lui 30.000 frs. dans son portefeuille et dans sa poche, 1.500 frs. tout froissés.... le prix d'une dose !  
Il subit une fouille plus approfondie pour voir s'il n'a pas de drogue collée à même la peau.  
Certains vont même jusqu'à la planquer sous les testicules.  
"L'italien" nie tout en bloc... L'argent il l'a changé à la gare du... Nord, ... ah! non, au midi... mais il n'a plus le billet de change. Il est arrivé hier, repart demain. Habite chez son cousin dont il ne connaît pas le nom, ni l'adresse.  
La fouille du bistrot ne donne rien. Pas d'héroïne, seulement des carrés de papier aluminium qui servent à envelopper la drogue. Mais tout le monde a le droit de découper des petits carrés argentés. Si on ne peut même plus faire cela, où va t-on ! Un peu racistes sur les bords, ces flics...!  
C'est raté....

Le manège de nuit s'installe. Les vendeurs et les acheteurs se sentent nettement plus à l'aise. Les transactions, toujours aussi discrètes, sont moins rapides. Certains vont même jusqu'à goûter la marchandise avant de l'acheter.  
Du poste d'observation, nous voyons l'"italien", le gros tunisien et un petit jeune. Ils font la navette entre le bistrot et le lieu d'intervention de l'après-midi. A grands renforts de gestes, ils miment la scène dont ils ont été victimes. Quelques clients s'approvisionnent soit à pied, soit en voiture.  
Puis, le petit jeune qui avait été repéré depuis 15 jours, planque dans ses cheveux crépus deux doses derrière l'oreille. Ils se séparent, .... Une équipe intercepte le jeune quelques rues plus loin. Quant à l'"italien" et le gros tunisien, ils sont maîtrisés par une seconde équipe. Tous trois sont amenés menottes aux poings loin des regards indiscrets. Ils hurlent leur innocence.  
Le jeune pleure : "je suis malade" mon papa m'attend". Il jure sur sa tête qu'il n'a rien à voir avec ce commerce. Pourtant, les policiers ne lui ont rien demandé.

L'"italien" parle d'injustice... Son passeport a disparu. Il n'a plus que 3.500 frs sur lui, il devient soudainement amnésique.

Les trois, sont embarqués dans le car de police venu en renfort. Le petit jeune s'agite, essaie d'ameuter les gens : "racistes", "brutes", "salauds de belges" ! etc... La panoplie habituelle.

Les deux autres, jurent sur Allah qu'ils sont innocents.

Entretiens, une troisième équipe a fait irruption dans le bistrot. Même scénario que l'après-midi. Personne ne bouge, les clients sont statufiés. Tout est fouillé. Cuisine, cassettes, casiers de bouteilles vides, paquets de café, de thé, le dessous des tables, chaises, w.c., chasse de w.c., etc....

Les clients retirent chaussures, frocs, chaussettes, chemises... à poils, quoi ! Rien....

Pourtant, la drogue est là. C'est sûr, mais où ?

Les policiers commencent à désespérer. Machinalement, un cendrier est soulevé... Ca y est, c'est gagné... un paquet contenant 10 doses. !

Ils reprennent courage et la fouille continue de plus belle. Le patron du bistrot proteste. Son cousin, un des guetteurs, jure sur Allah. qu'il s'agit d'une méprise.

Finalement les deux hommes rejoignent les 3 autres dans le car de police... direction commissariat.

Ils sont interrogés séparément jusqu'à l'aube. L'"italien" fait une crise d'épilepsie et est conduit vers l'hôpital St. Pierre. Le petit jeune crie : "sur ma mère, je te jure, patron, j'ai rien fait. Je ne connais pas ces saloperies là. J'ai rien fait moi ".

Le patron du bistrot ne se doutait même pas que cela se passait chez lui.

Les autres buvaient leur godet à leur aise sans rien voir.

La drogue retrouvée n'appartient à personne, .... personne ne sait rien... Quant aux seringues et aux aiguilles trouvées dans les pailles à jus de fruits... idem.....

Le bistrot est fermé. Peu importe, d'autres se chargeront de prendre la relève.

-----

## CHAPITRE IV

### STATISTIQUES

- Emanant du Parquet.
- Gendarmerie
- Le centre d'étude de la délinquance juvénile de l'U.L.B.
- Publiées par la police française.

STATISTIQUES EMANANT DU PARQUET.

-----

Cas officiels de décès par overdose.

1974	5
1975	6
1976	3
1977	20
1978	35
1979	49 (non-officiel)

Nombres d'affaires traitées devant le pénal.

1974	1.104
1975	1.188
1976	1.367
1977	1.476
1978	1.794

Les saisies	1974	1978	1980.
Haschisch	435 kgs.	514 kgs.	166 kgs.
Marijuana	106 graines 40 plants	696 kgs. 11.204 plants	2.231 kgs
Opium	12,275 kgs.	260 gr.	2 gr.
Héroïne	5,578 kgs. 12 ampoules	55,403 kgs. 140 cl.	33,645 kgs. 49 doses
Morphine	571 gr. 214 ampoules	331 gr. 3 ampoules	220 gr. 1 dose
LSD	10.000 micro trips 773 tablettes	603 trips	1.150 trips
Cocaïne	2,011 kg	27, 230 kgs	1,470 kg.
Amphétamines	3.887 tablettes 778 gr 610 ampoules	67 tablettes 68 gr	39 tablettes 25,113 kg.
Dépresseurs	- -	14 ampoules 325 tablettes	- 675 tablettes

La consommation étant clandestine, toutes les statistiques énoncées, par ailleurs, très difficiles à obtenir, et parfois même inexistantes, ne sont qu'une infime partie du phénomène.

## A. STATISTIQUES GENDARMERIE

### Situation en Belgique avant 1971

Saisies en haschisch :	1964	-	28 grs.
	1967	-	60 kgs.
	1971	-	137 kgs.
Saisies en opium	1971	-	20 kgs.
Saisies en L.S.D.	1971	-	171 doses
Condamnations	1964	-	4
	1967	-	40
	1971	-	321

### Situation en Belgique après 1971

Saisies en plants de chanvre	1971	-	1300 plants
Saisies en héroïne	1971	-	0
	1972	-	12 doses
	1978	-	71 kgs.
Saisies en héroïne (capsules)	1978	-	140 kgs.
Saisies en cocaïne	1971	-	2 doses
	1978	-	28 kgs
Saisies en L.S.D.	1971	-	74 doses
	1972	-	814 doses
	1978	-	620 doses
Saisies en opium	1971	-	300 grs
	1972	-	12 kgs
	1978	-	250 kgs.
Saisies en cannabis	1971	-	132 kgs.
	1972	-	245 kgs.
	1978	-	1541 kgs.
Saisies de psychotropes	1972	-	400
Saisies d'instruments divers (pipes, seringues, balances)	1978	-	310
Arrestations	1971	-	309
	1972	-	540
	1978	-	656
Personnes impliquées	1971	-	509
	1978	-	2401

B. STATISTIQUES DU CENTRE D'ETUDE DE LA DELINQUANCE JUVENILE DE L'U.L.B.  
-----

1. Drogues douces : consommation

1972/73 - 1,5% de la population jeune utilise ou a consommé une fois du cannabis.

1980 - Agglomération bruxelloise :

25% de la population jeune a expérimenté

10% de la population jeune consomme de façon plus ou moins régulière.

2. Drogues dures : consommation

1973/74 - 1 jeune sur 1.000 consomme

1980 - Agglomération bruxelloise :

5 à 7% - expérience

1,5% - utilisation régulière

- Nord du pays :

2% expérience et utilisation régulière

- Sud du pays

6% expérience et utilisation régulière.

3. Milieus des jeunes immigrés les plus touchés à ce jour à Bruxelles.  
-----

par ordre d'importance :

Nord africains - Espagnols - Grecs - Italiens - Turcs.

3% sont des usagers des drogues douces (cannabis).

7 fois plus de cas de drogue parmi les alcooliques.

2 à 3 fois plus de cas de drogue lorsque les parents sont alcooliques ou utilisent tranquilisants ou dépressifs.

4. Statistiques de l'inspection des pharmacies  
-----

Nombre d'ampoules de Méphénon prescrite à Bruxelles-capitale et Brabant wallon.

1977 - 211.250 ampoules

1978 - 260.710 ampoules

1979 - 474.000 ampoules

Cambriolage de pharmacie

1980 - 80 cas

1981 - 16 cas au 31.4.1981.

Vol commis dans une entreprise près de Destelbergen

-----  
ont été volés - 3.000 "vials" de Méthadone (soit 300.000 ml).

Un vial : mesure unité dragée.

Les 3.000 vials ont été distribués dans la région bruxelloise.  
Bénéfice de l'opération évalué à 4,5 millions.

Il n'a été retrouvé que 300 vials.

Fausse ordonnance :

-----  
1974 - 400

1980 - plus que 2 à 3% des fausses ordonnances sont exécutés, ceci grâce au travail de documentation et de renseignement de l'inspection des pharmacies.

Il existe un répondeur automatique fonctionnant 24/24 auquel les pharmaciens peuvent se renseigner quant au vols d'ordonnances ou de cachets médicaux.

#### 5. Morts par "overdoses"

-----  
1980 - Nord et sud du pays 13 décès  
- Bruxelles aggl. 18 "

1981 - Nord et sud du pays 2 décès (chiffre arrêté au 14.7.81)  
- Bruxelles aggl. 16 " " " " " "

Moyenne d'âge des morts par "overdose"

-----  
Le plus jeune 25 ans  
Le plus vieux 29 ans.



C. STATISTIQUES PUBLIEES PAR LA POLICE FRANCAISE (1980)

---

1. Saisies	Opium	- 10,448 kgs
	Morphine base	- 5,500 kgs
	Morphine	- 9,412 kgs
	Héroïne base	- 2,000 kgs
	Héroïne n°3	- 17,707 kgs
	Héroïne n°4	- 54,787 kgs
	Cocaïne	- 57,832 kgs
	L.S.D.	- 14.275 doses
	Cannabis : herbe	- 3.447,689 kgs
	résine	3.646,763 kgs
	huile	100,091 kgs
	pieds	8.010 pieds de cannabis ont été arrachés en 1980.

---

2. Actions répressives : (polices, douanes, gendarmerie).

---

- 5.013 affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

-10.958 arrestations : 278 trafiquants internationaux

493 " locaux

2.423 usagers revendeurs

7.764 " simples.

- condamnations prononcées par les tribunaux : 4.485 (peines allant jusqu'à 20 ans de prison et de 40 ans pour les récidivistes).

---

3. Décès par "overdoses"

---

France	172 cas
RFA	474 "
Italie	205 "
Danemark	150 "
Suisse	88 "
Autriche	56 "

---

4. Détenus toxicomanes

---

10 centres médico-psychologiques ont été créés dans les établissements pénitentiaires : Santé, Fleury, Fresnes, Lyon, Metz, Grenoble, Bordeaux, Lille, Marseille, Rennes.

4 autres vont ouvrir prochainement : Poitiers, Dijon, Nantes, Toulouse.

## CHAPITRE V

---

### LA MEDECINE ET LA DROGUE

---

- A) Les effets de la poudre d'ange ou la folie certaine.
- B) Feuille de route pour l'acceptation d'un médicament.
- C) Quelques médicaments prisés par les toxicos.
- D) Centres de désintoxication.  
Le sevrage en dehors d'un centre (propos de Serge, 16 ans).
- E) Syndrome de sevrage
- F) Médecine préventive
- G) Plaidoyer pour le cannabis par Phillip Axell.
- H) Tableau comparatif des drogues par ordre alphabétique
  - 1) Présentation, mode d'emploi, assuétude, dépendance physique, dépendance psychologique.
  - 2) Effets recherchés, effets cliniques, effets secondaire.
- I) Les médicaments dans la C.E.E.

## A .      LA POUDRE D'ANGE OU LA FOLIE CERTAINE

Celle-ci fait d'énormes ravages aux Etats-Unis et notamment à Watts, le quartier "interdit" de Los Angeles.

Cette drogue à base de Phencyclidine est dix fois plus puissante que l'héroïne. Elle éte totalement la sensation de douleur, décuple la force et rend totalement inconscient.

La police est obligée de capturer "au filet" les drogués, qui en état de crise, présentent un danger grave pour tous ceux qui voudraient les approcher.

Voici quelques aspects de ce fléau qui commence à se faire sentir en Angleterre et en Allemagne.

Cette poudre est la plus dangereuse, la plus mortelle, la plus violente.

On peut dire que c'est la drogue du siècle.

On pensait avoir fait le tour des stupéfiants durs avec l'héroïne, la cocaïne et le L.S.D. On pensait avoir tout imaginé pour prévenir et guérir les intoxiqués.

Le mal a changé et les drogues "conventionnelles" sont dépassées, écrasées par un nouveau produit plus fort et moins cher que les précédents.

Le produit idéal pour les drogués : LA PHENCYCLIDINE.

Elle fait planer haut, très haut. Elle décuple les forces et rend insensible à la douleur. Elle s'injecte, se respire, se boit. Elle fait des ravages énormes et est un fléau... contagieux !

En 1966, Roger Simons, un américain moyen était loin de se douter qu'il était l'un des derniers patients à qui l'on injectait le produit anesthésiant utilisé en petites quantités sur l'homme et en quantité bien plus importante sur les animaux, notamment l'éléphant.

Quinze jours après une opération bénigne, celui-ci était atteint soudainement de folie furieuse et la crise durerait 48 heures.

Pendant deux jours et deux nuits, cet employé de banque modèle s'est conduit comme une véritable bête sauvage, cassant les meubles de son bureau avec une facilité déconcertante, assommant deux de ses confrères, puis descendant dans la rue pris de bouffées de chaleur, pour enfin, se baigner dans le bassin d'un jardin public.

Pour l'arrêter, il fallut appeler 4 brigades de polices et l'effectif de 2 casernes de pompiers. L'opération dura 3 heures pendant lesquelles il blessa 4 policiers et se fit casser les deux bras.

Ses fractures ne lui causèrent aucune douleur et lorsqu'il reprit conscience, il affirma ne se souvenir de rien.

A la fin de 1966, le cas de Roger Simons n'étant pas unique, les médecins décidèrent de ne plus se servir de la Phencyclidine en raison de ses effets secondaires.

Cependant, on continua à l'employer sur les éléphants et les grands fauves. Dès lors, la Phencyclidine ne fut plus vendue en petites quantités, mais par paquets d'un kilo, comme n'importe quel produit chimique !

Dans les années 1970, le nombre de suicides par noyade avait curieusement augmenté sur les côtes californiennes.

Dans le même temps, on se mit à parler d'une nouvelle drogue surnommée "peace pill" ou P.C.P. ou encore "poudre d'ange", du nom de ses premiers utilisateurs, les Hell's Angels. Les "Angeles de l'Enfers" furent en effet, les premiers à fumer du P.C.P. Ce sont eux qui lancèrent la cigarette Shermann, la seule dont le papier marron était assez épais et solide pour ne pas se détacher lorsqu'il était trempé dans du P.C.P. liquide. Ce sont eux également, qui transformèrent les cristaux de la "pilule de paix" en poudre pour se l'injecter ou la respirer.

Jimmy, 15 ans à l'époque, et toujours dans un centre de rééducation, raconte :

"Cet Angel dust, nous rendait plus violents que d'habitude et surtout insensibles à la douleur. Il suffisait de deux bouffées pour être complètement raide pendant plus de deux heures. De plus, le P.C.P. coûtait 10 x moins cher que l'héro. ou la cocaïne.

Résultat : toutes les bandes de motards s'y sont mises.

En fin de voyage, nous avions une envie frénétique de nous baigner. Certains voulaient nager et n'y parvenaient pas. J'en ai vu se noyer.

Cela ne m'a cependant pas empêché de reprendre du P.C.P. le lendemain.

J'ai arrêté, le jour où, tout seul, je me suis retrouvé dans un état nerveux tel, que j'ai mangé les doigts de ma main gauche. .

Depuis, je suis dans un centre de rééducation.

Dix ans plus tard, j'ai encore des remontées "d'Angel Dust"....."

Malgré les dangers qu'elle représente, la poudre d'ange devient de plus en plus populaire grâce à la durée de ses effets et à son prix ridicule d'environ 500 Frs. le joint, soit une semaine de défonce pour un intoxiqué et surtout grâce à sa fabrication très facile.

Pour se rendre compte des dégâts occasionnés par ce fléau, voici quelques constatations faites par la police de Los Angeles :

..."En quittant Harbor Boulevard, périphérique de Los Angeles, par la sortie Florence Avenue, on a des gestes automatiques, car on va pénétrer dans le quartier de Watts.

On verrouille les portières, on remonte les fenêtres. On peut même brûler un feu rouge pour éviter de s'arrêter. Jamais un policier ne vous donnera une contravention pour avoir augmenté vos chances de sortir de Watts...."

..."Un couple de touristes allemands, tombés par un pénible hasard en plein coeur de Watts, a compris, mais un peu tard.

Hans Werner descend de son véhicule pour acheter un hamburger. Dans la minute qui suit, trois mexicains à bord d'une camionnette, menacent son épouse de leur remettre de l'argent. Hans revient sur ses pas. Réaction des trois mexicains : faire marche arrière, foncer sur la voiture des allemands à pleine vitesse.

Tous trois étaient sous influence du P.C.P. et n'avaient aucun souvenir de leur action..."

Pour un policier, une mutation à Watts est une promotion. Ce quartier représente le plus gros problème des Etats-Unis en ce qui concerne la sécurité des citoyens. Par exemple : ... "Un toxico. sous l'emprise du P.C.P. abat deux policiers, puis coupe son sexe et le met dans sa bouche. Il ne sent rien et ne réalise pas la mutilation. Il se réfugie dans un bar cubain où il abat deux revendeurs et en blesse deux autres..."

Il y a quelques temps, le seul moyen d'arrêter ces drogués enragés, était de les abattre. Actuellement, on semble adopter la solution de l'arme paralysante ou du filet.

Il est à noter que l'arme paralysante n'est pas sans risques, car plusieurs cas se sont présentés où celle-ci produisait l'effet contraire et excitait encore plus le forcené.

Mais, tout cela semble se passer bien loin d'ici... Alors, où est le danger ? Ne nous faisons pas trop d'illusions... Combien de temps seront-nous encore à l'abri de ce fléau ?

En effet, des policiers anglais et allemands ont contacté la police américaine pour apprendre les nouvelles techniques à utiliser contre cette drogue.

On sait maintenant que l'Amérique a contaminé une partie de l'Europe.

La formule du P.C.P. a franchi l'Atlantique et personne ne connaît celle du vaccin !

-----

B) FEUILLE DE ROUTE POUR L'ACCEPTATION D'UN MEDICAMENT.

---

En Belgique, un médicament "toxique" et son utilisation sont sévèrement contrôlés. Il doit d'abord être scientifiquement testé pendant 6 mois dans les différents hôpitaux universitaires, avant d'être ou non, enregistré par la Santé publique en fonction de ses qualités cliniques et thérapeutiques. Il doit ensuite passer devant la commission des prix du Ministère des Affaires Economiques, avant de subir un nouvel "examen de passage" à l'Inami.

Là, interlocuteurs sociaux, médecins et pharmaciens décideront de l'inscrire ou non, sur la liste des médicaments remboursables par l'assurance-maladie (une liste divisée en quatre catégories en fonction de l'utilité pharmaceutique et du prix du produit en question).

Enfin, une fois admis - si tel est le cas - dans la famille des produits distribuables et remboursables, ce médicament "toxique" subira par Province, le contrôle de l'inspection des pharmacies; un service de santé publique qui supervise régulièrement, pour chaque hôpital et pour chaque pharmacie, les relations entre les quantités de médicaments rentrés, les quantités vendues et les ordonnances médicales.

Au moindre manquement, c'est le recours à la commission médicale provinciale, voire au Parquet.

Et si un médecin ou un pharmacien est mis en cause, il risquera - en fonction d'une loi de 1977 sur l'entretien de la toxicomanie - une peine qui peut aller jusqu'à la suppression du droit d'exercer l'art de guérir.

---

C) QUELQUES MEDICAMENTS PRISES PAR LES TOXICOMANES.

-----  
Analgésiques à action centrale.  
-----

Algaphan	Boehringer Pharma
Broncodid	Wolfs
Burgodin	Janssen
Codis	Reckitt- et Colman-Destrée
Codoforme	Bottu
Deoronal	Substantia
Dicodid	Knoll/Coles
Dipidolor	Janssen
Distalgic	Eli Lilly
Dolantine	Hoechst
Dolo-Buscopan	Boehringer-Ingelheim
Dolosal	Specia
Dolviran	Bayer
Fentanyl	Janssen
Fortral	Winthrop
Idarac	Houdé
Ipesandrine	Sandoz
Lacresol	Tuypens
Lonarid	Boehringer-Ingelheim
Mephenon	Ici pharma
Narcodan	Wolfs
Neuridon forte	Alcon-Couvreur
Palfium	Janssen
Pantopan	Roche
Perdolan	Janssen
Salgydal	Marinier/Pharméthie
Sanicopyrine	Sanico
Sedol	Théraplix
Spasalgine	Roche
Spasmo-Dolviran	Bayer
Supadol	Bios-Coutelier
Supposedol	Théraplix
Suppospasedol	Théraplix
Thalamonial	Janssen
Valoron	Substantia
Veganine	Substantia
Visceralgine	Sanders
Wellconal	Wellcome

Les deux analgésiques qui suivent, méritent une petite description, vu que le premier est de plus en plus employé et qu'il a donné lieu à de nombreuses overdoses constatées à Rotterdam.

Le second, est l'analgésique qui pourrait bientôt remplacer l'héroïne.

Fentanyl

-----

Analgésique pour l'anesthésie.

Possède un effet 100 x plus fort que la morphine et l'effet maximal s'installe après 2 à 3 minutes et dure environ 1/2 heure.

Il est exporté vers les Etats-Unis sous le nom de "Entozamine".

Administration intraveineuse.

Burgodin

-----

Analgésique puissant.

Morphinique d'une durée d'action moyenne variant de 8 à 14 heures. Administration par voie buccale.

C'est un produit dérivé du Palsium, découvert il y a 3 ans par un médecin belge.

Depuis de nombreuses années, les laboratoires pharmaceutiques du monde entier, recherchent la solution miracle : "le calmant synthétique", qui tout en ayant les effets sédatifs de l'héroïne, n'entraîneraient pas les mêmes dépendances physiques et psychiques pour les malades.

Le Burgodin va dans cette voie.

-----



D) Centres de désintoxication

Le sevrage en dehors d'un centre (Propos de Serge, 16 ans).

E) Les Syndromes de sevrage.

D.           CENTRES DE DESINTOXICATION

---

- 1) Centre d'accueil et de traitement du "Solbosch".  
Av. Ad. Buyl, 110 b.  
1050 - Bruxelles  
Tel : 02/649.81.12
  
- 2) Communauté thérapeutique "Choisis"  
Rue du Houssu, 99  
6508 - Carrières  
Tel : 064/44.30.71
  
- 3) "Le Patriarche" - section belge  
Domaine de Tribomont  
4851 - Wegnez  
Tel : 087/46.90.07
  
- 4) Centre "Lama"  
Tel : 512.25.43
  
- 5) Tableau des divers centres gérés par l'a.s.b.l. "Le Patriarche".

## INTRODUCTION

-----

Deux grands courants d'idées s'affrontent pour déterminer la meilleure façon de désintoxiquer.

- 1) La réhabilitation psycho-sociale, au moyen d'entretiens avec d'anciens toxicomanes, de psychothérapeutes, suivis d'une transition familiale ou dans une communauté de post-cure avant la réinsertion sociale finale.

Exemple : le Centre Marmottan à Paris = plus de 1.000 accueils par an.

- 2) Une gestion pharmacologique, de maintenance à la Méthadone, permettant d'emblée une réinsertion socio-professionnelle. Celle-ci une fois acquise, le sevrage proprement dit, est entrepris ou réitéré.

Exemple : programme Méthadone aux U.S.A. : 80.000 patients en traitement pendant l'année 1978.

-----

1) Centre d'accueil et de traitement du Solbosch

---

Ce centre est destiné à des toxicomanes hommes et femmes, âgés de 15 à 35 ans, réellement désireux de retrouver un mode de vie plus heureux.

Le traitement est basé sur la communauté thérapeutique.

L'entrée dans la communauté signifie, entre autre, l'interdiction de la drogue, de médicaments de remplacement et de violence.

Phases du traitement

---

Première phase : durée 10 semaines : coupure avec le milieu habituel.

Seconde phase : durée 5 mois : découvrir et traiter les problèmes et les difficultés sous-jacentes à la toxicomanie.

Troisième phase : durée 4 à 5 mois : centrée sur la réinsertion la plus autonome possible dans la réalité sociale et professionnelle.

Après le départ : possibilité d'une post-cure personnalisée.

---

2) Communauté thérapeutique "Choisis"

---

Cette communauté est une ferme où vivent des jeunes (une dizaine) de 16 à 30 ans.

Trois règles fondamentales régissent la vie communautaire.

- Aucun produit psychotrope ne peut être consommé, excepté ceux prescrits par le médecin du centre.

- Toute violence physique est proscrite.

- La vie en couple et les relations sexuelles ne sont pas admises pendant les 6 premiers mois du séjour.

La transgression d'une de ces règles, entraîne l'exclusion de la communauté.

Le travail a une grande importance.

Durant les 5 h. de travail journalier, les résidents soignent les animaux, cultivent le potager, entretiennent et aménagent les bâtiments. Ils exécutent également les travaux ménagers.

La distribution des tâches se fait par les plus anciens du groupe.

3) "Le Patriarche" - section belge - Domaine de Tribaumont.

---

Thérapie de groupe, prise en mains par les anciens.

Le traitement : tisanes (pour purger l'organisme et le réchauffer)  
massages (contre la douleur musculaire)  
"bavardages" de drogués à "ex".  
promenades  
travaux manuels  
absence totale de médecins et de psy.

"Le Patriarche" est la seule association qui reçoit des mères ou pères célibataires avec leurs enfants, des couples légitimes ou non avec ou sans enfants.

- organisation pour la scolarité d'adolescents de 13 à 18 ans avec préparation aux études supérieures.
- cours de langues
- cours en faculté, etc...

---

4) Le centre "Lama"

---

Géré par une équipe pluridisciplinaire (médecins, avocats, travailleurs sociaux, psychologues).

Réhabilitation socio-professionnelle et réapprentissage de la vie sociale.

Travail avec les anciens toxicomanes.

Ce centre est celui qui reçoit les toxicomanes envoyés :

- 1) par les centres de santé mentale (après passage à SOS jeunes ou en garde d'hôpital).
- 2) par le Procureur du Roi, après que les toxicomanes aient été appréhendés par la police.

Dans ce cas, les toxicos anonymes joueront le rôle de tampon.

Thérapie au cas par cas.

- soit, un sevrage en "ambulatoire" ou en hospitalier et pratiqué si possible sans opiacés, suivi de consultations régulières et éventuellement assorti d'un traitement de soutien à la Naltrexone i.m. (antagoniste des morphiniques à longue durée d'action : 3 semaines).
- soit une admission au programme de maintenance à un opiacé de substitution, en l'occurrence, le LAAM (Levo Alpha Acétyl Méthodol).

5) Tableau récapitulatif des centres gérés par l'association "Le Patriarche".

Nom	Capacité d'accueil	Actions.
LA BOERE (France)	50 à 80	sevrage, apprentissage et formation de prise en charge, réhabilitation du corps.
LA MOTHE	60	sevrage, ateliers agricoles, mécanique, tapisserie, charpente, menuiserie, formation de couvreurs, élevage de chevaux, atelier de musique, statistiques, thèses, recherches, documentation.
DASSQUES	18	Bijouterie, gavage des oies, foie gras, maraîchage biologique, restauration de bâtiments anciens Communauté de type familial.
A. FALOT	15	Elevage intensif de faisans, canards, oies, perdreaux, apiculture.
LES CAMPLETS	40	Maraîchage intensif, construction artisanat.
LE REGAL	12	Fruits, canards, élevage de chevaux, préparation à la réinsertion rurale.
TRIBAUMONT (Belgique)	40	Implantation proche de celle de La Mothe et de la Boere.
HENHEMORTE	25	Elevage de lapins, sangliers, construction, bois.
BENICASSIN (Espagne)	60	Expérience proche de celles de La Mothe et de la Boère.

Nom	Capacité d'accueil	Actions
LE PARC	45	apprentissage électronique, travail du fer, petit élevage, restauration de bâtiments.
LES CHALETS (2)	8 et 6	vacances de neige, ski, montage, élevage de brebis.
APPARTEMENTS	10	étudiants, début de réinsertion et de normalisation.
MAGASIN A TOULOUSE		apprentissage, artisanat, exposition permanente d'objets et de réalisations, discussions et rencontres avec des jeunes de passage.
MAISON A ALENCON	8	
ETOILE		Section belge du Patriarche, région Brabant (Bxl et environs). Même structure que la Boère.
AVIAT. (Benicassim)	12	Section espagnole - même structure que la Boère
GREIXA	10	Section catalane - même structure que la Boère
SUISSE		Section suisse - même structure que la Boère
REGION D'ALBA		Section italienne - même structure que la Boère
COL D'ASPECT		En prévision - élevage de moutons. 1982

En général, tous les drogués veulent en sortir, mais... Eh, oui ! Il y a un mais....

A ce jour, combien s'en sortent-ils ?

Voici le témoignage de Serge, 16 ans :

"J'en avais marre, je voulais m'en sortir, je revais d'être un jeune homme normal et plaisant aux jeunes filles. Mais, la réalité était tout autre.

Un dimanche matin, comme toutes les semaines, ma mère me réveille et me force à avaler quelques bouchées. Comme tous les matins, je m'enferme dans la salle de bain pour m'injecter ma dose quotidienne. Je ne sens même plus mon corps. Il est devenu insensible à la douleur et ne se réveille qu'à la crise de manque.

Je prépare mon shoot de grise (1) comme d'habitude. C'est la merde... Cette foutue seringue qui se bouche continuellement et le sang qui pisse de tous les côtés. ... Dix secondes après, c'est le flash... Cela devient dément.

Une crampe épouvantable dans la région du coeur. Des millions d'aiguilles me transperçent la région du coeur et le crâne. J'ai l'impression que ma tête va éclater. Mon bras gauche est paralysé.

C'est dingue !

Quand cela va un peu mieux, je mets de l'ordre, nettoie la salle de bain et vais me recoucher.

Vers le début de l'après-midi, ma mère demande à me parler entre quatre yeux.

Moi : Qu'est-ce qu'il y a maman. Ca ne va pas, tu as des emmerdes ?

Elle : Qui a les emmerdes, selon toi ?

Bon, tu gardes ton calme et tu m'écoutes.

En rangeant ta chambre, j'ai découvert tout ton attirail.

Moi : Quel attirail, maman ?

Elle : Ne fais pas l'innocent, tu sais très bien de quoi je parle.

Tu te drogues ! Et ne cherche pas à nier, j'en ai la preuve.

Je me mets à chialer, incapable de prononcer un mot.

Ma mère ne dit plus rien, elle tremble. Cela lui a fait un fameux choc.

Elle : Tu veux t'en sortir ?

Moi : C'est mon plus cher désir maman. Tu peux me croire, je veux me sortir de cette merde.

Elle : Bon, alors on va s'y mettre et à partir d'aujourd'hui.

Je me sens brusquement très bien, heureux à l'idée d'en sortir. De plus, elle n'a pas insisté sur la provenance du fric.

Mon père, après cette discussion, a pu se procurer des somnifères et des tranquillisants, parce que bien entendu, personne ne peut savoir que le fils de Monsieur et Madame X, se drogue.

Mais, il n'a pas trouvé de Valoron et je savais qu'un sevrage sans Valoron est atroce.

Le lendemain, je passe la matinée sans accrocs, grâce aux pilules.

(1) On l'appelle grise, par opposition à la blanche ou brunâtre qu'on trouve généralement sur le marché. C'est une poudre grise mouchetée de vert. C'est de l'héroïne particulièrement impure, mais elle provoque un flash dingue. Cela agit sur le coeur et il faut effectuer le dosage avec beaucoup de soins. Si on s'en injecte trop, on "clamse".



L'après-midi, tous les diables se déchaînent. J'avale des pilules par poignées, les arrosant copieusement de vin, mais ça ne sert à rien. Je ne me contrôle plus. Je roule sur le sol. Je suis trempé d'une sueur glaciale. J'ai froid. Je tremble et je pue affreusement. J'ai l'impression d'être exorcisé. J'hurle de douleur. J'ai des crampes d'estomac, la gorge sèche et pourtant, ma bouche est pleine de salive que je n'arrive pas à avaler. Je tousse au point de dégueuler.

Ma mère m'apporte de l'extrait de malt qui m'aide à avaler 5 Valium 10 mg. et 2 Mandrax. De quoi assommer une personne normale pendant 10 jours.

La nuit est terrible... Je gigote dans tous les sens. Le moins qu'on puisse dire, est que j'ai le sommeil agité.

Le matin suivant, je me sens mieux, mais j'attends la suite avec appréhension, car la vieille règle du sevrage veut que c'est le second jour le plus dur.

Heureusement, elle semble ne pas s'appliquer à moi.

C'est mon premier sevrage. Et en général, le premier est nettement plus facile que les suivants.

Vers midi, je commence à réagir plus ou moins normalement et je jure de ne plus jamais toucher à cette saloperie qu'est la drogue.

Enfin, je me mets à voir la vie en rose.

Au bout d'une semaine, je me sens capable de sortir. Tout naturellement, mes premiers pas me conduisent vers le Mac Donald pour annoncer la nouvelle aux copains..... Et, hop ! C'est la rechute !

Pourtant, je m'étais juré de ne plus y toucher, mais ce con d'Edgard : "Allez, une, ça n'a jamais tué personne !".

Les tentatives de désintoxication se succédèrent. Mes parents firent preuve de beaucoup de patience, jusqu'au jour où ils me mirent devant mes responsabilités : "Ou bien tu arrête, ou on t'abandonne à ton triste sort et tu n'as qu'à en crever !".

Je fis tous les hôpitaux psychiatriques, tous les centres de désintoxications. Rien n'y fit. Je m'y remettais chaque fois.

C'est alors que mes parents prirent la décision de quitter Bruxelles et de m'emmener de force à Orp-Le-Grand.

Au début, j'étais pour ainsi dire séquestré. Mais au fur et à mesure de l'avancement du sevrage, ils me laissèrent sortir et me promener avec mon fidèle compagnon Django.

Maintenant, je m'en suis sorti et je me suis fait de nouveau copains. J'ai eu beaucoup de chance !

-----

## E. SYNDROMES DE SEVRAGE

---

Alcool : tremblements, nausées, vomissements, faiblesses, anxiété, transpiration, crampes musculaires, hallucinations, confusion mentale, agitation, convulsions, égarements, délirium.

Tabac : variable dans son intensité et ses symptômes.  
Irritabilité, agitation, céphalées, inaptitude au travail, palpitations, ralentissement du coeur, abaissement de la pression sanguine, constipation, etc...  
Ces manifestations nécessitent quelquefois des soins médicaux, mais contrairement à d'autres drogues, elles ne sont pas mortelles.

Les barbituriques : anxiété, tremblements, syncopes, apparition de crises convulsives vers le 4ème ou 5ème jour, apparition d'un tableau délirant et hallucinatoire.

Les amphétamines : le syndrome psychique de sevrage est caractérisé par de la fatigue, de la dépression, et un sentiment d'incapacité mentale, qui peut mener au suicide.

L'opium : caractérisé par l'agitation, de l'anxiété, de l'insomnie.  
Morphine Peuvent s'ajouter à cela, des douleurs musculaires et abdominales,  
Héroïne des vomissements, de la diarrhée. Cet état peut provoquer une déficience cardiaque aigüe et quelquefois mortelle, de l'hypertension artérielle, de la dilatation pupillaire et des sueurs profuses.

L.S.D. sont des hallucinogènes ne provoquant aucune dépendance physique.  
Mescaline  
Psylocybine  
S.T.P.  
D.O.E.T.

Le chanvre indien : aucune dépendance physique.

Les solvants volatiles : pathologie rénale, hépatique ou sanguine.

La cocaïne : très rare sur le marché belge. Se référer aux bibliographies.

---

## F) MEDECINE PREVENTIVE

---

La consommation non-médicale de substances toxiques est un sérieux problème sur le plan social et sur celui de la santé publique dans plusieurs pays du monde et prend des proportions inquiétantes dans plusieurs autres.

Les barbituriques et les tranquillisants procurent un sentiment de sécurité qui tend graduellement à déshabituer la volonté à s'adresser aux ressources naturelles de la personnalité pour solutionner les problèmes de la vie quotidienne.

Les stimulants concentrent l'énergie mais tendent à épuiser les réserves de l'organisme.

Les hallucinogènes risquent de causer une dépendance, produire un état d'irresponsabilité grave, limiter l'ensemble des intérêts personnels, confiner l'individu dans son moi, anéantir le contact humain, produire des comportements bizarres et anti-sociaux allant jusqu'au suicide.

Les opiacés, surtout l'héroïne sont à proscrire en dehors d'utilisations médicales.

Celui qui ne veut pas s'exposer aux abus de toutes sortes, se doit d'acquérir une saine hygiène mentale. Pour y parvenir, il importe :

- d'apprécier la vie et d'aimer ses semblables
- d'assimiler ce qu'il y a d'heureux dans la civilisation actuelle
- de se tailler une place aux dimensions de ses aptitudes et de ses goûts.
- de faire les efforts suffisants pour réussir
- d'avoir confiance en la vie et en ses propres possibilités
- de chercher son épanouissement dans une participation spontanée à la vie communautaire
- de découvrir des loisirs créateurs capables de détendre.

Celui qui se conforme à un tel programme n'a définitivement pas besoin de la drogue car "la drogue est une raison de vivre"..... qui tue !

---

## PLAIDOYER POUR LA DROGUE

---

Notre dossier drogue, consacré à tous les aspects de ce problème très actuel, nous a valu un courrier très nuancé. Parmi les lettres de nos lecteurs, celle de M. Philip Axell, membre de "Legalise Cannabis Campaign", a retenu notre attention, car elle constitue un véritable plaidoyer pour les fumeurs d'herbe, de cannabis en particulier. Nous en livrons ici quelques extraits significatifs.

*C'est la démocratisation de l'herbe qui affecte le plus l'Europe après les U.S.A. Autrefois réservée aux milieux marginaux ou à quelques rares privilégiés du monde des arts ou des sciences, le hash est aujourd'hui fumé aussi bien par des médecins, des avocats, des architectes, des patrons, des étudiants, des journalistes, des politiciens, des professeurs et des artistes que par des ouvriers, des employés, des secrétaires, des contremaîtres, des postiers, des lycéens ou des ménagères. Ce qui est encore significatif, c'est la différence d'âge entre les fumeurs. Les jeunes ne sont plus les seuls à fumer, l'herbe se répand aussi parmi la population plus âgée. Le cannabis commence lentement à se démystifier.*

*... Il y a de par le monde, des millions de fumeurs de cannabis parfaitement heureux, du moins aussi heureux que l'on puisse l'être dans notre société en crise perpétuelle et certainement pas moins que la majeure partie de la population. Il y a cinq cent millions de fumeurs de cannabis sur la terre, dont une quarantaine aux U.S.A. et une vingtaine en Europe. Et ils ne sont certainement pas tous des jeunes "paumés" ou des candidats au suicide. Il y a d'abord ceux qui fument par tradition ancestrale, la majorité dans les pays de production. Ils connaissent l'herbe depuis des dizaines de générations et l'ont toujours utilisée sans en subir les moindres conséquences néfastes. Puis il y a ceux qui la fument pour l'expérience intellectuelle, pour se forger une opinion sur le sujet, puis pour la développer. Il y a surtout ceux qui fument par simple plaisir, comme d'autres prendraient un apéritif ou un bon repas, tout simplement pour se détendre, à l'aide de ce que les Américains appellent déjà une "drogue récréative".*

*Il existe d'autres moyens de se détendre certes ! Mais sont-ils aussi agréables et moins dangereux ? A la vue de certaines statistiques, on pourrait se le demander. En France, chaque année, directement ou indirectement, le tabac fait environ vingt mille morts, l'alcool en fait près de soixante mille et les opiacés (morphine et héroïne) environ trois cents. La consommation de certaines tonnes de médicaments psychotropes, spécialement par les tranches les plus âgées de la population, est la cause de nombreux décès. Même une drogue aussi familiale que l'aspirine, tue.*

Et pourtant, après deux siècles d'histoire médicale, on attend toujours un hypothétique cas de décès, dû à l'absorption de cannabis. Car l'herbe a un avantage indéniable sur les autres drogues, légales ou illégales; elle ne tue pas.

... Les toxicomanes ont toujours existé, et si certains exemples durant la guerre du Vietnam ont donné l'idée à de nombreux candidats à la toxicomanie d'utiliser de l'héroïne ou de la morphine, ils sont numériquement très peu nombreux par rapport aux fumeurs de cannabis, et leur seul point commun est d'être obligés de s'approvisionner au marché noir.

Or, même le trafic est différencié. Un "pusher" d'héroïne tentera rarement de vendre de l'herbe, pour des raisons pratiques aussi bien qu'économiques. Même les réseaux d'approvisionnement, ces fameuses filières qui remontent jusqu'en Asie ou en Afrique, sont différents. Le véritable "crime organisé" ne s'intéresse que peu au passage du cannabis, trop encombrant, ne rapportant pas assez, trop répandu pour pouvoir contrôler la distribution, et surtout aux consommateurs trop exigeants, alors que l'héroïne, accrochant le client, l'oblige à revenir se fournir régulièrement et à ne pas rechigner sur la qualité.

... Ce qui est encore plus grave, c'est qu'on essaye de plus en plus de faire passer les fumeurs pour des malades et qu'on les condamne à suivre des traitements psychiatriques dont ils n'ont que faire, mais qui peuvent aussi les marquer à vie (un patron n'est pas très chaud pour engager quelqu'un placé en traitement par un tribunal). Ne parlons pas des personnes qui auraient leur carrière brisée par une simple inculpation. (Petite anecdote : le docteur Peter Bourme, conseiller en matière de drogues auprès du président Carter et principal responsable de la contamination de l'herbe mexicaine avec du défoliant Paraquat, eut sa carrière brisée à cause de son propre abus de drogues illégales).

-----

# h. tableaux comparatifs 1

(par ordre alphabétique).

.Index : assu	=	risques d'assuétude
dep. psy	=	dépendance psychologique
dép. phy	=	dépendance physique (syndrome d'abstinence)
inj.	=	injection
i.v.	=	intra veineuse
i.m.	=	intra musculaire
s.c.	=	sous cutanée
s.n.c.	=	système nerveux central
ingest.	=	ingestion.

dénomination	présentation	mode d'emploi	assu.	dep.psy.	dep. phy.
Amphétamines	pilules gellules comprimés solutions	ingestion inj. i.v. inj. i.m. sniff.	oui	oui	non
Barbituriques et sédatifs.	pilules gellules comprimés solutions	ingestion inj. i.v. inj. s.c.	oui	oui	oui
Cocaïne	feuilles poudre blanche pilules	ingestion sniff inj. i.v. inj. s.c.	oui	oui	non
Delta 8 et 9 (T.H.C.)	liquide incolore	ingestion inj. i.v. mélange avec tabac	non	oui	non
Ether	liquide incolore odorant	ingestion sniff	oui	oui	oui
Ganja (THC)	tabac pâte blocs aggloméré	fumée	non	oui	non

dénomination	présentation	mode d'emploi	assu.	dep.psy.	dep.phy.
Haschisch	poudre pâte blocs agglomérés liquide brun	fumée ingestion inj. i.v.	non	oui	non
Héroïne et Brown sugar	poudre blanche ou ocre agglomération de cristaux	sniff vapeur inj. i.v. inj. i.m. inj. s.c.	oui	oui	oui
LSD/STP	solution pilules comprimés gellules sucre buvard feutre	ingestion	non	oui	non
Marihuana	bractées tabac grossier	fumée	non	oui	non
Mescaline	cactus frais tranches séchées poudre prés. pharm.	ingestion inj. i.v.	non	oui	non
Morphine	poudre blanche ou ocre solution	inj. i.v. inj. s.c.	oui	oui	oui
Opium	latex pâte compressée blocs	fumée	oui	oui	oui
Opiacés méd.	prés. pharm.	ingestion inj. i.v.	oui	oui	oui
Psylocybine	champignon tranches séchées poudre/agglomér. Prés. pharm	ingestion	non	oui	non
Solvants	liquide	sniff/ingestion inj. i.v.	oui	oui	non
Stupéfiants	prés. pharm.	ingest/inj. i.v.	oui	oui	oui

## TABLEAU COMPARATIF

dénomination	effets recherchés, effets cliniques et effets secondaires.
Amphétamines	Stimulation, excitant, euphorie stimul. du s.n.c., performances, tachycardie, psychose paranoïaque, insomnies, perte de l'appétit, tics, talcoses, agitation, perte de poids, névrites, éruptions cutanées, constipation, overdose, pupilles dilatées.
Barbituriques et sédatifs.	Déprimant du s.n.c., somnolence, irritabilité, perte de poids, psychoses, délirium tremens, coma, overdose, lésions rénales et hépatites, talcoses, troubles hormonaux ou métaboliques.
Cocaïne	Stimulant du s.n.c., performances, tachycardie, tics et démangeaisons, psychoses, hallucinations, agitation, perte de poids, perte de l'appétit et prurit.
Delta 8 et 9	Détente, euphorie, altérations visuelles, pupilles dilatées, suggestibilité accrue, troubles de la coordination, nausées, vomissements, augmentation de poids, déclenche les psychoses latentes, bronchites, conjonctivites.
Ether	Ivresse, somnolence, hallucinations, délirium tremens, perte de l'appétit, coma, overdose.
Ganja	Détente, euphorie, altérations visuelles et comportementales, pupilles dilatées, suggestibilité accrue, troubles de la coordination, nausées, vomissements, augmentation de poids, relâchement de l'auto-censure et bronchite.
Haschisch	Idem que pour le Ganja. A forte dose, possibilité de violence et déclenchement des psychoses latentes. Conjonctivite.
Héroïne	Déprimant du s.n.c., opiacé, euphorie, sudation, troubles de la coordination et du fonctionnement intellectuel, impuissance sexuelle, angoisses et psychoses, overdose, constipation, avitaminose, pupilles contractées, déchéance physique et sociale grave, hépatite, troubles respiratoires.
L.S.D.	Hallucinations, transformation de l'état de conscience, accuité accrue des perceptions (visuelles, olfactives, etc.), hallucinations visuelles et chromatiques, pupilles dilatées, paniques et déclenchement des psychoses latentes, collapsus cardio-vasculaire, effets mutagène et tératogènes, destruction des cellules du cerveau, répétition des hallucinations à intervalles irréguliers après une seule prise, suicide.



dénomination      effets recherchés, effets cliniques, effets secondaires.

---

Marihuana      Détente, euphorie, altérations visuelles et comportementales, pupilles dilatées, suggestibilité accrue, troubles de la coordination, nausées, vomissements, augmentation du poids, relâchement de l'auto-censure, bronchite.

---

Mescaline      Hallucinations visuelles et chromatiques, transformation de l'état de conscience, transformation des perceptions, pupilles dilatées, déclenchement des psychoses latentes, extase mystique, ivresse et troubles de la coordination, réaction de panique, ou schizophrénie, délirium tremens.

---

Morphine      Déprimant du s.n.c., opiacé, euphorie, sédation, troubles de la coordination et du fonctionnement intellectuel, impuissance sexuelle, angoisses et psychoses, constipation, démangeaisons, pupilles contractées, déchéance physique et sociale grave, hépatite, overdose, sécheresse buccale, troubles respiratoires.

---

Opium      Idem que pour la morphine.  
Nausées, vomissements, troubles hépatiques, respiratoires, rénaux et stomacaux, amaigrissement spectaculaire, déchéance physique et sociale grave.

---

Opiacés médicaux

Idem que l'opium.  
Eventuellement talcoses et overdose, dépression respiratoire, collapsus grave, traumatismes crâniens.

---

Psylocybine      Ivresse, hallucinations, extase mystique, transformation de l'état de conscience, transformation des perceptions, pupilles dilatées, déclenchement des psychoses latentes, troubles de la coordination, délirium tremens.

---

Solvants      Ivresse, hallucinations, expansion de la conscience, transformation des perceptions, déchéance physique (diverses selon les solvants employés) possibilité d'overdose, lésions pulmonaires, lésions cervicales.

---

Stupéfiants      Voir opiacés médicaux.

---

## I) LES MEDICAMENTS DANS LA C.E.E.

---

Pourquoi tel ou tel médicament, peut-il être vendu en Belgique et pas en France et inversement ?

Tout simplement, parce qu'en matière de libre circulation des médicaments, l'Europe n'a pu "sortir" qu'un seul texte de loi. Un texte qui se limite à uniformiser la procédure d'introduction d'un médicament sur le marché.

Au-delà de cette procédure, qui vise à donner une présentation unique à chaque nouveau produit, chaque législation nationale est entièrement libre de faire ce qu'elle veut sur le plan des contrôles, de la vente, de la distribution, des ordonnances médicales et du remboursement ou non par la Sécurité Sociale.

L'Europe, en fait ne dispose en la matière, que d'une législation unifiée : celle qui concerne les stupéfiants.

---

## CHAPITRE VI

---

### LA LEGISLATION BELGE CONCERNANT LES DROGUES

---

1) La législation belge.

Propositions de lois, lois, arrêtés royaux, arrêté du Régent, par année de parution.

2) Analyse de la loi du 9/7/1975.

3) Résumé global de la législation en vigueur.

1) La répression et ses moyens

2) Qu'en est-il de la législation concernant les mineurs d'âge ?

3) La loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation.

4) Excuse absolutoire et récidive.

5) La législation correspond-elles aux problèmes actuels ?

4) Les suites judiciaires de l'Opération Pistache.

## LA LEGISLATION BELGE SUR LES DROGUES.

---

- 1) Le rapport international sur l'opium du 23.1.1912 a servi de document de travail pour la promulgation de la loi cadre du 24.2.1921 parue au Moniteur belge du 6.3.1921.

La loi-cadre servira de base à toutes nouvelles législations concernant les drogues.

Cette loi autorise le Gouvernement à régler et à surveiller dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, l'importation, l'exportation, la fabrication, la détention, la vente et l'offre en vente, la délivrance et l'acquisition, à titre onéreux ou à titre gratuit, de substances toxiques, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, ainsi que la culture de plantes dont ces substances peuvent être extraites.

### Sanctions prévues par la loi de 1921.

---

- Pour les substances vénéneuses, antiseptiques et désinfectantes :  
un emprisonnement de 8 jours à 3 mois plus/ou une amende de 100 à 3.000 frs (x30).
  - Pour les substances soporifiques et stupéfiantes :  
un emprisonnement de 3 mois à deux ans plus/ou une amende de 100 à 10.000 frs (x30).
  - Les peines peuvent être doublées en cas de récidive endéans les deux ans.
- 2) A.R. du 31/12/1939. paru au Moniteur du 10/1/1931.  
Réglementant le commerce des substances soporifiques et stupéfiantes.  
Classifie l'opium, l'héroïne, la morphine, la cocaïne et le cannabis dans la rubrique stupéfiants.
  - 3) A. - du Régent du 5.2.1946 paru au Moniteur du 18/2/1946,  
classifie les barbituriques comme stupéfiants, ce qui les font entrer dans la loi du 24/2/1921.
  - 4) La loi du 25/3/1964 parue au Moniteur du 17/4/1964  
sur les substances pharmacologiques, classifie les médicaments et certains tranquilisants qui ne pourront plus être délivrés sans ordonnance.  
Toute infraction à cette loi sera punie de 1 à 6 mois d'emprisonnement plus/ou une amende de 500 à 5.000 frs (x30).
  - 5) A.R. du 22/7/1966 paru au Moniteur du 17/8/1966  
classifie le L.S.D. comme stupéfiant.
  - 6) A.R. du 5/9/1969 paru au Moniteur du 24/10/1969  
classifie les amphétamines et la mescaline sous la rubrique des stupéfiants.
  - 7) Proposition de loi "Vranckx-Namèche" du 2/3/1971 (Sénat)  
prévoit de plus lourdes peines que celles prévues dans la loi du 24/2/1921.  
En résumé, elle propose :

- N'est pas condamnable, la consommation de ces substances pour usage personnel, sauf l'usage en groupe de soporifiques ou de stupéfiants.
  - Est condamnable : la possession, la fabrication, la vente, le commerce et l'achat des substances classifiées comme stupéfiants sans l'accord du Ministre de la Santé Publique. Seule la vente, achat et possession couverte par une ordonnance médicale, ne sont pas condamnables.
  - Les condamnations sont les mêmes que celles citées en 1 et 4.
- 8) Loi du 22/7/1974 donne au Gouvernement à l'égard des substances psychotropes autres que les substances stupéfiantes ou soporifiques, susceptibles d'engendrer une dépendance, les mêmes pouvoirs de réglementation et de surveillance que l'article premier de la loi de 1921 lui attribue en ce qui concerne les substances qui y sont mentionnées.  
On désigne comme psychotropes, les produits qui peuvent provoquer des troubles ou des modifications du psychisme.
- 9) Loi du 9/7/1975 - parue au Moniteur du 26/9/1975 (P.11.819).  
Entrée en vigueur le 6/10/1976, modifiant la loi du 24/2/1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes et antiseptiques.  
L'analyse de cette loi est faite au paragraphe 15 de ce chapitre.
- 10) A.R. du 31/5/1976 paru au Moniteur du 17/6/1976  
Réglementant certains psychotropes.  
Cette loi, modifie la loi du 24/2/1921, modifiée par les lois des 11/3/1953, 14/4/1965, 22/7/1974, et 9/7/1975.
- 11) A.R. du 31/5/1976 paru au Moniteur du 17/6/1976  
Concernant les nouvelles instructions pour les médecins, pharmaciens et droguistes.
- Modifie la loi du 24/2/1976 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques.
  - Modifie la loi du 25/3/1964 sur les médicaments.
  - Modifie l'A.R. du 31/5/1885 approuvant les nouvelles instructions pour les médecins, pharmaciens et droguistes, modifiée par les A.R. du 17/1/1931, 30/9/1964 et 18/6/1975.
  - Modifie les lois relatives au Conseil d'Etat coordonnées le 12/1/1973, notamment l'article 3, alinéa 1.
- 12) En plus des législations déjà citées, il existe certaines réglementations dont :
- distribution des boissons alcoolisées (décret du 15/11/1918 paru au Moniteur du 19/11/1918, plus les lois du 29/8/1919 parues au Moniteur du 10/9/1919).
  - décret du 14/11/1939 paru au Moniteur du 18/11/1939 réprimant l'ivresse publique et interdisant la vente de boissons alcoolisées aux personnes en état d'ivresse.

- Loi du 15/4/1958 parue au Moniteur du 25/4/1958 condamnant la conduite en état d'ivresse avec un taux d'alcoolisme de 1,5 gr. pour cents.
- Loi du 2/4/1965 parue au Moniteur du 6/5/1965 interdisant l'emploi de substances dopantes pendant les compétitions sportives.
- Loi du 11/7/1967 parue au Moniteur du 9/9/1967 introduisant l'alcootest et la possibilité du retrait périodique du permis de conduire aux personnes ayant un taux de plus de 0,8 gr/au l. d'alcool dans le sang.

13) Loi sur la protection de la jeunesse du 8/4/1965.

14) Loi du 29/6/1964 se rapportant à la suspension, l'ajournement et la probation.

Loi du 15/12/1980 sur les étrangers .

En plus de la condamnation prévue par la législation en vigueur, l'étranger sera, dans certains cas, expulsé du royaume.

15) Analyse de la loi du 9 juillet 1975 (page suivante).

- 2) ANALYSE DE LA LOI DU 9 JUILLET 1975. - Parue au Moniteur belge du 26/9/1975  
-----  
Entrée en vigueur le 6/10/1975.  
Modifiant la loi du 24/2/1921 concernant le  
trafic des substances vénéneuses, sopori-  
fiques, stupéfiantes, désinfectantes et  
antiseptiques.

Cette loi crée des infractions nouvelles et réprime plus sévèrement les faits érigés en infractions.

I. Infractions nouvelles (article 3 de la loi).  
-----

1. Le fait d'insister autrui à user de substances visées à l'article 2 bis  
Il va de soi que l'incitation est punissable même si elle n'a pas été suivie d'effet.  
Cette infraction constitue un délit et est punissable d'un emprisonnement de 3 à 5 mois et/ou une amende de 1.000 à 100.000 frs (x40).  
L'infraction devient crime si elle s'accompagne de circonstances aggravantes prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 bis.
2. Punit le praticien de l'art de guérir, de l'art vétérinaire ou d'une profession para-médicale qui crée, entretient ou aggrave abusivement une dépendance dans le chef d'un patient, par la prescription, l'administration ou la délivrance du médicament contenant des substances soporifiques, stupéfiantes ou psychotropes.

II. Répression plus sévère des infractions  
-----

1. Un emprisonnement de 3 mois à 5 ans et/ou une amende de 1.000 à 100.000 frs (X40).
2. En cas de circonstances aggravantes, la loi établit une échelle des peines dont la sévérité va croissant de la réclusion aux travaux forcés de 15 à 20 ans.  
Ces circonstances aggravantes ont trait :
  - à l'âge de la victime
  - aux conséquences de l'infraction sur la santé d'autrui
  - à la participation du délinquant à l'activité d'une association.Il y a lieu d'observer que les dispositions actuelles de la loi, pas plus que les anciennes, ne punissent comme tel, l'usage individuel des substances.

L'article 4 de la loi remplace l'article 4 de la loi de 1921.  
Il complète les peines accessoires que le juge peut prononcer.  
La loi contient une innovation importante (art. 4 - par. 3 et 4). s'inspirant des articles 382, alinéa 4 et 5 et 386 ter. alinéa 5 du code pénal.  
Il prévoit qu'en condamnant du chef d'une des infractions visées aux articles 2 bis et 3, le juge peut ordonner la fermeture temporaire ou définitive des débits de boissons ou tout autre établissement où les infractions ont été commises.

Il peut en outre, interdire au condamné l'exploitation, soit par lui-même, soit par personne interposée, de tels établissements.

L'article 4 - par. 6, établit le régime de confiscation et déroge à la condition de propriété exigée par l'article 42 du code pénal pour confiscation. Cette confiscation peut avoir lieu même si, les objets ou instruments ne sont pas propriété du condamné.

### III. Cause d'excuse de la dénonciation

-----

- L'article 6 nouveau en ses alinéas 2 à 4 établit dans des conditions précises et strictement délimitées, la cause d'excuse de la dénonciation (révélation à l'autorité par les coupables de l'identité des auteurs des infractions visées par les articles 2 bis et 3, ou, si ceux-ci ne sont pas connus, l'existence de ces infractions).
- Il est établi également les conditions générales pour que le coupable puisse bénéficier de la cause d'excuse de la dénonciation :
  - une révélation
  - la révélation doit être faite à l'autorité
  - caractère sincère et complet de la révélation
  - mobile du dénonciateur
  - forme de la révélation
  - caractère personnel de la cause d'excuse
  - culpabilité établie des personnes dénoncées.
- conditions et effets particuliers prévus par l'article 6 de la loi.
  - 1) révélation faite avant toute poursuite (article 6 - alinéa 2 et 3).
    - a) ce qui veut dire, avant que le procureur du Roi ait requis le juge d'instruction d'instruire l'affaire.
    - b) la révélation doit porter sur l'identité des auteurs.
    - c) les effets de la révélation diffèrent selon que les infractions sont passibles de peines correctionnelles ou criminelles prévues par les articles 2 bis et 3.

Dans le premier cas, le révélateur sera exempté de toute peine. L'excuse sera absolutoire.

Dans le second cas, il y aura réduction de peine qui pourra aller de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement plus/ou une amende de 50 à 200 frs (X40). Il s'agit donc, d'une cause d'excuse atténuante.
  - 2) révélation faite après le commencement des poursuites (article 6 - alinéa 4).

Seul le coupable des faits passible des peines correctionnelles prévues par les articles 2 bis et 3 qui révèle à l'autorité l'identité des auteurs, restés inconnus, bénéficie d'une réduction de peine dans la mesure déterminée par l'article 414 du code pénal. Le coupable sera puni d'un emprisonnement de 8 jours à 3 mois et/ou d'une amende de 26 à 100 frs (X40).

Le législateur a prévu, des excuses atténuantes en faveur des moins coupables.



La dénonciation peut dans ce cas être faite jusqu'au jugement de l'affaire.

3) L'instruction.

#### IV. Constatation des infractions.

-----

L'article 7 ne nécessite guère de commentaires.

Paragraphe 4 : agents qualifiés.

S'ajoute: les agents des douanes et accises sont investis des mêmes pouvoirs.

les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire, il est à observer que l'obligation de remettre une copie du procès-verbal au contrevenant est supprimée.

Paragraphe 3 : remplace les paragraphes 2,3,4 et 5 de la loi de 1921.

Son texte ne comporte que des modifications de pure forme sur le droit de visite, d'inspection et de prise d'échantillons.

#### V. Entraves aux visites, aux inspections ou à la prise d'échantillons.

-----

La loi complète l'article 8 existant.

Les amendes de 50 à 200 frs X 40 restent les mêmes.

#### VI. La réinsertion sociale des toxicomanes

-----

Le législateur a prévu la possibilité à la réadaptation sociale des consommateurs de stupéfiants qui doivent être considérés davantage comme des victimes que des coupables.

-----

### 3. RESUMÉ GLOBAL DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

#### PRÉLIMINAIRES

Il convient de faire une remarque préliminaire : dans le code pénal, la réglementation concernant le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, est rangée dans le chapitre "Art de guérir". Autrement dit, à l'époque où fut rédigée cette loi (24 février 1921), le problème de la drogue était envisagé dans une optique restrictive.

#### 1. LA RÉPRESSION ET SES MOYENS

##### 1.1. RÉSUMÉ

Avant de parler de la répression en détails, et pour faciliter la compréhension, le résumé des infractions en donne une liste aussi exhaustive que possible.

##### détention et actes assimilés

C'est-à-dire l'importation, l'exportation, la fabrication, la vente ou l'offre en vente, la délivrance ou l'acquisition,

- n'étant ni médecin ni pharmacien
  - n'ayant pas de prescription médicale
  - n'ayant pas une autorisation de la Santé Publique de substances susceptibles d'engendrer une dépendance.
- Les produits droquants sont visés par la loi du 2 avril 1965.

##### usage en groupe et infractions connexes

- avoir fait usage en groupe (2 personnes suffisent)
- avoir facilité l'usage à titre onéreux ou gratuit, en procurant un local ou un autre moyen
- avoir incité à l'usage (la facilitation et l'incitation peuvent être punies de peines criminelles).

##### entretien de toxicomanie

Comme praticien, avoir prescrit, administré ou délivré des produits de nature à créer, entretenir ou aggraver une dépendance.

##### le faux spécifique

S'être procuré ou avoir tenté de le faire, ces produits, au moyen de fausses ordonnances, signature ou autre moyen frauduleux.

##### autres infractions éventuelles

- passage outre aux interdictions et fermetures d'établissements
- refus ou opposition aux visites d'agents
- celles de l'A.R. du 31 décembre 1930 modifié.

##### 1.2. DÉVELOPPEMENT

a. La loi du 24 février 1921 fut retouchée et modifiée à plusieurs reprises. Elle autorise le gouvernement à réglementer et à surveiller, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, l'importation, l'exportation, la fabrication, le transport, la détention, la vente et l'offre en vente, la délivrance et l'acquisition, à titre onéreux ou à titre gratuit, des substances toxiques, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques ainsi que des substances psychotropes autres que les substances stupéfiantes et soporifiques, susceptibles d'engendrer une dépendance, n'étant ni médecin ni pharmacien, n'ayant pas de prescription médicale, et n'ayant pas d'autorisation de la Santé Publique (Article 1).

a.1. Cette loi punit les infractions relatives au trafic et à l'usage non autorisé des substances soporifiques, stupéfiantes ainsi que des autres substances psychotropes susceptibles d'engendrer une dépendance et dont la liste est arrêtée par le Roi, d'une peine minimale de 3 mois de prison et maximale de 5 ans et/ou d'une amende allant de 1.000 francs (x 40) à 100.000 francs (x 40) (Art. 2 bis, § 1).

**trafic et usage  
non autorisés**

En cas de récidive, ces peines peuvent être doublées (Art. 5). Ceux qui auront fait usage *en groupe* (2 personnes ou plus) de ces substances, sont aussi visés par la loi et subiront les peines précitées (Art. 3).

**usage en groupe**

La loi punit de même le fait d'avoir facilité à autrui l'usage à titre onéreux ou gratuit de ces substances par tout moyen, quel qu'il soit, notamment en procurant un local à cet effet, et le fait d'avoir incité à cet usage (Art. 3).

Rem. : la facilitation et l'incitation peuvent être punies de peines criminelles.

Les praticiens de l'art guérir, de l'art vétérinaire ou d'une profession paramédicale qui auront abusivement prescrit, administré ou délivré des médicaments contenant des substances soporifiques stupéfiantes ou psychotropes de nature à créer, entretenir ou aggraver une dépendance, seront punis des peines précitées (Art. 3). Sera également puni le faux spécifique, c'est-à-dire le fait de s'être procuré de la drogue ou d'avoir tenté de le faire au moyen de fausses ordonnances, signatures ou autres moyens frauduleux.

**prescription  
et vente  
illégalés**

D'autres infractions éventuelles sont également à signaler :

- passer outre des interdictions et fermetures des établissements ;
- refus ou opposition aux visites des agents ;
- celles de l'A.R. du 31 décembre 1930 modifié.

a.2. Les infractions visées au 1. seront punies de la réclusion si elles visent des mineurs de plus de 16 ans ou si elles ont causé une maladie incurable. Une amende de 1.000 francs (x 40) à 100.000 francs (x 40) pourra, en outre être prononcée (Art. 2).

**amendes  
et peines  
prévues**

a.3. Les infractions visées au 1. seront punies de travaux forcés de 10 à 13 ans :

- si la victime est âgée de plus de 12 ans et de moins de 16 ans ;
- si elles ont causé la mort ;
- si elles constituent des actes de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association.

Une amende de 1.000 francs (x 40) à 100.000 francs (x 40) peut, en outre être prononcée (Art. 2).

a.4. Les infractions visées au 1. seront punies de travaux forcés de 15 à 20 ans lorsqu'elles visent des mineurs de moins de 12 ans ou si elles constituent des actes de participation *en qualité de dirigeant* à l'activité principale ou accessoire d'une association. Une amende de 1.000 francs (x 40) à 100.000 francs (x 40) peut, en outre, être prononcée (Art. 2).

Les auteurs ou complices des infractions visées aux 1., 2., 3., 4., pourront être condamnés à l'interdiction d'exercer certains droits (ex. : de remplir des fonctions publiques, d'éligibilité, d'être juré, du port d'armes, ...). S'ils exercent une branche de l'art de guérir, l'art vétérinaire, ou une profession paramédicale, le juge pourra leur interdire temporairement ou définitivement l'exercice de cet art ou de cette profession (Art. 4).

Le juge peut également ordonner :

- La confiscation du véhicule ou des instruments qui ont servi à commettre l'infraction;
- La fermeture temporaire ou définitive de l'établissement où l'infraction a été commise;
- Affichage de décision.

**une liste  
de produits  
revue  
annuellement**

### **2.1.POUR LES MOINS DE 18 ANS**

### **2.2.POUR LES MINEURS DE PLUS DE 18 ANS**

### **3.1.OBJET DE LA LOI**

### **3.2.CONDITIONS D'APPLICATION**

b. La liste des substances soporifiques et stupéfiantes (liste qui est mise à jour régulièrement) est reprise à l'article 1 de l'arrêté royal du 31 décembre 1930.

Cet arrêté royal précise par ailleurs que nul ne peut fabriquer, détenir, vendre ou offrir en vente, délivrer ou acquérir des stupéfiants à titre onéreux ou à titre gratuit, s'il n'en a reçu l'autorisation préalable, cette autorisation préalable n'étant accordée que selon les critères précis.

Elle est personnelle, annuelle, et toujours révocable (Art. 11). L'arrêté édicte les obligations faites aux pharmaciens d'inscrire les médicaments vendus, mais uniquement par quantité (Art. 17). Un total mensuel suffit et un compte rendu ne doit être fourni que chaque trimestre ; en aucun cas le nom des clients ne doit être indiqué.

## **2. QU'EN EST-IL DE LA LÉGISLATION CONCERNANT LES MINEURS D'ÂGE ?**

— En général, dès que le Procureur du Roi apprend qu'un jeune de moins de 18 ans se drogue ou est mêlé à une affaire de drogue, un dossier est ouvert au tribunal de la jeunesse.

— La loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, permet une protection sociale et une protection judiciaire et les moyens dont dispose à cet égard le comité de protection de la jeunesse et le juge sont variés. Les articles 31 et 37 de cette loi permettent entre autres mesures de soumettre le mineur à la surveillance du comité de protection de la jeunesse, de la placer sous surveillance chez toute personne digne de confiance ou tout établissement approprié en vue de l'hébergement, du traitement, de l'éducation, de l'instruction ou de la formation personnelle, de le confier au groupe des établissement d'observation ou d'éducation surveillée de l'Etat.

ainsi qu'à l'égard des majeurs, les tribunaux peuvent faire application de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation.

## **3. LA LOI DU 29 JUIN 1964 CONCERNANT LA SUSPENSION, LE SURSIS ET LA PROBATION**

Cette loi permet au juge de mettre à l'épreuve une personne qui est poursuivie devant un tribunal soit par la suspension du prononcé de la condamnation, soit par le sursis à l'exécution de la peine, l'une et l'autre mesures pouvant être assorties d'une probation. Signalons que la probation est une mesure de tutelle organisée par un personnel spécialisé. Elle peut impliquer l'obligation de suivre un traitement médical, de s'abstenir de certains contacts, de s'en tenir à un travail déterminé, de suivre une cure de désintoxication, etc ...

— Pour appliquer la suspension du prononcé, il faut que la personne n'ait pas encore encouru de condamnation antérieure à une peine criminelle ou à un emprisonnement correctionnel principal de plus d'un mois et que le fait qui est reproché n'entraîne pas une peine principale de plus de 2 ans.

— Pour appliquer le sursis à l'exécution, il faut que la personne qui comparait n'ait pas

encouru de condamnation antérieure à une peine criminelle ou à un emprisonnement principal, de plus de 6 mois et que la peine prononcée ne dépasse pas 3 ans.

Il est recommandé aux tribunaux de faire un large usage de la loi sur la probation à l'égard des victimes des trafiquants.

#### **4. EXCUSE, ABSOLUTOIRE ET RÉCIDIVE**

– dénonciation avant poursuite de l'identité des auteurs ou de l'existence des infractions ;

– peut être totale ou partielle.

– spécifique : dans un délai de 5 ans, les peines correctionnelles peuvent être doublées, et les peines criminelles sont augmentées.

– internationale : (Art. 36 de la Convention de N.Y. 1961). Les condamnations dans un autre pays peuvent entrer en ligne de compte.

#### **5. LA LÉGISLATION CORRESPOND-ELLE AU PROBLÈME ACTUEL ?**

L'on est immédiatement frappé par un fait : la loi confond le trafiquant et le drogué. Les dispositions légales en effet ont trait au trafic ou à la vente des substances en question, mais ne font pas de distinction entre -en quelque sorte- le pourvoyeur et sa victime.

A l'heure actuelle, toute personne qui est trouvée en possession, par exemple d'une cigarette de marijuana, est passible des peines citées ci-dessus et paradoxalement toute personne qui serait droguée mais chez qui les autorités ne trouveraient aucune 'drogue' ne peut être l'objet d'une intervention judiciaire.

Un aspect positif : si la loi de 1921 envisage la question de la drogue d'un point de vue exclusivement répressif, la pratique des tribunaux permet d'interpréter la loi et d'individualiser parfois chaque cas ; le juge du fond reste libre dans son appréciation de circonstances atténuantes (par exemple dans le cas du consommateur trafiquant) ; cela est un point particulièrement important lorsqu'il s'agit des jeunes et en attendant que le problème de la drogue dans nos sociétés soit envisagé essentiellement sous l'angle social, psychologique et médical.

**4.1. CAUSE  
D'EXCUSE  
ABSOLUTOIRE**

**4.2. RÉCIDIVE**

**confusion entre  
trafiquant  
et drogué**

**un aspect  
positif**

Texte repris d'une publication de :

Prospectives Jeunesse  
Rue de la Blanchisserie  
1000 - Bruxelles

4) Les suites judiciaires de l'opération "Pistache".  
-----

L'opération Pistache orchestrée le 18 juin 1981 par la police judiciaire du Parquet et par la police communale de Schaerbeek, suscita beaucoup de remous et spécialement de la part de la Ligue Belge des Droits de l'Homme et du Mouvement contre le racisme, qui dénonçaient : "opération à connotation raciste".

Je passerai sur toutes les péripéties, "d'après-opération" opposant Monsieur Nols, Bourgmestre de Schaerbeek à cesdits mouvements.

Du côté police -

142 personnes ont été interpellées.

22 trafiquants de drogue ont été placés sous mandat d'arrêt dès le lendemain

23 autres suspects les ont rejoint quelques temps après.

Le 13 août, la Chambre des vacations se prononce sur le cas de l'un d'eux, condamné par le Juge Crepelet à 3 ans de prison.

Le 3 décembre, la septième chambre de la Cour d'Appel, saisie par Maître Guy François, confirme ce jugement dans un arrêt qui fera date dans les annales de la justice belge.

La cour, à qui on avait posé le principe des "droits de la défense", a, avant de se prononcer, accepté de se faire projeter le film réalisé par la P.J., à partir d'un appartement "piegé", situé en face du "Gogo"; film qui constituait la pièce angulaire de l'accusation.

C'est ainsi que le président Ramon Ruttiens et ses assesseurs, les conseillers Heilier et Jacqueline Coppin, accompagnés de l'avocat-général Decant, se firent projeter le film pirate en présence de l'inculpé.

Le problème était le suivant : Des photos jointes au dossier extraites de ce film, montraient que l'inculpé tenait en main des barrettes de haschisch. Cela, maître François voulait bien l'admettre, mais ces photos ne prouvaient pas qu'il s'agissait d'un trafiquant; son client plaident qu'il était consommateur.

pour Le président déclara : voilà un film étonnant qu'il faudrait pouvoir projeter à la TV l'édification des gens de la ligue des droits de l'homme. Ce qu'on découvre dans ce film est incroyable.

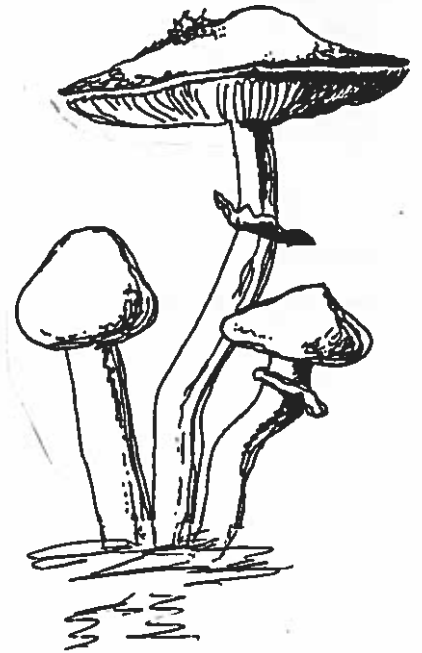
La cour a pu grâce à ce film, voir la différence entre un acheteur et un vendeur, lors de l'échange de la marchandise.

Après cette projection déterminante, la cour refusa de suivre Maître Guy François qui plaidait le dossier d'un simple consommateur.



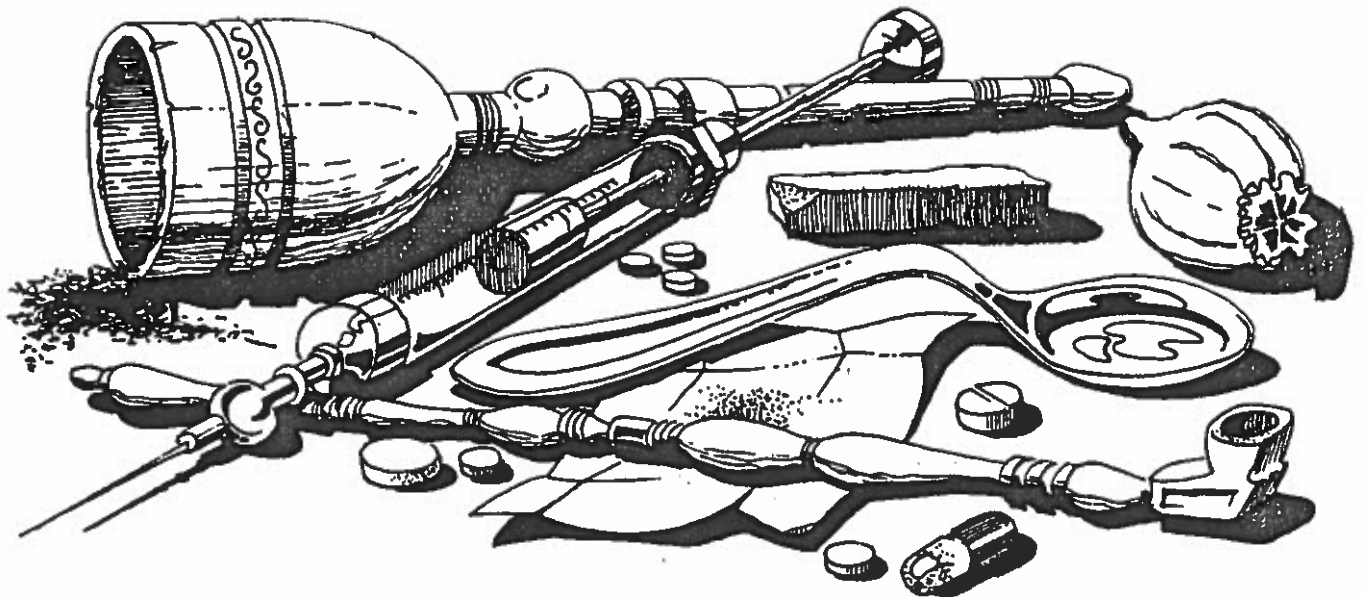
DEUXIEME PARTIE

-----



A) Tableau général des drogues

B) Présentation des produits à la production et sur le marché libre.



A. TABLEAU GENERAL

---

1. PSYCHO-DYSLEPTIQUES ou toxiques hallucinogènes

---

- a. Cannabis sativa
  - 1. Marijuana
  - 2. Ganja
  - 3. Haschisch
  - 4. Haschisch liquide
  - 5. Delta 8 et 9
- b. L.S.D. 25
- c. Mescaline (Peyotl)
- d. Psilocybine et muscarine

2. PSYCHO-ANALEPTIQUES ou toxiques excitants

---

- a. Amphétamines
- b. S.T.P. - D.M.T. - D.P.T.
- c. Cocaïne

3. PSYCHO-LEPTIQUES ou narcotiques ou toxiques sédatifs

---

- a. Stupéfiants
  - 1. Opium
  - 2. Shandoo
  - 3. Dross
  - 4. Morphine base
  - 5. Morphine pure
  - 6. Héroïne
  - 7. Brown sugar
- b. Tranquillisants
  - 1. Barbituriques
  - 2. Sédatifs et hypnotiques non barbituriques
  - 3. Tranquillisants



#### 4. TOXIQUES ENIVRANTS

---

##### a. Solvants

1. Ether éthylique
2. Alcool à brûler
3. Acétone
4. Benzine
5. Trichloréthylène
- etc.....

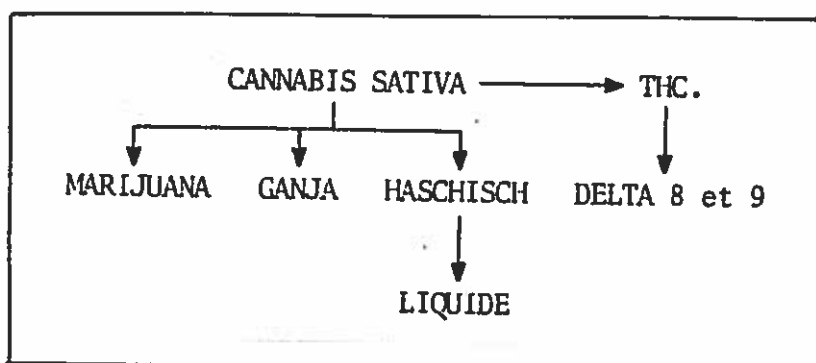
##### b. LES\_GAZ

##### c. LES\_COLLES

-----

1

# PSYCHO DYSLEPTIQUES OU TOXIQUES HALLUCINOGENES



le chanvre indien  
ou cannabis sativa



1 la marijuana (Mexique) ou BANG (Indes) ou KIF (Afrique du nord)

en argot : weed - grass - pott - t a - mary-jane - l'herbe - douce - mary-warner.  
,  
- la cigarette de Marijuana est appel e : joint - reefer - ou stick.

d efinition : obtenue en coupant les sommit es fleuries des branches femelles du cannabis, que l'on fait s echer.

2 la ganja (Indes) ou GHANJA (Tha lande)

d efinition : obtenue en ne faisant s echer que les fleurs femelles de la cannabis.



### 3 le haschisch (Turquie)

- ou CHIRA (Afrique du nord)
- CHARA (Asie)
  - MATA , DAGGA, BANGHUI , (Afrique centrale)
  - SHERRAZ (Indes)
  - BOMBAY-BLACK (cachemire indien aux environs de Shrinagar)  
est mélangé à de l'opium.

en argot : "h" - shit - churrus - cheet - griffs - jay-smoke - mohasky -  
moothers - muggles - pain d'épices.

Haschischin = nom arabe des fumeurs de haschisch.

définition : résine exsudée par la fleur femelle de la cannabis et réduite  
en pâte.

### 4 haschisch liquide

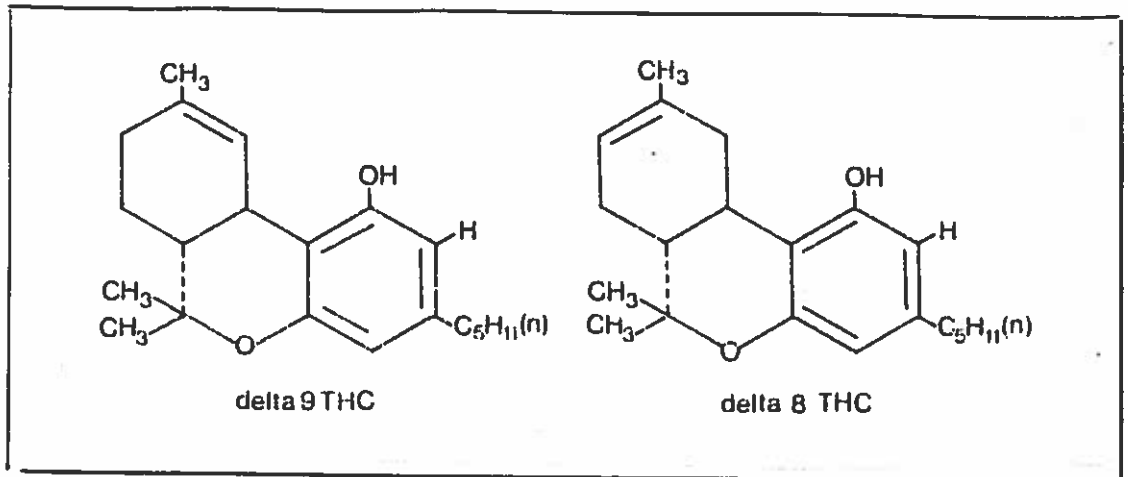
définition : concentré d'un pouvoir considérablement plus élevé que le  
haschisch solide.

Mis au point en Californie.

1ere distillerie découverte - Kaboul

1ere saisies en 1973 aux Etats-Unis et en France.

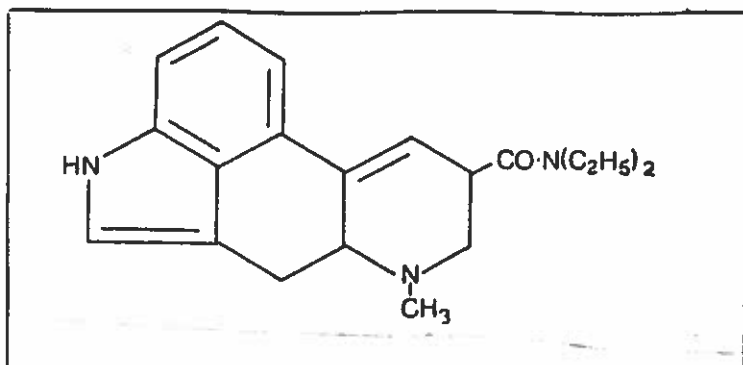
5 delta 8 et 9



définition : 2 isomères de l'agent psychotrope du haschisch (tétrahydrocannabinol) au pouvoir hallucinogène proche du L.S.D.  
Fabriqués en 1965 par un chercheur israélien et en 1966 par un chimiste américain.

Formule du DELTA 8 : C<sub>21</sub>H<sub>36</sub> (n)

Formule du DELTA 9 : C<sub>21</sub>H<sub>36</sub> (n)



B.

lsd 25

ou

diethylamide de l'acide  
lysergique

en argot : acide - trip - pills - "d" - twenty-five - sugar - purple-hazes - yellow-sunshine - le grand chef - le grand D - l'épervier - le cube.

définition : préparé par le docteur Hoffman à partir de l'ergot du seigle (sorte de petit champignon parasite ayant l'aspect d'un petit haricot noirâtre), 10 fois plus puissant que le haschisch, la mescaline et la psilocybine.

formule :  $C_{20}H_{25}N_3O$

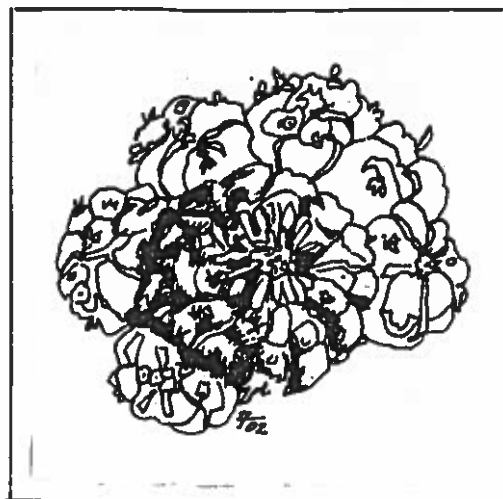
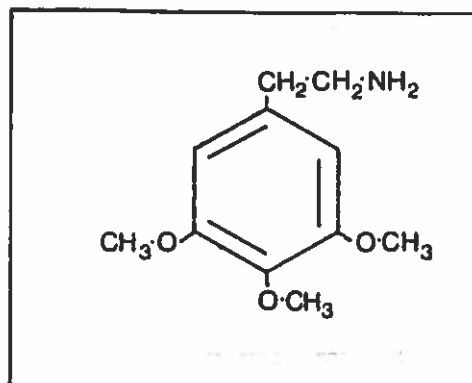
divers : 1 mike = une mesure de concentration en L.S.D.

1 gr. de L.S.D. est suffisant pour produire 100.000 doses.

1 millionième de gramme est dangereux.

Le voyage peut durer entre 8 et 12 heures.

c. la mescaline



définition : contenu dans la chair juteuse et amère d'un cactus mexicain :

le PEYOTL (echinocactus Williamsii)

formule : C<sub>11</sub>H<sub>17</sub>NO<sub>3</sub>

d. psilocybine et muscarine



définition: drogue hallucinogène contenue dans certains champignons d'Amérique latine, de Nouvelle Guinée, du Mexique et d'Europe.

Quelques champignons : le Nanda, l'Amanite phalloïde et tue mouche ou le psilocybé (champignon de la famille des agaricinées).

formule de la PSILOCYBINE :  $C_{12}H_{17}N_2O_4P$

PSILOCINE :  $C_{12}H_{16}N_2O$

MUSCARINE ou ACIDE IBOTENIQUE :  $C_5H_6N_2O_4$



2

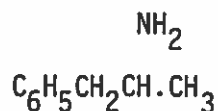
# PSYCHO ANALEPTIQUES OU TOXIQUES EXCITANTS

## A. amphétamines

en argot : AMT - le speed - l'amphé - le blues - "A" - drivers - pep

définition : drogue de synthèse, aminés psychotoniques.

structure :



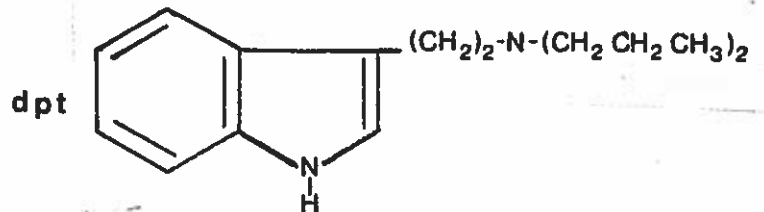
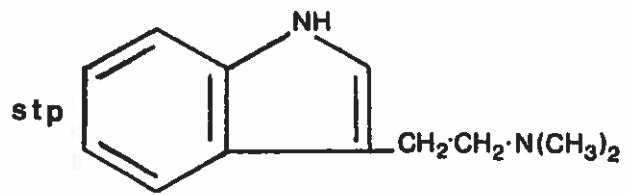
quelques amphétamines : BENZEDRINE, ORTHEDRINE, DEXAMPHETAMINE,  
METHEDRINE. (METHAMPHETAMINE)

marque commerciale de la METHEDRINE : PERVITIN (trenker)

en argot : meth - cristal - l'accélérateur = METHEDRINE  
: "bennje ou peaches" = BENZEDRINE  
: "sweeties" = PRELUDINE  
: "speed-ball ou spide-ball" = mélange de drogue  
amphétaminique et de drogue psycho-sédative (barbiturique ou opiacé).

B.

stp  
dmt  
dpt



STP = Sérénité, Tranquilité, Paix (DOM) (diméthoxyméthamphétamine)

formule :  $C_{12}H_{19}NO_2$

divers : 25 x plus puissant que le L.S.D.  
100 x plus puissant que la Mescaline

DMT = diméthyltryptamine

en argot : Ablass

formule :  $C_{12}H_{16}N_2$

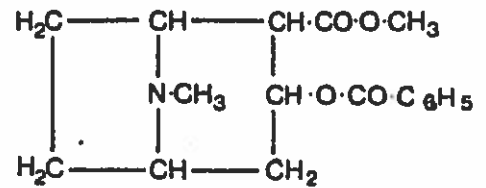
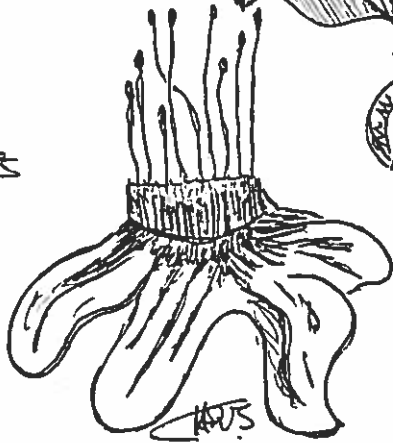
définition : présent à l'état naturel dans les plantes appartenant au genre acacia, mimosa, virola.

DPT = dipropyltryptamine

formule :  $C_{16}H_{24}N_2$

idem à LSD mais action plus courte (1 à 2 hrs)

c. cocaïne



Pérou, Bolivie, Colombie, Brésil, Jamaïque, Ceylan, Java.

en argot : la neige - la blanche - la came - la coco -  
 la snouf - le sniff (usage)  
 - la respirette (usage)  
 - deck (dose)

en pharmacie : Stovaïne, Novocaïne, Procaïne.

définition : c'est l'alcaloïde tiré des feuilles d'un arbuste,  
 le cocaïer.  
 soit l'érythroxyton coca ou Khoka en Péruvien.

formule :  $\text{C}_{17}\text{H}_{21}\text{NO}_4$

fabrication : jeter de la kérracyne sur 100 kgs de feuilles bien  
 tassées pour obtenir 1 kg de pâte verdâtre.  
 Un processus chimique transforme cette pâte en cocaïne  
 hydrochloréïne dont la valeur marchande initiale  
 atteint déjà 360.000 FB/Kg.

Introduit sur le marché européen pour usage médicinal entre 1880  
 et 1890.

3

# PSYCHO LEPTIQUES OU NARCOTIQUES OU TOXIQUES SEDATIFS

A.

stupéfiants:

opium  
shandoo  
dross

morphine  
héroïne 3 et 4

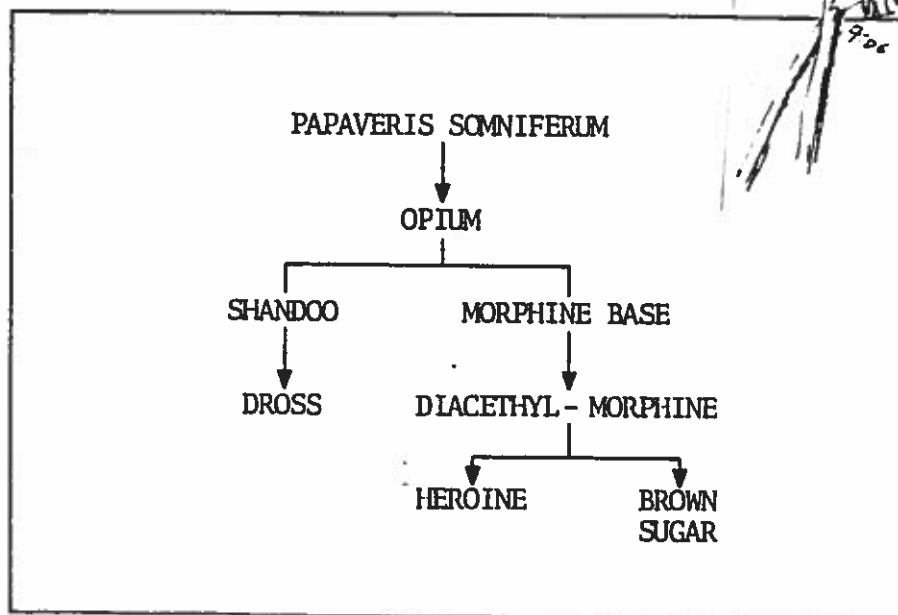
B.

tranquillisants:

barbituriques



TABLEAU DES DERIVES



# 1. l'opium

Laos, Birmanie, Thaïlande, Afghanistan, Pakistan, Turquie.

En argot : "op" - le noir - noire - "hop" - "0".

Définition : latex extrait du pavot d'une fleur (papaver) par incision de la capsule encore verte (même famille que le coquelicot).  
Un pied de pavot donne 5 à 10 grs. d'opium brut, soit 10 à 20 kgs l'hectare.

Teneur moyenne d'un bon opium : 10% de morphine  
1% de papaverine  
5% de codéïne.

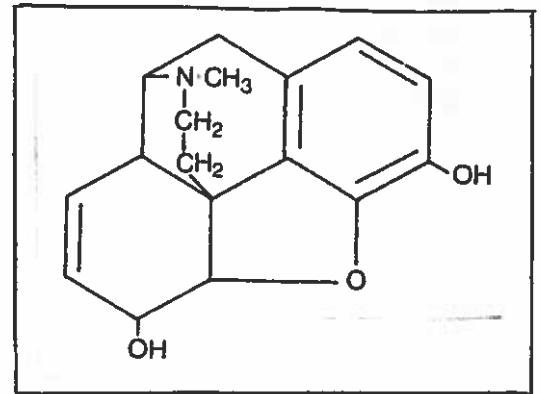
## LE SHANDOO ou CHANDOO

Définition : latex séché, bouilli dans l'eau et filtré.  
C'est en fait le Shandoo qui se fume et non l'opium.  
Tenue en morphine : 5 à 9%

## LE DROSS

Définition : Résidu de la combustion du latex dans la pipe (cendre), sa tenue en morphine est beaucoup plus forte. Les opiomanes le préfèrent et le récupèrent pour le manger.

## 2. la morphine



En argot : "M" - morphie - junkee - miss Emma.

Définition : Alcaloïde isolé de l'opium en 1807 par Armand Seguin.  
Se présente sous forme de poudre duveteuse, cristalline,  
de couleur marron plus ou moins foncé.

Sous cet aspect, il n'est jamais utilisé par le toxico.

Formule : C<sub>17</sub> H<sub>19</sub> NO<sub>3</sub>

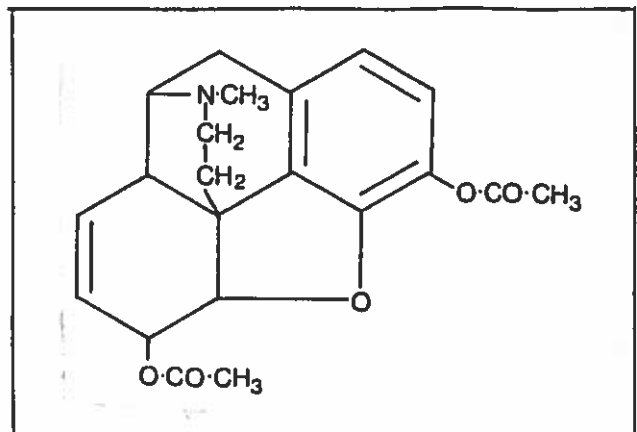
Fabrication : Faire chauffer l'opium avec de l'eau sans faire bouillir.  
Ensuite, mélanger avec de la chaux pour séparer les végétaux,  
la morphine et la codéïne.  
Après filtrage et addition de chlorure d'ammonium, on obtient  
la morphine base.

LA MORPHINE PURIFIEE ou Chlorhydrate de morphine.

Définition : poudre blanche éventuellement légèrement jaunâtre à odeur  
pharmaceutique.

### 3. l'héroïne

- n° 2 - semi-raffinée
- n° 3 - héroïne pourpre ou rose -  
s'injecte (brown-sugar)
- n° 4 - blanche (s'injecte)



en argot : le big H - le tigre - boy - hairy - hin - junk -  
scag - white lady - white stuff - "H" - poudre -  
héro - blanche - jus - napht - schmek - smack -

formule :  $C_{21}H_{23}NO_5$

définition : l'héroïne ou la diacétyl-morphine est le résultat du traitement de la morphine à l'anhydride acétique découvert aux laboratoires BAYER en 1898.

Elle se présente sous forme de poudre blanche cristalline.

fabrication : faire chauffer au bain marie pendant 6 heures la morphine base et de l'anhydride acétique.  
Procéder ensuite à diverse opérations de purification.

### 4. brown sugar

Chine d'Outre mer, Laos, Thaïlande.

variété d'héroïne appelée en Europe "Héroïne grise"  
"Héroïne pourpre" ou  
"Héroïne rose"

elle se compose de 33% d'héroïne diluée dans 60% de caféine.

elle est 3 x plus asservissante que la morphine.

## OPIACES

DERIVÉS SIMI-SYNTHÉTIQUES : Héroïne  
Dihydromorphinone,  
Dihydromorphine  
Codéthyline  
Méthyldihydromorphine  
Pholcodine  
Dihydrocodéinone  
Acétyldihydrocodéinone  
Dihydrocodéine  
Oxymorphone  
Lévométhorphane  
Racémorphane  
Racéméthorphane

COMPOSÉS SYNTHÉTIQUES : DE TYPE MORPHINANE : N-méthylmorphinane  
Dextrométhorphane  
Lévorphanol

DE TYPE 6,7-BENZOMORPHANE: Phénazocine

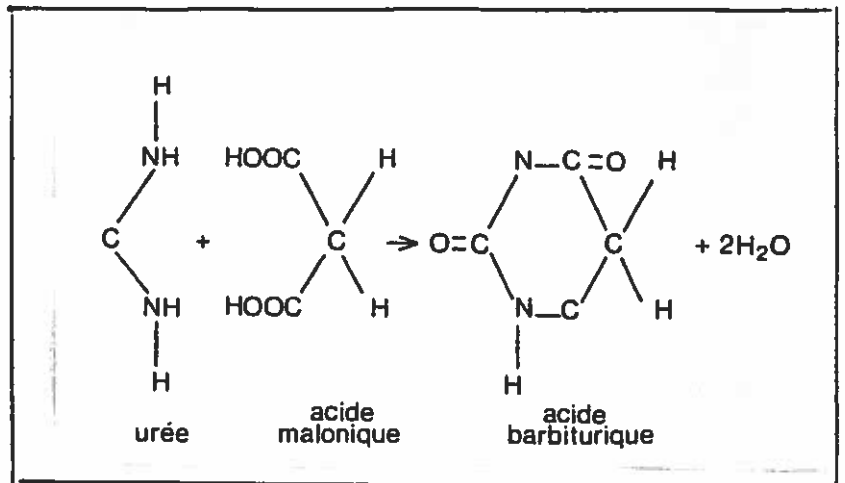
DE TYPE PHENYLPIPERIDINE : Mépéridine  
Aniléridine  
Piminodine  
Phénopéridine  
Alphaprodine  
Trimépéridine  
Etholheptazine  
Cétobémidone

DE TYPE DIPHENYLPROPYLAMINE : Méthadone  
Norméthadone  
Phénadoxone  
Dipipanone  
Isométhadone  
Dextromoramide  
Dextropropoxyphène  
Diméthylthiambutène  
Phénampromide  
Diampromide



## B. les tranquillisants

### 1 - LES BARBITURIQUES



en argot : barbitos - barbs - peanuts - goof-balls - seccies - blue bird - blue devils - blue heavens = AMYTAL  
red bird - red devils = SECONAL  
rainbaws = TUINAL

définition : synthèse de l'urée et de l'acide malonique qui donne la MALONYLUREE ou acide barbiturique.

La MALONYLUREE est le tronc commun d'une vaste frondaison d'hypnotiques, de sédatifs, et d'anticonvulsivants.

1ere synthèse en 1864, introduction en médecine en 1903 avec le célèbre VERONAL.

Actuellement il existe plus de 2500 barbitals.

Aux Etats-Unis, 1300 laboratoires fabriquent 400 tonnes de barbituriques par an, soit des milliards de doses.

La population française consomme environ 1300 millions de comprimé par an.

Chaque année, aux Etats-Unis, meurent 3000 personnes par accidents aux barbituriques.

- Il existe 3 sortes de barbituriques :

- action de durée ultra courte
- action de durée courte à intermédiaire
- action de durée longue

BARBITURIQUES : Action ultra-courte

Buthalital  
Enallylpropymal  
Hexobarbital  
Méthitural  
Méthohexital  
Thialbarbital  
Thyamilal  
Thiohexital  
Thiopental  
Thiotétrabarbital

Action de durée courte à  
intermédiaire

Amobarbital  
Aprobarbital  
Brallobarbital  
Butalbital  
Butarbital  
Butallylonal  
Buthéral  
Crotabarbital  
Cyclopentobarbital  
Cyclobarbital  
Heptabarbital  
Hexéthel  
Néalbarbital  
Pentobarbital  
Probarbital  
Propallylonal  
Sécobarbital  
Tétrabarbital  
Vinbarbital  
Vinylbarbital

Action à longue durée

Barbital  
Brophébarbital  
Méphobarbital  
Méthabarbital  
Phétabarbital  
Phénobarbital

2. SEDATIFS ET HYPNOTIQUES NON BARBITURIQUES

---

Pyridione  
Gluthétimide  
Méthyprylone  
Thalidomide  
Méthaqualone

Mécloqualone  
Ethinamate  
Hexapropymate  
Ethchlovinol  
Chloral  
Paraldéhyde.

### 3. LES TRANQUILISANTS

---

Méprobamate

Chlordiazepoxide

Diazepam

4

# TOXIQUES ENIVRANTS

## A. solvants

- Acetone
- Ether éthylique
- Alcool à brûler
- Benzine
- Trichlorethylène
- Les désodorisants, les lotions de rasage dans lesquelles on aura fait dissoudre des cachets de CORYDRANE

en argot

: trichlorethylène = trisniff

les solvants volatils

glue - colle-gluey	= renifleur de vapeur
gass	= vapeur d'essence
gassing	= respirer les vapeurs d'essence
sniff	= renifler des solvants
trisniff	= trichlorethylène

## B. gaz

- le gaz FREON (sert à gonfler les ballons d'enfants)
- le gaz CRYOGENIQUE (contenu dans les aérosols)
- les gaz PROPULSEURS (vente libre)
- l'AMYLE NITRITE (vaso-dilatateur employé pour l'asthme - en vente libre)

## c. colles

B. PRESENTATION DES DROGUES

A LA PRODUCTION

ET A LA VENTE.

## 1. CANNABIS

Plante très résistante qui pousse sous toutes les latitudes.  
Uniquement les fleurs femelles exsudent une résine brun-verdâtre à odeur forte.

## 2. MARIHUANA

Obtenu en coupant les sommités fleuries des branches femelles que l'on fait sécher.  
On broie le mélange de feuilles, des fleurs femelles et des fruits en voie de développement et on comprime le tout.  
La marijuana est le produit obtenu en traitant la plante avec un minimum de soins.

## 3. GANJA

Obtenu en ne faisant sécher que les fleurs femelles de la cannabis, sans les feuilles et les bractées.  
Présentation en tabac, pâte, blocs agglomérés ou bâtons.

## 4. HASCHISCH

Résine exsudée par la fleur femelle de la cannabis et réduite en pâte, en pain brun foncé (la semelle), en blocs agglomérés (le cube), en poudre.

Classification par couleur et par ordre croissant de toxicité.

Marron presque kaki	Turquie
Kaki	Maroc
Rouge rouille	Liban
Brun foncé	Afgbanistan ou Maroc (00)
Brun	Népal (Pokhara) ou Pakistan (Chitral).
Noir	Bombay (Indes) Bombay black.

Remarque :

Il y a autant de différence entre un haschisch turc et le Bombay black qu'entre un verre de bière et un verre de whisky.

Classification par particularités.

En poudre, sachets plastiques	Turquie ou Liban
Fine plaquette	Turquie
Briquette	Liban - Maroc
Cubes, languettes, faisceaux en formes de bottes de paille	Pakistan
Très noir, légèrement collant, odeur du genre caramel	Indes (Bombay black).

6. DELTA 8 ET 9

-----  
Se présente sous forme de liquide incolore.

7. L.S.D. 25

-----  
A la sortie du laboratoire, il se présente sous la forme d'un liquide ou d'une poudre cristalline incolore, inodore et insipide.  
Il apparaît sur le marché sous forme de pilules ou de petits cônes, étoiles ou pyramides dont la couleur détermine la puissance de concentration en acide. Il peut se présenter également sous forme de petits cristaux collés entre deux morceaux de papier collant ou sous forme de solution (Vodka LSD) dont on imbibe un morceau de feutre ou de buvard, ou les lettres destinées aux prisonniers.

Classification par couleur, du moins fort au plus violent

-----  
Blanc - rose - marron - bordeau - violet - noir.

8. MESCALINE

-----  
Cactacée non épineuse, cylindrique de 15 à 20 cm de long, couverte de poils soyeux et terminée par une partie globeuse.

Elle porte des fleurs roses solitaires.

Le Peyotl est employé frais, naturel ou découpé en rondelles que l'on fait sécher au soleil et qui se vend sous le nom de MESCAL - BULTONS.

9. PSILOCYBINE

-----  
Champignon toxique présenté sous forme de tranches séchées en poudre, ou en présentation pharmaceutique.

10. AMPHETAMINES

-----  
Vendues sous forme de pilules, gélules, comprimés ou solutions.

11. BARBITURIQUES ET SEDATIFS

-----  
Idem que les amphétamines.

12. COCAINE

-----  
L'alcaloïde extrait des feuilles du cocaïer se présente sous forme de poudre blanche, scintillante, floconneuse et cristalline qui fait penser au sucre impalpable.

Le goût est amer, éthéré, laissant une sensation de froid sur la langue (engourdissement).

Se présente également sous forme de feuilles et de pilules.

13. L'OPIUM

-----  
Brut, il se présente sous forme d'une pâte malléable rouge et noir, irritante et ressemblant à de la glu.

Odeur forte comparable au caramel.

Un pied de pavot donne 5 à 10 grs d'opium soit, 10 à 20 kgs l'hectare.

On emballé les pains d'opium dans des pétales de fleurs.

A l'exportation, l'opium brut est toujours emballé sous plastique, car il "file" au travers de toutes les matières.

Teneur moyenne d'un bon opium : 10% de morphine  
1% de papavérine  
5% de codéïne

14. DROSS

-----  
Cendre qui reste dans la pipe.

15. MORPHINE BASE

-----  
Se présente sous forme de poudre duveteuse, cristalline de couleur marron plus ou moins foncé.

Sous cet aspect, il n'est jamais consommé par les toxicomanes.

16. MORPHINE PURIFIEE

-----  
Poudre blanche, légèrement jaunâtre à odeur pharmaceutique.

Se présente en aiguilles et forment une masse légère et soyeuse, soluble dans l'eau. Goût très amer.

17. HEROINE PURE (n°4)

-----  
Se reconnaît facilement à la différence de la morphine. Les particules de cocaïne collent légèrement ensemble avant de glisser soudain coup par coup. (Comparable à une plaque de neige qui s'effondre).

18. PURE

-----  
Difficile à trouver, car les trafiquants, dans le but de gonfler les bénéfices, la coupent souvent de lactose, aspirine, farine de pois chiche, bicarbonate, quinine, marital, caféïne, strychnine, amidon, etc...

19. BROWN SUGAR

-----  
Se présente sous forme de cristaux agglomérés de teinte grise ou jaunâtre ou en pâte beige molle.

-----



TROISIEME PARTIE

-----

L'ALCOOLISME

-----

- 1) INTRODUCTION ET MOTIVATIONS
- 2) L'ALCOOL DANS LE TEMPS, DANS LA LITTERATURE ET DANS L'EGLISE
- 3) L'ALCOOL ET LE CORAN
- 4) QUELQUES EXPRESSIONS FAMILIERES
- 5) STATISTIQUES SUR L'ALCOOL ET LA CIGARETTE
- 6) QUELQUES ASPECTS JURIDIQUES
- 7) LES SEUILS DE SECURITE A NE PAS DEPASSER
- 8) L'INDUSTRIE DE L'ALCOOL.ET LE MONDE DES AFFAIRES
- 9) L'ALCOOL ET LA GUERISON
- 10) QUELQUES AUTRES ASPECTS DE L'ALCCOLISME
- 11) CONCLUSIONS.

## L'ALCOOLISME

---

### INTRODUCTION ET MOTIVATIONS

---

"Alcoolisme" - un mot qui a cessé d'évoquer la seule maladie pour devenir un reproche affectueux.

"Poivrot", "ivrogne"... à prononcer selon les circonstances sur un ton mi-péjoratif, mi-complice.

Cette ambiguïté dans les termes, traduit l'ambivalence de notre société devant les problèmes d'alcool, considéré à la fois comme un fléau social et comme un sujet de plaisanterie.

Nombre d'alcooliques dans notre pays ?  
Impossible de déterminer le nombre exact.

Qui est alcoolique ?

Le client aux "cuites" magistrales du samedi soir ?

L'employé qui vide régulièrement ses dix "Stella" avec ses collègues, à la sortie du bureau ?

L'alcoolisme est une toxicomanie comme les autres. C'est à dire, que la notion de dépendance est essentielle pour expliquer le phénomène.

Quand est-on alcoolique ?

Dans un premier temps, lorsque le manque de vin ou de bière est ressenti avec malaise.

Dans un deuxième temps, comme une souffrance.

Comme la drogue, l'alcool modifie le comportement et les sensations.

Comme la drogue, l'alcool peut apporter le "flash" absolu et la perte de toute conscience.

A la différence des autres drogues, l'alcoolisme est parfaitement légal, voire encouragé par la publicité et nos habitudes culturelles.

L'alcoolique n'est jamais critiqué tant qu'il ne gêne pas autrui.

Encore faut-il que son entourage reconnaisse son alcoolisme et ose s'en plaindre.

L'alcoolisme, cela se cache et s'exhibe à la fois !

Etre saoul, c'est tellement "viril".

L'absorption d'alcool jouit d'un préjugé favorable, reconnaissons-le !

Boire, c'est le plaisir dans le goût.

c'est le plaisir du réchauffement physique et moral qu'il apporte

c'est le plaisir de l'euphorie qu'il procure

c'est le plaisir aussi de "boire un coup" à deux ou avec des amis.

L'alcool est présent dans toutes les fêtes, dans tous les rites de la vie quotidienne, dans tous les grands événements de la vie ; naissances, mariages et même enterrements.

Dans certaines professions, le cocktail fait même partie du boulot quotidien. Quant au conditionnement culturel, "l'abstinent", c'est une mauviette.

Pour les adolescents, boire un verre, c'est accéder au monde des grands. C'est presque un rite de passage. On constatera d'ailleurs, que dans la plupart des localités, les bistrotts sont les seuls lieux de rencontre pour les jeunes.

Comme pour les drogues, boire est une manière de liquider ses problèmes personnels et dans certains cas, on peut avoir intérêt à boire pour se sentir plus à l'aise dans un groupe, pour arriver à être sûr de soi dans des situations où secrètement on doute de ses possibilités. Et puis, un jour, ça craque : le joyeux buveur franchi le cap, et là où son euphorie en faisait un être apprécié dans un groupe, il devient quelqu'un d'associal parce que partiellement agressif et même très gênant.

-----

## L'ALCOOL DANS LE TEMPS, DANS LA LITTÉRATURE ET DANS L'ÉGLISE

---

Romains et Grecs anciens, étaient de grands amateurs de vin. Dionysos, appelé aussi Bacchus, est encore toujours évoqué par les buveurs, comme dieu tutélaire.

Une débauche bruyante est appelée "bacchanale"

Une ivrognesse est appelée "bacchante".

Dionysos, dieu du vin et du délire mystique, était célébré au cours de processions tumultueuses qui finirent par donner naissance à la comédie, au drame, à la satire et à la tragédie.

A l'époque romaine, "les mystères de Dionysos" se caractérisaient par leur licence et leur caractère orgiastique.

Rien d'étonnant à ce que l'expression "IN VINO VERITAS" ait fleuri dans l'antiquité.

On la trouve dans la bouche d'Alcée, le rival de Sapho (VI<sup>e</sup>. siècle avant J.C.)

Alcibiade la reprend à son compte dans le "Banquet de Platon".

A la même époque que le bouillant Alcée, Anacréon parle de "sa cruche de vin" et on lui en fera bien dire d'autres, sous le terme général "d'anacréontiques".

Au Moyen-Age, circulent de courts poèmes liant l'amour à la boisson, tels que :

Quand je bois du vin, mon coeur enflammé se met à chanter les muses". (trouvère Brasillach).

L'un des représentants les plus authentiques des "bois-sans-soif" de l'époque, fut sans nul doute le paillard François Villon et ses beuveries avec la Grosse Margot.

Au 16<sup>ème</sup>. siècle, François Rabelais nous signifie dans le Tiers Livre, une enquête de Panurge qui cherche à savoir s'il doit prendre femme, et après avoir pris conseil chez une sibylle, un sourd-muet, un médecin, un bouffon et j'en passe, il se résoud à consulter l'oracle de la dive bouteille.

Plaisante manière de nous signifier que la solution à cet épineux problème ne se peut trouver que dans les vapeurs consolantes de l'alcool.

Le 17<sup>ème</sup>. siècle, nous offre quelques portraits d'ivrognes qui feront la joie des amateurs.

Retenons celui de la Fontaine qui s'intitule : "L'ivrogne et sa femme".

L'ivrogne se voit un jour enfermé par son épouse, dans un tombeau. Il demande à la cruelle : Quelle personne est-tu ? Et s'entend répondre : la cellerière du royaume de Satan.. et je porte à manger à ceux qu'inclôt la tombe noire. La réflexion qui suit, nous prouve que le mari est indécrottable : "tu ne leur porte point à boire ?".

En 1851 - Baudelaire publie une étude révélatrice : "Du vin et du haschisch comparés comme moyens de multiplication de l'individualité". Et il célèbre les profondes joies du vin, non sans faire preuve de lucidité. "Le vin est semblable à l'homme : on ne saura jamais jusqu'à quel point on peut l'estimer et le mépriser, l'aimer, le haïr, ni de combien d'actions sublimes ou de forfaits monstrueux il est capable".

C'est à la faveur du vin que Maître Puntilla, dans la pièce de B. Brecht : Maître Puntilla et son valet Matti", devient à l'endroit de son serviteur, le meilleur des capitalistes.

Dans "Au-dessous du volcan", Malcolm Lawry se peint sous les traits d'un consul pour qui la soif d'alcool est d'abord une soif métaphysique.....

L'église prend ses racines, comme la bible, dans un peuple méditerranéen, pour lequel le vin fait partie intégrante de la culture. C'est tellement vrai, que le Christ lui-même au sommet de sa vie, déclara : "voici mon sang". Mais aujourd'hui, il ne s'agit plus d'une piquette amère allongée d'eau. Le vin employé est digne d'appellation. Dans les monastères, l'usage de vin a toujours été la préoccupation des fondateurs. La règle de St. Benoît interdisait la consommation pure et simple de vin, mais on dû constater, que dans le concret, cela s'avérait impossible. Dès lors, on limita à une "émineé la quantité quotidienne permise. L'émine est une mesure antique, mais personne ne peut préciser à combien correspond la mesure !

## L'ALCOOL ET LE CORAN

-----

Le Coran - Livre sacré des Musulmans - Parole incréée de Dieu, transmise au prophète Mahomet par l'Archange Gabriel, mentionne les boissons alcoolisées sous le terme de "Khamr".

Selon le Coran, tout ce qui rend ivre lorsqu'il est pris en grande quantité est du "Khamr".

Que demande le Coran ?

- Ne pas faire de prières en état d'ébriété, afin d'être conscient de ce que l'on fait.

Que souligne le Coran ?

- Le "Khamr" et le "Meiser" (jeux de hasard) sont un grand mal.

Qu'ordonne le Coran ?

Il ordonne de renoncer au Khamr et au Meiser, qui constituent une souillure morale et physique.

En vérité, Satan veut semer l'inimitié et la haine par le biais du Khamr et du Meiser et empêcher la méditation et la prière à Dieu.

C'est Mahomet qui a interdit formellement le khamr, même en petite quantité.

Le prophète va même plus loin : il en interdit la vente, l'achat, la fabrication et le transport.

Il interdit également la fréquentation de lieux où on le sert.

Il interdit également de donner du Khamr en cadeau, même aux chrétiens et aux juifs, ou de vendre à ces derniers du raisin pour la fabrication d'alcool ou de vin.

Le musulman n'est pas autorisé à absorber du Khamr, même sous forme de médicaments. Cependant, certaines écoles l'utilisent en cas d'extrême nécessité.

Nature de la punition instaurée par Mahomet.

- S'il se saoule - le fouet

- S'il récidive pour la 4ème. fois - l'exécution !

La flagellation est publique et le nombre de coups administrés varie selon les théologiens (de 40 à 80).

La punition peut être applicable à celui qui boit, même sans se saouler. Omar, le second calife, réputé pour son souci de justice, ordonna de tondre les délinquants avant de les flageller.

Tous ces interdits, n'empêchèrent cependant pas la consommation clandestine.

Et de nos jours, la consommation de boissons alcoolisées est en train de se répandre petit à petit parmi les fidèles, que ce soit dans certains pays d'Afrique du Nord, ou parmi les travailleurs immigrés de nos contrées, tentés par nos alléchantes publicités promettant un bonheur factice et facile, à ceux précisément qui n'ont pas toujours une existence très drôle (pauvreté - extrême solitude - climat différent).

Si les épouses et filles de ces travailleurs immigrés musulmans, gardent un respect total de ces préceptes du Coran, les hommes par contre boivent de plus en plus, en cachette de leurs épouses et non pas au bistrot, où il y a l'oeil inquisiteur du voisin, mais dans des réunions exclusivement masculines d'amis et de "frères" connus.

-----



Quelques expressions familières qui marquent assez, sous une forme souvent plaisante, l'importance et les préoccupations que l'éthylisme engendre dans l'entourage de ceux qui s'y adonnent.

- Boire comme un trou.
- Boire comme une éponge.
- Avoir un trou sous le nez.

Au siècle passé on disait aussi :

- ivre comme une soupe.

"soupe" désignait un mets fait de pain imbibé de bouillon.

Le mot saouil signifie tout d'abord rassasié : c'est encore le sens qu'on lui trouve dans les fables de la Fontaine.

- Boire comme un polonais  
ou  
être saouil comme toute la Pologne.

Cette expression a été relevée par un grand personnage, le roi de Prusse, Frédéric II lui-même, qui dans une épître rimée à son frère écrivit :

"Lorsque Auguste buvait, la Pologne était ivre".

Cette allusion concernait l'électeur de Saxe, Auguste III, qui fut roi de Pologne de 1733 à 1763, après l'éviction de Stanislas Leczinski.

Voltaire reprit l'expression dans une épître adressée à Catherine II de Russie, ce qui contribua sans doute à populariser cette fâcheuse réputation.

Autres expressions :

Saouil comme un Suisse : allusion à la naissance de Bacchus (Dionysos) sorti de la cuisse du maître de l'Olympe, faite par maître Adam Billaut (1602-1662) menuisier-poète satirique de Nevers.

Saouil comme une grive : semble perdre son emploi, alors qu'elle s'avère très justifiée. Effectivement, quand ces oiseaux picorent les grappes de raisins, ils s'enivrent au point de s'envoler d'une aile incertaine.

-----

## STATISTIQUES SUR L'ALCOOL ET LA CIGARETTE

---

En guise de statistiques, l'enquête parue dans "De Standaard", le 29 octobre 1981 est parlante. Cette enquête a été menée dans les milieux scolaires de Gand et de Louvain.

Ecoliers buvant de l'alcool	90%
Ecoliers fumant des cigarettes	47%
Ecoliers faisant un usage régulier de médicaments	48%
Ecoliers consommant des drogues illicites	20%
Ecoliers buvant de la bière depuis l'âge de 12 ans	34%
Ecoliers buvant de la bière depuis l'âge de 14 ans	66%
Ecoliers buvant leur bière quotidienne	25%
Ecoliers buvant 10 à 20 verres par semaine	12%
Ecoliers buvant plus de 20 verres par semaine	7%
Ecoliers buvant au bistrot entre l'heure de midi	42%
Ecoliers buvant au bistrot après les cours	47%
Ecoliers buvant de l'alcool chez eux	10%
Ecoliers avouant qu'ils sont régulièrement saouls	14%

L'alcoolisme est beaucoup plus répandu dans les couches dites "intellectuelles" et les classes moyennes que dans les milieux ouvriers.

La cigarette, elle, est devenue source de dépendance pour 24% de jeunes garçons et 17% de filles.

90% d'entre-eux inhalent la fumée.

60% d'entre-eux ont commencé à 14 ans et fument toujours à l'âge de 16 ans. Mais à 17 ans, plus de filles que de garçons fument entre 3 à 20 cigarettes par jour.

Usage de médicaments anti-douleur : 42% de jeunes en consomment régulièrement. Davantage les filles que les garçons.

10% utilisent des calmants

7% des somnifères

5% des stimulants.

Pour 1/3 d'entre-eux, l'accoutumance a commencé à 14 ans.

Conclusion : l'essentiel à retenir de tout cela, c'est que 94% des jeunes écoliers (entre 12 et 18 ans) ont bu au moins une fois, des boissons alcoolisées et que finalement, tout cela est bel et bien entré dans nos moeurs.

## QUELQUES ASPECTS JURIDIQUES

---

1919 - 202.000 débits de boisson - soit 1 pour 34 habitants  
1980 - 36.370 " " " - soit 1 pour 270 habitants.

Le 27 août 1919, le Sénat, après la Chambre, adopte la "loi Vandervelde", qui interdit la vente d'alcool dans les débits de boisson et fixe à un minimum de deux litres, la quantité d'alcool pouvant être achetée pour emporter.

Cette loi est toujours en vigueur, malgré les nombreux projets mis et remis sur le tapis.

Elle était pour le leader socialiste, l'aboutissement d'un long combat, sans constituer toutefois une victoire complète. Vandervelde eût en effet, préféré la prohibition pure et simple, comme l'arrêté de loi qu'il était parvenu à faire prendre l'année précédente par le gouvernement replié au Havre.

Lors de la discussion du projet, de nombreuses manifestations eurent lieu et lors du scrutin du 13 août, la loi fut votée de justesse par 66 pour contre 51 contre.

Les 51 voix contre, désiraient la liberté totale pour l'alcool et l'argument de défense était que cette loi allait priver de ressources les 200.000 familles vivant de débits de boissons.

En 1929, Vandervelde annonce : "il n'y a plus que 117.997 débits de boissons".

La loi anti-alcoolique Vandervelde pourrait bien être supprimée par la cour de justice européenne, suite à une affaire qui oppose un hôtelier au Ministère des Finances.

L'hôtelier plaide la protection de sa vie privée. Son raisonnement est simple : Monsieur tout le monde, peut stocker autant de bouteilles de whisky qu'il veut dans sa cave, sans être en butte à des perquisitions, alors que le restaurateur, lui, peut voir à tout moment, des inspecteurs fouiller son domicile.

Une affaire similaire a été jugée il y a quelques années par la commission des droits de l'homme qui avait reconnu qu'il y avait eût ingérence dans la vie privée, mais avait déclaré que cette ingérence était nécessaire pour appliquer une loi justifiée pour des raisons d'ordre public.

Alors, attendons !

## STATISTIQUES SUR LES SEUILS DE SECURITE A NE PAS DEPASSER

---

Le "petit verre" est-il bon à prendre ?

Dans une chronique médicale intitulée "Alcool et Mortalité", le Docteur Abramow, à fait état d'une étude effectuée par des médecins anglais du département des statistiques médicales de l'école d'hygiène de Londres.

La question qui se pose, est de savoir quelle est la quantité d'alcool que l'on peut se permettre d'absorber, sans nuire à sa santé.

A ce jour, aucune étude consacrée à cette question, n'a pu donner une réponse précise.

On sait depuis longtemps, que l'absorption excessive d'alcool accroît la fréquence de certaines maladies et raccourcit l'existence.

Mais le problème se complique alors par la coexistence fréquente d'une véritable maladie : "l'alcoolisme".

L'alcoolique est incapable de contrôler sa consommation d'alcool.

Sans être alcooliques, beaucoup de gens boivent avec modération.

Les statistiques leur sont favorables. En effet, il est prouvé que les personnes buvant peu d'alcool avaient un taux de mortalité inférieur à celui des grands buveurs.

Par contre, il y a plus de mortalité chez les abstinents complets que chez les buveurs modérés.

Certains croient que de petites doses d'alcool (maximum 20 grs. par jour) induiraient une fabrication accrue de bon cholestérol.

Cette fonction dite HDL du cholestérol, aide à prévenir le développement de l'artériosclérose.

D'autres croient que le taux élevé d'HDL cholestérol accru, serait associé à un risque accru de maladies non-vasculaires.

La limite de 34 grs. d'alcool par jour, avait déjà été évoqué il y a un siècle par des chercheurs anglais.

Néanmoins, on peut dire que ceux qui dépassent les seuils de sécurité de manière régulière, auront une vie moins longue.

Quant à inciter les abstinents complets à boire, serait-ce leur rendre un mauvais service ?

## L'industrie de l'alcool et le monde des affaires

### Quelques chiffres

36.370 débits de boisson fin 1980 en Belgique

35 milliards de chiffre d'affaire officiel

50.000 personnes employées, sans compter les sous-traitants.

L'industrie de l'alcool en Belgique est une des branches les plus saines de notre économie.

Nos bières, exportées aux quatre coins du monde, rapportent de précieuses devises, sans compter les apéritifs, pousse-café et autres spécialités belges qui forment notre image de marque à l'étranger.

L'agro-alimentaire est à bien des égards, un des secteurs d'avenir et les boissons alcoolisées, un des points forts.

### Prenons les bistrotts

Un débit de boissons comme il y en a près de 40.000 dans notre pays, avec un comptoir, une pompe à bière, des tables, des chaises, un juke-box :

Chiffre d'affaires annuel moyen : 1 million de FB.

Il est tenu par un couple de tenanciers dont l'homme a également un travail à l'extérieur pour pouvoir joindre les deux bouts.

Ce genre de débit représente la moitié du chiffre d'affaire des Horecas (hôtels, restaurants, cafés). Chiffre d'affaire estimé à 150 milliards par an. Rien qu'au niveau de la TVA, les cafés rapportent entre 5 à 6 milliards d'impôts indirects à notre trésor.

### Sans compter qu'ils font travailler d'autres industries.

On estime à plus de 500, les domaines liés à cette activité, à commencer par les brasseries.

Deux tiers des cafés sont en effet liés aux grands brasseurs par un contrat de leasing.

Cela va des banquettes à la verrerie en passant par la mini-restauration, soit 17.000 fournisseurs, sans compter les sous-traitants, soit 3 milliards d'investissement par an.

Pourtant, même si les belges demeurent parmi les plus gros consommateurs de bière du monde, la situation des cafés est loin d'être rose.

-----

Propos recueillis de Monsieur Hous, directeur de la revue "New Managers" des cadres Horeca.

-----

Ces 10 dernières années, le rôle socio-économique des bistrots a été mis en péril par différents facteurs. Il y a eu d'abord l'avènement de la télévision, l'exode vers la périphérie, et le replis des unités familiales sur elles-mêmes.

De plus, la crise économique a forcé les ménages à redistribuer leurs dépenses et le poste "pintje" est le premier sacrifié au profit des vacances.

Diverses réformes s'imposent estime Monsieur Hous.

Pour enrayer une baisse de 2 à 3% l'an du nombre de bistrots, il faut :

- adapter l'installation à ce que souhaite le consommateur, c.à.d., un endroit propre, attrayant, original.

Pour l'instant, deux formules ont fait recette : "La Taverne Danoise" et le "Pub Anglais".

- Les pouvoirs publics devraient, estime t-il, libérer l'alcool comme dans le reste de la C.E.E. Cela permettra aux cafetiers d'offrir un produit d'apéritif de décontraction, comme le gin et le whisky.
-

## L'ALCOOL ET LA GUERISON

-----

"Guérir" un alcoolique, c'est en même temps qu'une politique d'abstinence, s'attaquer aux problèmes psychologiques qui ont provoqué la chute dans l'alcoolisme.

On peut dire que l'alcoolisme est un problème général de non-adaptation à l'environnement.

Il faut donc que l'alcoolique soit heureux dans l'abstinence et arrive à se sentir bien dans une société où celui qui refuse l'alcool est considéré comme un marginal. A condition, évidemment, qu'il soit prêt à vivre sa séparation avec la boisson et parvienne à reconnaître sa dépendance. Regagner sa liberté sur l'alcool, est un long apprentissage qui peut se vivre avec la patience obstinée.

Donc, l'alcool est un refuge, la porte d'un paradis artificiel dont la vacuité se ressent très vite, ce qui conjointement avec l'effet d'accoutumance pousse à la franchir un peu plus vite, un peu plus souvent et à des doses plus élevées.

Parfois, l'accoutumance psychologique, la nécessité de boire, apparaissent antérieurement à l'accoutumance physiologique.

L'état de manque est à la fois objectif et subjectif.

Ajoutons qu'un alcoolique est fréquemment un être velléitaire, c.à.d., en définitive, plus faible que la moyenne, ce qui ne va pas simplifier les choses.

C'est sur ce tableau que vont apparaître pour l'aggraver, les effets psychologiques de l'éthylisme, les premiers troubles ressemblent souvent à ceux de la neurasthénie et de la psychasthénie : dépression, ruminations, lassitude, sautes d'humeur, pertes de mémoire, irritabilité.....

Un peu avant, l'amour-propre s'estompe. L'alcoolique manifeste un sentimentalisme de façade, qui étant donné les circonstances n'engendre pas la sympathie, ni même de pitié. Le malade s'enferme littéralement dans son état suite à l'incompréhension de ses proches.

Dans les cas les plus graves, toutes ces tendances s'accroissent encore : colères brusques, parfois violentes, pouvant être homicides. Pertes de tout sens social, pertes de tous autres objectifs que l'alcool lui-même. Difficultés aussi résultant des perturbations que la toxicomanie engendre au niveau de l'existence sociale (perte de l'emploi, manque d'argent, rupture avec les proches...)

## QUELQUES AUTRES ASPECTS DE L'ALCOOLISME

-----

### 1) Les garnisons.

-----

En garnison, le whisky ne coûte que quelques francs.

D'après les propos d'un capitaine, si on boit beaucoup à l'armée, c'est à cause de l'oisiveté forcée, oisiveté provoquée et acceptée.

En temps de paix, la vie militaire ne peut remplir la vie d'un être actif. C'est une vie imaginaire et les manoeuvres se faisant de plus en plus rares, les chefs de corps, exigent de fréquentes réunions pour maintenir l'esprit de corps.

Malheureusement, il y a l'après réunion.... "c'est ma tournée"... "encore un".... "le der des der"....

D'autres facteurs favorisent la consommation de l'alcool :

- le coût ridiculement bas (prix hors taxe dans les garnisons d'Allemagne).
- l'association fantasmagorique "alcool - virilité" qui exerce des ravages là où on se flatte de banaliser et le courage et l'action.
- ennui, pression de groupe social, les militaires étant très exposés dans les mess où l'alcool a droit de cité,
- en principe, la troupe ne peut obtenir des alcools, mais on a créé des "bars de volontaires de carrière". Ceux-ci n'ont pas toujours la meilleure réputation. Les bars v.c. sont apparentés aux clubs privés des gradés, et l'attitude des v.c. déteint sur le milicien.

### 2) Les prisons

-----

Pas d'alcool en prison, sauf l'appartement du directeur, du sous-directeur et dans le quartier cellulaire mais alors sur prescription médicale.

Cependant, on commence à trouver dans certaines cantines de surveillants, des distributeurs automatiques de bière.

La règle de la prohibition est absolue.

Enfreindre la règle expose à des sanctions : suspension de 8 à 15 jours, sans traitement, plus déplacement. Cela explique le cours élevé des alcools : 3.000 Frs la bouteille de whisky.

Ayant discuté du problème avec certains surveillants, l'un d'eux me déclare : "c'est exact, il y a des rumeurs de trafic, mais il faut les prouver. Il n'y a qu'un moyen d'empêcher cela : augmenter le personnel et de toutes façons, de la fraude, il y en aura toujours".



## CONCLUSIONS

-----

Le héros versa deux verres de whisky bien tassés - dry - qu'il porta à la jeune femme voluptueusement installée sur le divan. Il s'assit près d'elle et alluma une cigarette. Opération séduction entamée. Fumée et vapeurs d'alcool, atouts de la réussite et du bonheur en amour. "La cigarette de l'homme viril", "l'amitié partagée", "une bière d'homme", "l'apéritif des vacances".

Comment résister devant tant de clichés, stéréotypes accrocheurs, dans le journal, sur le mur en face, au cinéma, à la radio. Nous sommes entourés d'images-chocs qui véhiculent le subconscient de nos désirs secrets; être aimés, comblés, entourés, respectés.

Qui n'a pas rêvé d'être un jour dans la vie "le héros" comme au cinéma, l'image qu'on nous fait croire et qu'il est bon d'être pour être heureux.

Devant tant d'arguments, je me sens un peu désarmé pour vous présenter ma campagne anti-drogues. Arguments rendus compléments indispensables à tous moments de bonheur.... mais quel bonheur ! Celui de s'écraser contre un arbre, ivre au volant, tuant deux passants. Celui d'errer, comme déchet de la société dans les rues maudites et de se faire écraser par un chauffard plus saoul encore, ou celui de mourir d'une belle cirrhose bien douloureuse....

Dans notre pays, plus de 300.000 personnes souffrent de l'alcoolisme comme d'une maladie atroce.

Ce n'est pas moi direz-vous !.... Peut-être, mais savez-vous qu'il suffit de boire 7 à 8 verres de bière par jour ou un litre de vin, ou quelques whisky pour devenir ce que vous niez être.

Le danger de dépendance s'installe dès le moment où vous avez pris l'habitude de prendre réuglièrement une boisson alcoolisée pour vous endormir, vous calmer, ou simplement pour vous sentir bien dans votre peau. C'est la dépendance qui est le vrai problème de l'alcoolisme. Car, si l'alcool détruit une bonne partie des organes et perturbe certaines fonctions vitales, l'accoutumance fait qu'un organisme privé d'alcool ne peut plus se maintenir en fonction normale. Il lui faut sa dose d'alcool.... C'est la maladie....

Ici, plus question de volonté pour limiter la consommation. Le dépendant en a besoin pour se sentir bien.

Si le mot alcoolisme fait moins frémir que le mot drogue, et à tort, vous serez peut-être intéressé d'apprendre que quand j'évoque le mot "drogue" je n'entends pas seulement piqûre de morphine ou joint, mais aussi ce calmant qui décidément vous fait tellement de bien ou ce somnifère qui a vaincu toutes vos angoisses nocturnes.

"Tiens, une drogue, ça ?" Eh! oui.....

Les produits médicamenteux que vous prenez régulièrement, souvent sans prescription médicale parce qu'ils sont en vente libre, sont bels et bien des drogues auxquelles vous êtes accoutumés et qui vous maintiennent dans un état de dépendance physiologique.

Anti-douleurs, calmants, stimulants, autant de produits que l'on prend sans plus y penser, simplement parce que c'est efficace... du moins le croit-on, car une bonne part de leurs effets, sont d'ordre psychologique.

Un peu de relaxation ou de yoga dans une vie moins stressée, vous ferait autant de bien... mais je ne suis pas médecin, aussi, je me suis contenté de démontrer les mécanismes de la consommation de ces drogues reconnues ou non, licites ou illicites, dont la jeunesse raffole paraît-il, et vous ?

-----

## QUATRIEME PARTIE

---

Vocabulaire et argot employés dans le domaine de la drogue.

Adresses utiles

Bibliographie.

## VOCABULAIRE ET ARGOT

---

ABLASS	: dimethyltryptamine
ACCELERATEUR	: méthamphétamine
ACCROCHER	: être dans l'obligation d'augmenter les doses pour retrouver les effets surtout opiacés, amphétamines et cocaïne
ACID, ACIDE	: LSD 25
ACID PARTY	: séance collective au LSD 25
ACID HEAD	: habitué du LSD 25
AD, ADDICT	: drogué
AFFIONDJIS	: mangeurs d'opium
AFGAN	: haschisch afghanais
AMT	: amphétamine
AMPHE	: amphétamine
ARTILLERIE	: instruments pour injection de drogue
BABA	: cigarette de haschisch
BAD TRIP	: mauvais voyage
BARBITOS	: barbituriques
BIG CHIEF	: héroïne
BIG H	: héroïne
BLANCHE	: cocaïne
BLUES	: préparation artisanale d'amphétamines
BOMBE	: forte concentration d'héroïne
BOUM	: flasch - rush
BOURIN	: héroïne
CAMARD	: drogué à la cocaïne
CAME	: cocaïne ou synonyme de drogue
CAME	: drogué
CANON ANTIAERIEN	: projection d'une pincée d'héroïne sur une cigarette allumée
CHANDOO	: opium préparé pour être fumé (lavé)
CHARGE	: en état d'ivresse toxique
CHEVAL	: héroïne
CHILOM	: pipe à haschisch
CHNOUF	: héroïne ou cocaïne

CHURRUS : resine de chanvre  
 COCO : cocaïne  
 COOKER : cuillère qui sert à diluer la drogue  
 COOL  
 to be cool : planer calmement  
 CORY : corydrane  
 CRISTAL : méthamphétamine  
 CUBE : LSD 25 ou unité de présentation du haschisch  
 D : LSD 25  
 DADA : mélange héroïne et cocaïne  
 DEALER/DAELER : vendeur  
 DECK : petite dose de cocaïne  
 DEFONCE : état qui implique une dissolution de la conscience  
 être défoncer  
 se défoncer : sortir de l'état normal  
 DESCENTE : fin de l'expérience, retour à l'état hors drogue  
 DOUCE : marijuana  
 DOWN  
 to be down : redescendre, reprendre conscience  
 DROSS : résidu de l'opium fumé  
 ENNEIGE : être sous l'effet de la cocaïne  
 ENSCHNOUFFE : drogué  
 EPERVIER : LSD 25  
 FIXE : pique  
 se fixer : se piquer par voie intraveineuse  
 faire un fixe  
 FLASCH : impression de plénitude physique et psychique dans l'instant  
 qui suit l'injection intraveineuse  
 FLIP : peur, délire, folie  
 FLIPPER : planer continuellement, synonyme de "être nique"  
 FLOTTER : être sous l'influence de la drogue  
 GANJA : cannabis sativa, dérivé  
 GOLD : association LSD 25 et amphétamines  
 GONE : être défoncé, planer  
 to be gone

GRASS	: marijuana
GRIFFS	: haschisch
GUIDE, GURU	: sujet expérimenté qui guide les séances collectives de LSD 25
H	: haschisch
HARD	: drogue dure
HERBE	: marijuana
HIGH	: état d'euphorie dû à la drogue
to be high	
HIP	: être initié
to be hip	
HIPSTER	: initié
HOP	: opium
HORSE	: héroïne
HOT SHOT	: dose mortelle
HYO	: aiguille hypodermique
JAY-SMOKE	: haschisch
JOINT	: cigarette de haschisch
JUNKEE, JUNKIE, JUNGKI	: toxico prêt à tout pour obtenir de la drogue
KICK	: extase due à la drogue
KIF	: marijuana
KIKI	: kinortine
K-MAN	: approvisionnement
LIBAN	: haschisch libannais
LIMONADE	: héroïne de pauvre qualité
MAINLINNING	: injection intra-veineuse
MANQUE	: état de privation de drogue
MAX	: maxiton (amphétamine)
MARIA, MARY	: marijuana
MEPH	: méphénon
MERDE	: haschisch
MESCAL-BULTONS	: mescaline
METH	: méthamphétamine
MICA	: LSD + amphétamine
I MIKE	: mesure de LSD

MISS EMMA : morphine  
 MOHASTY : haschisch  
 MONSTRE VERT : LSD + amphétamine  
 MONTEE : dissolution progressive de la conscience lors de la prise  
 MOOTHERS : haschisch  
 MORPH : morphine  
 MUGGLES : haschisch  
 NAPHTALINE : héroïne  
 NEIGE : cocaïne  
 NOIR, NOIRE : opium  
 O : opium  
 OP : opium  
 ORANGE : certaines amphétamines  
 OVERDOSE, OD : surdosage  
 PANACHE : prise alternée d'opium et cocaïne  
 PARANO  
 effet parano : effet paranoïde  
 PAREGO : élixir parégorique  
 PEANUTS : barbituriques  
 PEP : amphétamine  
 PIQUOUZE : piqûre  
 PLANER : être en état high (euphorie)  
 PILLS : pilule de LSD 25  
 POT : haschisch  
 POT HEAD : amateur de H  
 POT PARTY : séance collective au H  
 POUFRE : héroïne  
 POULET FROID : syndrome de sevrage  
 POUSETTE : aspiration du sang dans la seringue ou il est mélangé à la  
 drogue avant d'être réinjecté  
 PRAVOUZE : piqûre  
 PRELU : préludine  
 PRENDRE SON PIED : réagir aux effets de la drogue selon un mode habituel et  
 souhaité  
 PURPLE HAZES : LSD 25

QUEUE DE DRAGON : respirer la fumée d'un mélange d'héroïne et de barbiturique  
 (chasser le dragon)  
 RE-ENTRY : fin du voyage  
 RENIFLETTE : aspiration nasale  
 RESPIRETTE : prise de cocaïne  
 ROMIMI : romilar  
 RUSH : flash  
 SAFI : tissu enroulé autour du shilom  
 SAUCE : préparation pour une injection  
 SCHIZO : effet de schizofrène  
 SCHNOUF : cocaïne  
 SHILOM : pipe sans tuyau  
 SHOOT : piqûre  
 SHOOTOUSE : seringue  
 SINGE : syndrome de sevrage  
 SNIFFER : renifler  
 SOUPE : préparation pour une injection  
 SPEEDS : amphétamine  
 SPEED-BALL : mélange amphétamine, sédatif ou mélange de 2 drogues en  
 injection  
 STICK : cigarette de haschisch  
 STONED : être en état d'exaltation (planer)  
 to be stoned  
 STUP : stupéfiant  
 THE : cannabis  
 THERIAKIS : mangeur d'opium  
 THRILL : spasme provoqué par l'héroïne (flash)  
 TIGRE : héroïne  
 TIRETTE : bouffée de cigarette de haschisch ou technique d'injection  
 par mélange avec le sang  
 TRAVEL-AGENT : fournisseur du LSD 25  
 TRICHLO : trichloréthylène  
 TRIP/TRIPP : voyage  
 TRISNIFF : trichloréthylène  
 TO : tonédrone  
 TOUCHE : piqûre  
 VAPE : état dans lequel on se trouve après avoir pris la drogue  
 VODKA : solution de LSD



VOYAGE : expérience psychédélique (rêve)  
WITH-DRAWAL : sevrage  
YELLOW SUNSHINE : LSD 25

-----

## ADRESSES UTILES

---

### Information générale et Documentation-Conseils-Aide

#### PROVINCE DE BRABANT :

- Comité National pour l'étude de la prévention de l'Alcoolisme et des autres Toxicomanies (C.N.A.)  
Rempart des Moines 78  
1000 BRUXELLES  
Tél. 02/511.11.88
- Association contre l'abus de l'alcool et d'autres toxicomanies  
Rempart des Moines 78  
1000 BRUXELLES  
Tél. 02/511.11.88
- A.S.A.  
Boulevard Emile Jacqmain 139  
1000 BRUXELLES  
Tél. 02/219.50.20
- Service de Psychologie Médicale de l'U.L.B.  
Rue Belliard 100  
1040 BRUXELLES  
Tél. 02/736.00.63
- Bureau National des A.A.  
Rue du Boulet 13  
1000 BRUXELLES  
Tél. 02/513.23.36  
02/511.40.30  
02/251.48.77
- Infor-drogues  
Rue Faider 86  
1050 BRUXELLES  
Tél. 02/640.36.36
- Fédération Nationale des Bureaux de Consultations et des Institutions de traitement pour Alcooliques et autres Toxicomanes (FNBAT)  
Rempart des Moines 78  
1000 BRUXELLES  
Tél. 02/511.11.88
- Primavera a.s.b.l.  
Avenue de Jette 54  
1080 BRUXELLES  
Tél. 02/425.85.51
- Teen-Challenge  
Rue des Grands Carmes 19  
1000 BRUXELLES
- Prospective Jeunesse  
Rue de la Blanchisserie, 27  
1000 BRUXELLES  
Tel. 02/217.15.15.

- FEU - Foyer Evangélique Universel  
Rue Blaes 60  
1000 BRUXELLES  
Tél. 02/512.37.81
- JAC - Jongeren Advies Centrum  
Amerikalaan 3  
3000 LEUVEN  
Tél. 016/22.85.82
- la section "Konsultatiebureau voor alcoholisten en andere druggebruikers"  
de "l'universitair gezondheidscentrum te Leuven"  
Tervuursevest 62  
3000 LEUVEN  
Tél. 016/23.72.72
- Dienst voor Geestelijke Gezondheidszorg  
Veldbornestraat 18  
3300 TIENEN  
Tél. 016/81.37.78

PROVINCE DE NAMUR :

- A.N.A.F.  
Rue Château des Balances 3bis  
5000 NAMUR  
Tél. 081/22.39.81  
081/71.30.55
- Croix d'Or  
Rue Lucien Namèche 54  
5000 NAMUR  
Tél. 081/22.44.52
- Centre Médico-Socio-Pédagogique pour Alcooliques et Toxicomanes  
Avenue F. Rops 38  
5000 NAMUR  
Tél. 081/22.59.90
- Foyer de Post-cure  
Avenue Général Gracia 24  
5170 PROFONDEVILLE  
Tél. 081/41.27.83

PROVINCE DE LIEGE :

- Aide Liégeoise aux Alcooliques et leurs Familles (ALFA)  
Rue Saint-Denis 4  
4000 LIEGE  
Tél. 041/25.09.03
- Le Bien-Etre Social  
Rue Saint-Denis 4  
4000 LIEGE  
Tél. 041/25.09.03
- Centre Médico-Social l'Espoir  
Rue Lavens 30  
4890 MALMEDY  
Tél. 080/77.81.65

- A.V.A.T.  
Rue de Dinant 20  
4800 VERVIERS  
Tél. 087/22.16.45
- D.M.M.  
4700 EUPEN  
Tél. 087/55.59.31

PROVINCE DE HAINAUT :

- Centre de santé mentale du Tournaisis  
Quai Staline 9  
7500 TOURNAI  
Tél. 069/22.30.28
- Croix d'Or  
Rue de Tournai 61  
7900 LEUZE  
Tél. 069/66.25.41
- La Croix Bleue Belge  
Rue Pierre Bouly 24  
6001 MARCINELLE  
Tél. 071/36.24.65
- CHOISIS, Communauté thérapeutique a.s.b.l.  
Rue du Houssu 74  
6508 CARRIERE MORLANWEZ
- A.N.A.F.  
Rue Duculot 11  
5600 TAMINES  
Tél. 071/77.17.77

PROVINCE DE LUXEMBOURG :

- Vie Libre  
Pierre Thomas 4a  
6650 BASTOGNE  
Tél. 062/21.22.19
- A.S.B.L. Gamat  
Groupes d'Assistance Marchoise aux Alcooliques et Toxicomanes  
Rue du Vivier 6  
6950 NASSOGNE
- Comité de Patronage de l'Arrondissement Judiciaire de Marche-en-Famenne  
Rue V. Libert  
5400 MARCHE  
Tél. 084/21.13.68  
084/31.17.35

PROVINCIE ANTWERPEN :

- Medisch-Sociaal Studie en Behandelingscentrum voor Alcoholisme en Toxicomanieën, ALTOX  
Ploegstraat 17  
2000 ANTWERPEN  
Tel. 031/32.35.30
- JAC - Jongeren Advies Centrum  
Consciencestraat 65  
2000 ANTWERPEN  
Tel. 031/31.38.69  
031/39.15.15
- Info-Jeugd in "Elcker-Ik Centrum"  
Consciencestraat 46  
2000 ANTWERPEN  
Tel. 031.39.38.68
- Infodienst in Y.W.C.A. Jeugdtehuis  
Paleisstraat 41  
2000 ANTWERPEN  
Tel. 031/38.16.93
- Infodienst in Jeugdcentrum "De Waag"  
Lange Brilstraat 13-15  
2000 ANTWERPEN  
Tel. 031/32.16.19
- C.I.C. Crisiscentrum  
Balansstraat 156  
2000 ANTWERPEN  
Tel. 031/16.03.16
- Ombudscentrum AMOK  
Paardemarkt 103a  
2000 ANTWERPEN  
Tel. 031/32.16.19
- A.D.B. Anonieme Alcoholisten  
Weerstandlaan 33  
2200 BORGERHOUT  
Tel. 031/36.34.00
- Centrum voor Geestesgezondheid Matt Talbot  
Moorkensplein 14  
2200 BORGERHOUT  
Tel. 031/55.88.02
- Jeugdinfo  
Gen. Eisenhowerlaan 47  
2200 BORGERHOUT  
Tel. 031/36.55.30
- S.A.W.  
Studie- en actiecentrum voor Maatschappelijke Welzijnszorg  
Moorkensplein 14  
2200 BORGERHOUT  
Tel. 031/35.88.02

- JAC - Jongeren Advies Centrum  
Graatakker 12  
2300 TURNHOUT  
Tel. 014/41.62.58
- Consultatiebureau  
Taeymanslaan 7  
2300 TURNHOUT  
Tel. 014/41.48.58  
014/41.28.77
- Infodienst in jeugdcentrum "Biesakker"  
2490 BALEN  
Tel. 014/31.18.58

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN :

- Info-Jeugd Nationaal  
Nederkouter 111  
9000 GENT  
Tel. 091/21.44.34
- Sektie voor Hulpverlening aan drankzuchtigen en andere toxicomanieën  
van het C.A.T.  
Centrum voor Studie, behandeling en preventie van het Alkholisme en  
Toxicomanieën  
Hospitaalstraat 7  
9000 GENT  
Tel. 091/23.89.99
- De Sleutel  
Spanjeveerstraat 18  
9020 GENT  
Tel. 091/45.92.50
- HAK V.Z.W. Hulp-, advies-, kontakt-, en informatiecentrum Pijpsteen  
Houtmarkt 5  
9300 AALST  
Tel. 053/70.38.88
- Vereniging voor Geesteshygiëne  
Tieltsesteenweg 10  
9900 EEKLO  
Tel. 091/77.18.61
- Kliniek "De Pelgrim"  
Pelgrimweg 39  
9258 SCHELDEWINDEKE  
Tel. 091/62.69.11  
091/62.69.12
- Drugvrije Therapeutische Gemeenschap "De Kiem"  
Stationstraat 7  
9259 MOORTSELE  
Tel. 091/62.78.54
- De Pelgrim - clinique pour toxicomanes  
Spiegel 15  
OOSTERZELE  
Tel. 091/62.69.11

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN :

- Konsultatiebureau FREE  
Goezeputstraat 15  
8000 BRUGGE  
Tel. 050/33.06.36
- Al-Amon  
Postbus 18  
Postkantoor-Brugge 7  
8000 BRUGGE
- Oostends Consultatiebureau voor Alcoholisme en Toxicomanieën  
St.-Sebastiaanstraat 18  
8400 OOSTENDE  
Tel. 059/50.05.00
- JAC - Jongeren Advies Centrum  
Minister Tackbaan 37  
8500 KORTRIJK  
Tel. 056/21.70.88
- Kommissie Alcoholisme, Jeugdbeschermingscomité  
President Rooseveltplein 1  
8500 KORTRIJK  
Tel. 056/21.48.13  
056/21.65.74
- Info-Jeugd Knokke  
Seb. Nachtegaalstraat 10  
8300 KNOKKE  
Tel. 050/60.76.64
- A.A.  
Postbus 52  
8800 ROESELARE
- Info Jeugd  
St Amandstraat 25  
8000 BRUGGE  
Tel. 050/33.83.06
- Info Brieke  
Peter Benoitstraat 5  
8400 OOSTENDE  
Tel. 059/70.69.35
- J.A.C.  
St Paulusstraat 5  
8400 OOSTENDE  
Tel. 059/50.57.45
- Vereniging voor geestehygiëne v.z.w.  
Sint Sebastiaanstraat 18  
8400 OOSTENDE  
Tel. 059/50.05.00

- Info Westhoek  
Paterstraat 4  
8900 IEPER

Tel. 057/20.54.79

PROVINCIE LIMBURG :

- Consultatiebureau voor Alcoholisme en andere Toxicomanieën in Limburg  
Provinciaal Gezondheidscentrum  
Stadsomvaart 9  
3500 HASSELT

Tel. 011/22.28.78

- Nazorghuis "Torenheem"  
Grote Steenweg 23  
3720 KORTESSEM

Tel. 011/37.63.82

Tout lecteur désirant approfondir les nombreuses facettes des phénomènes concernant la consommation de la drogue, pourrait utilement s'adresser :

soit au Comité National pour l'étude et la prévention de l'alcoolisme  
et autres toxicomanies.  
Chaussée de Vleurgat 94  
1050 BRUXELLES

Tél. 02/ 647.76.19

soit à la Bibliothèque Royale de Belgique  
(Bibliothèque Albert 1er)  
Boulevard de l'Empereur 2-4  
1000 BRUXELLES

Tél. 02/ 613.61.80



# *bibliographie*

- ANONYME, L'herbe bleue : Journal intime d'une jeune droguée. Paris, Presses de la Cité, 1972, 219 p.
- BELLANGER J.L., La stupéfiante histoire des drogues. Paris, Editions Mondiales, 1970, 383 p.
- BILODEAU L., La consommation de drogues chez les étudiants du secondaire et du collégial de l'île de Montréal, en 1969 et en 1971. Québec, Office de la prévention et du traitement de l'alcoolisme et des autres toxicomanies, sept. 1971, 220 p.
- BLOCH C., Réflexions et informations sur les drogues. Préf. du Prof. P. SIVADON, Bruxelles (1970), 41 p.
- BRAU J.L., Histoire de la drogue. Paris, Editions Tchou, 1968.
- BUIKHUISEN W. & TIMMERMAN H., Druggebruik onder middelbare scholieren. Nederlands tijdschrift voor Criminologie, sept. 1970, p. 173-187.
- CHAMPAGNE G., J'étais un drogué. Paris, Editions du Seuil, 1967, 221 p.
- COSYNS-VERHAEGEN E., Psychiatrie et santé mentale. Catalogue collectif des ouvrages. Vol A 1-05. Pharmacodépendance (Accoutumance, toxicomanies, alcoolisme). Préface du Dr. F. GOFFIOUL. Bruxelles. Fondation Julie Renson, 1972, 300 p.
- HICTER M., Préliminaires pour une recherche sur les causes de la toxicomanie chez les jeunes. Exposé au colloque international sur la drogue. Organisé par le Conseil de l'Europe, mars 1972.
- HULSMAN L.H.C., Rapport général introductif. Dix-huitième journée de défense sociale. Journées Franco-Néerlandaises (Rotterdam, 12-14 nov. 1970). Politique criminelle et toxicomanie. "Revue de science criminelle et de droit pénal comparé", 1971, n° 2 p. 484-504.
- HUYGHE B., Notions élémentaires sur la toxicomanie dans notre pays. Bruxelles, 1969. Min. Santé Publique.
- JUNGER - TAS J., Jeunesse scolaire et drogue. Une enquête dans quelques écoles belges. Bruxelles, Centre d'Etude de la Délinquance Juvénile, 1972, 102 p.

- LE DAIN G., BERTRAND M.A., CAMPBELLE I., LEHMANN H., STEIN J.P., MORRE JJ.
- Rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales. Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1970, 380 p.
  - Le Cannabis. Ottawa, Information Canada, 1972, 472 p.
  - Le traitement. Ottawa, Information Canada, 1972, 127 p.
- LE MOINE M., VAN DYK A. & VERSELE F., Drogue et Répression, préoccupations d'un Service de Psychologie Médicale. Rapport au Congrès International de Criminologie organisé par l'Université Libre de Bruxelles, mars 1972.
- OLIVENSTEIN Cl., La Drogue. Paris, Editions Universitaires, 1970, 190 p.
- POROT A., Les toxicomanies. 4ème édition remaniée et mise à jour. Paris P.U.F., 1971, 127 p. "Que sais-je ?" n° 586.
- ROSCAM ABBING H., Drug situation in Europe. An overview. 2nd International Institute on the Prevention and Treatment of Drug Dependence, June, 1971, 7 p.
- SEGOND P., Sondage sur l'usage de "drogue" par les mineurs de 21 ans faisant l'objet d'une mesure d'intervention judiciaire. "Annales de Vaucresson", n° 7, 1969, p. 68-131.
- SOLMS H., La drogue et les jeunes. "Revue internationale de l'Enfant", vol. XXXII, 1968, n° 1, p. 33-41.
- SOMERHAUSEN C., Les facteurs socio-culturels de l'expansion de la drogue. Revue de droit pénal et de criminologie, 50è année, janvier 1970, 2-4, p. 324-349.
- TISSEYRE Ch., Réaction sociale à la déviance. Le problème de la drogue en Belgique. Bruxelles. Institut de Sociologie. Centre de Politique criminelle, avril 1972, 78 p.
- VAN DE VOORDE H., DE WIJS-KOPPEN O., VAN KERCKVOORDE K., Studenten en psychofarmaca. Situering van het psychofarmaca-gebruik door studenten van de universiteit Leuven-Nederlands in het academiejaar 1967-1968. Katholieke universiteit Leuven (1969), 133 p. Monografie van de school voor maatschappelijke gezondheidszorg. Proceedings of the school of public health.
- VARENNE G., L'abus des drogues. Bruxelles, Charles Dessart, 1971, 417 p.
- VERMEIRSCH R., Druggebruik in het secundair onderwijs. Een psycho-sociale benadering van het drugfenomeen op basis van een enquête afgenomen van 4.083 leerlingen uit de 2 hoogste klassen van het secundair onderwijs.
- Convention unique sur les stupéfiants de 1961. New York, Nations Unies, 49 p. (Publication Nations Unies).
- Frontières de la Répression : La drogue. Revue de droit pénal et de criminologie, 53è année, n° 2-3, nov.-déc. 1972, p. 223-249.
- La drogue en Europe. Conclusions et recommandations de la conférence du Conseil de l'Europe sur la drogue. Strasbourg, 20-24 mars 1972. Strasbourg, Services de Presse et d'Information du Conseil de l'Europe, 1972, 16 p.

- Ivresse chimique et crise de civilisation. Les entretiens de Rueil 1970. Paris, Sandoz (1970), 143 p. "Les cahiers Sandoz", n° 18, nov. 1970.
- Jeunesse, drogue, société en Suisse. 1970-1972. Augmenté de quelques documents de l'étranger. Groupement Romand d'Etudes sur l'Alcoolisme et les Toxicomanies. Genève, Editions Médecine et Hygiène. 1972, 332 p.
- Jeunesse et drogue. Genève. Editions Médecine et Hygiène, 1972, 53 p.
- Réunion d'information sur les produits toxiques donnant lieu à abus. Paris, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, 1970, 136 p. Monographie de l'Inserm, n° 39.
- Séminaire toxicomanies 1971. Organisé au Centre psychiatrique Sainte Anne à Paris du 20 au 24 sept. 1971. Paris. Association Le Pont (1972), 271 p.
- Symposium international sur les toxicomanies. Bruxelles, 28/2 - 1/3/1969. Rapport. Bruxelles. Fédération Nationale des Bureaux de Consultation et des Institutions de traitement pour Alcooliques et autres toxicomanies. 1970, 206 p.
- Toxicomanies d'aujourd'hui "Perspectives psychiatriques", n° 26, IV. 1969.
- La drogue et les jeunes (Séminaire U.I.P.E., Copenhague, 23-27/8/1971), "Revue internationale de l'Enfant", n° 11-12, déc. 1971, p. 36-39.
- La drogue et les jeunes. "Revue internationale de l'enfant", juin 1971, n° 10.
- Dr. Léon de BLOCK, Toxicomanies, Editions Georges Thone, 1927.
- LAMOUR C. et LAMBERTI M.R., Les Grandes Manoeuvres de l'Opium, Edition du Seuil, 1975.
- LABIN Suzanne, Le Monde des Drogues, Edition France Empire, 1975.
- LABIN Suzanne, Hyppies, Drogues et Sexe, Edition Table Ronde, 1970.
- PELICIER Yves et THUILLIER Guy, La Drogue, Que sais-je ?, 1972.
- DUCHAUSOIS Charles, Flash, Livre de Poche.
- Dr. Claude OLIEVENSTEIN, Ecrits sur la Toxicomanie, Edition Universitaire, 1973.
- GERBAULT Jean-Marie, Les Drogues du Bonheur, Edition Hachette, 1965.
- WILKERSON D., Rescape de la Drogue, Edition L'eau de vie, Genève, 1970.
- JAUBERT Alain, D. comme Drogue, Edition Livre de poche, 1973.
- FREJAVILLE J.P., DAVIDSON Françoise et CHOQUET Maria, Les Jeunes et la Drogue, PUF "Pédagogie d'aujourd'hui", 1977.
- BERTRAND Marie-Andrée, Coca et Cocaïne, Edition l'Aurore, 1977.

KHAL Georges et BASILE Jean, La Marijuana, Edition l'Aurore, 1977.

GRINSPOON Lester, BAKALAR James B., Cocaïne : Une Drogue et son Evolution Sociale, l'Étincelle 1978.

VERBEKE Ronald, Un Dictionnaire Critique des Drogues, Christian Bourgois Editeur 1978.

ONU, Bulletin des Stupéfiants, Genève.

AUPOURRAIN Jean-Paul, Les Rêves Meurent sous la Drogue, Edition Flammarion, 1977.

Dr. Claude OLIEVENSTEIN, Il n'y a pas de Drogues Heureux, Editeur Robert Laffont, 1977.

ALFONSI Philippe et PESNOT Patrick, Les Enfants de la Drogue, Editeur Robert Laffont.

BURROUGHS William, Le Festin Nu, Edition Gallimard.

LEWIN Louis, Phantastica, Edition Peyot, 1970.

Dr. Henry AMOROSO, Le Monde Hallucinant des Drogues, Presse de la Cité, 1970.

Dr. ROELANDTS, Formulaire Thérapeutique de Spécialités Pharmaceutiques, Edition Thérapeutic, 1978-1979.

Les Nations Unies et la Lutte contre l'Abus de la Drogue, Nations-Unies, Divisions Stupéfiants, Genève - New York, 1977.